Quatre-vingtième année. — N° 276. Le Numéro : 7 francs. Lundi 22 et Mardi 23 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.300	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 **fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel.**

Ce fascicule, qui porte le n° 509, est en vente au prix de **5 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e)**; il est également expédié moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

NOTA. — *Le modèle de décompte annexé au décret susvisé sera également mis en vente prochainement sous forme d'un tirage spécial susceptible d'être utilisé par les propriétaires et les locataires.*

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant détachements, réintégration et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 11321).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11321).

Décrets du 22 novembre 1948 portant nominations, reclassements et attributions de fonctions (magistrature) (p. 11321).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1757 du 19 novembre 1948 étendant aux personnels de l'Etat en service dans les territoires occupés en Allemagne et en Autriche le bénéfice des dispositions du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie (p. 11322).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégrations, détachements, attributions de fonctions, cessation de fonctions, radiations des cadres, mise en disponibilité, admission à la retraite et annulant de précédents arrêtés (administration centrale et services extérieurs) (p. 11322).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 15 novembre 1948 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 11323).

Décret du 15 novembre 1948 accordant la médaille de la Reconnaissance française à des Français résidant à l'étranger (p. 11329).

Décret n° 48-1758 du 19 novembre 1948 portant modification du taux des indemnités allouées aux personnels de la sûreté nationale effectuant des déplacements collectifs ou des déplacements spéciaux (p. 11330).

Décret du 22 novembre 1948 portant reclassement de fonctionnaires du corps préfectoral au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 11331).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11331).

Arrêtés portant mutations, affectation, cessations de fonctions, mises en congé et admission à la retraite (sûreté nationale) (p. 11331).

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 11332).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1759 du 5 novembre 1948 modifiant le décret n° 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 11362).

Décret n° 48-1760 du 19 novembre 1948 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (fonctionnement de la conférence des Indes occidentales) (p. 11363).

Décret n° 48-1761 du 19 novembre 1948 portant modification du décret du 29 septembre 1935 relatif à la réorganisation du service des alcools (p. 11363).

Décret n° 48-1762 du 19 novembre 1948 modifiant le décret n° 48-964 du 10 juin 1948 portant création d'une commission des investissements (p. 11363).

Décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés (p. 11331).

Arrêté du 22 novembre 1948 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 1948 instituant une commission parlementaire de la réforme fiscale (p. 11364).

Arrêté fixant les nouveaux traitements des agents du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et conditions de rémunération de personnels d'autres catégories dépendant de cette administration (rectificatif) (p. 11364).

Arrêté portant admissions à la retraite (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 11361).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 20 octobre 1948 portant remise de débet (p. 11361).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 novembre 1948 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 11361).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1764 du 22 octobre 1948 portant modification des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité (p. 11365).

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 11365).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 19 novembre 1948 autorisant une prise de participation financière par les houillères de bassin de Lorraine dans le capital de l'Union charbonnière rhénane et de ses deux filiales (p. 11366).

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination de membres du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace (renouvellement partiel au 1er novembre 1948) (p. 11366).

Arrêté du 8 novembre 1948 modifiant l'arrêté du 15 août 1946 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel du travail des métaux, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels (p. 11366).

Arrêté déterminant les affaires attribuées aux commissions chargées de fixer les indemnités dues aux entreprises nationalisées (rectificatif) (p. 11366).

Arrêté fixant le calendrier des foires et salons du premier semestre 1949 (rectificatif) (p. 11366).

Décision du 22 novembre 1948 modifiant les décisions du 16 juin 1947 et du 19 mars 1948 fixant l'attribution de combustible, l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées (p. 11367).

Ministère de l'agriculture.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (rectificatif) (p. 11322).

Arrêtés portant réintégration et conférant l'honorariat (services agricoles et services vétérinaires) (p. 11322).

Liste de classement, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale des industries agricoles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des industries agricoles (p. 11322).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1765 du 19 novembre 1948 portant attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de veille au personnel du service du chiffre du ministère de la France d'outre-mer (p. 11367).

Décrets du 22 novembre 1948 portant nominations et plaçant en position de mission (magistrature d'outre-mer) (p. 11367).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 28 octobre, 15, 16 et 18 novembre 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11323).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 11367).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-1767 du 19 novembre 1948 relevant l'indemnité journalière de veille susceptible d'être attribuée aux personnels de l'institution nationale des invalides (p. 11372).

Décret du 22 novembre 1948 portant délégation de signature (p. 11372).

Arrêtés du 4 novembre 1948 portant augmentation du montant maximum des avances pouvant être consenties aux gestionnaires des centres de réforme d'Orléans et de Strasbourg (p. 11372).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 22 novembre 1948 autorisant la création d'un hôpital intercommunal dans la commune d'Aulnay-sous-Bois (p. 11367).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques (p. 11367).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 48-1768 du 22 novembre 1948 relatif à la responsabilité du transporteur dans les transports par mer sous connaissement (p. 11372).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11372).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de bureaux. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 11371).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 11375).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et avis n° 360 de l'office des changes relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) (p. 11375).

Avis n° 361 de l'office des changes (p. 11379).

Avis aux importateurs de produits non essentiels en provenance de Grande-Bretagne (p. 11379).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 11379).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11379).

Annonces (p. 11382).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 15 au 21 novembre 1948.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1948

Feuille 4.

Surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports. — Simplification. — Rapport par M. de Montgascon..... p. 96

Répression des hausses de prix injustifiées. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 97

Revision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants quant au payement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales. — Proposition de résolution de M. Charles Brune..... p. 98

Réorganisation des conseils de préfecture. — Proposition de loi de M. Charlet..... p. 100

Expropriation des thermes d'Evaux-les-Bains. — Proposition de loi de M. Pauly..... p. 102

Baux commerciaux. — Droit de reprise. — Modification de l'alinéa 3 (1°) de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifié par la loi du 18 avril 1946. — Proposition de loi de M. Southon..... p. 102

Transports de voyageurs dans la région parisienne. — Réorganisation et coordination. — Rapport par M. Henri Barré..... p. 103

Alignement du tarif kilométrique maritime pour le département de la Corse sur le tarif kilométrique ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français. — Proposition de résolution de M. Vittori..... p. 116

Organisation de la marine marchande. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 116

Limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes. — Fixation. — Rapport par M. Courrière..... p. 118

Produits alimentaires et articles d'utilité sociale. — Détermination du bénéfice licite. — Proposition de résolution de M. Alex. Roubert... p. 119

Incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines. — Rapport par M. Alfred Paget..... p. 119

Fonctionnaires mis d'office à la retraite par application de l'article 9 de la loi du 15 février 1946 et qui avaient des enfants à leur charge au moment de leur cessation de service. — Bénéfice des avantages prévus par la loi du 3 septembre 1947 pour le calcul de la pension de retraite. — Proposition de résolution de M. Robert Sérot..... p. 120

Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Complément à l'article 6 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948. — Proposition de loi de Mme Devaud..... p. 120

Allégements aux obligations militaires d'activité à certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947. — Abrogation des dispositions de l'arrêté du 28 novembre 1947 qui a suspendu l'application des arrêtés des 19 mai et 2 octobre 1947. — Proposition de résolution de M. Chochoy..... p. 121

Marchandises saisies comme prises maritimes. — Institution d'un délai pour la présentation des titres de propriété. — Rapport par M. Guy Montier..... p. 121

Caisse nationale des lettres. — Modification de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 122

Caisses d'épargne. — Modification de la législation. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 122

Ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 123

Feuille 5.

Ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (*suite*) ..... p. 129

Revision des salaires moyens départementaux (application de la loi du 20 mai 1946) et prise en conséquence du nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial. — Avis, par M. Dorey... p. 130

Transports de voyageurs dans la région parisienne. — Réorganisation et coordination. — Avis, par M. Léo Hamon ..... p. 131

Economiquement faibles. — Fixation d'un minimum vital. — Rapport, par M. Mamadou M'Bodje..... p. 132

Modification du titre V du livre III du code civil et institution d'un régime matrimonial. — Proposition de résolution de Mme Devaud... p. 132

Conseil de la République. — Demande de prolongation du délai constitutionnel imparti pour l'examen du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. — Proposition de résolution de M. Julien Brunhes ..... p. 134

Médaille militaire. — Rétablissement dans le rang qu'elle avait avant le décret du 23 septembre 1947 et modification de l'article 1er de ce décret. — Rapport, par M. Guirriec ..... p. 134

Rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement. — Rapport, par M. Southon..... p. 134

Ratification de l'accord franco-danois du 16 juillet 1947 et de l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947 relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 135

Certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre, prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947. — Maintien provisoire en vigueur au delà du 1er mars 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 135

Régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs. — Amélioration. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 136

Incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines. — Avis, par M. Teyssandier ..... p. 136

Congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. — Complément à l'article 54 g du livre II du code du travail. — Avis, par M. de Montgascon ..... p. 143

Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948. — Etablissement. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 143

Organisation judiciaire en Sarre. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 143

Tarif maritime kilométrique pour le département de la Corse. — Alignement sur le tarif kilométrique ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français. — Rapport, par M. Franceschi..... p. 145

Présentation des candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République. — Rapport, par M. Salomon Grumbach..... p. 146

Etudiants. — Bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale. — Proposition de résolution..... p. 146

Réglementation des marchés de communes. — Application aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 47-1826 du 15 septembre 1947. — Proposition de loi de M. Hocquard..... p. 147

Professeurs et répétiteurs de l'école des langues orientales et de l'école des chartes. — Reclassement. — Rapport par M. Pujol.. p. 147

Fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1948. — Rapport supplémentaire par M. Hyvrard..... p. 148

Sauvetage de la presse filmée française. — Rapport par M. Roger Duchet.. p. 149

Taxe sur les ventes et prestations de services. — Détermination du lieu de perception. — Proposition de loi de M. Philippe Gerber..... p. 149

Régime du travail dans les territoires de l'Union française. — Organisation. — Proposition de loi de M. Durand-Reville ..... p. 149

Organisation judiciaire en Sarre. — Rapport par M. Ott..... p. 151

Institution de certains délais en vue de la souscription à l'emprunt libératoire prévu par la loi du 7 janvier 1948 et remboursement des sommes indûment souscrites — Proposition de loi de M. de Montalembert ..... p. 153

Développement des pêches maritimes et meilleur répartition des produits de la mer aux consommateurs. — Rapport par M. Denvers. p.153

Libération d'actions des sociétés existant avant la publication de l'acte dit loi du 4 mars 1943. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 153

Changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation aoptive. — Facilitation — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 155

Caisses d'épargne — Modification de la législation. — Rapport par M. Georges Lacaze..... p. 155

Etablissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948. — Rapport par M. Alain Poher..... p. 156

Exploitation des lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse. — Approbation d'un quatrième avenant à la convention du 26 novembre 1929, approuvée par la loi du 4 mars 1933, passée entre l'Etat et la Société générale des chemins de fer économiques. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 156

Taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.. p. 156

Suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 157

Centre national de la récherche scientifique. — Modification de l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 157

Convention du 22 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé. — Ratification. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 158

Accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye. — Ratification — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 158

Développement de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. — Proposition de résolution de M. Marranc..... p. 158

Rénumération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, et dépenses de gendarmerie dans les territoires d'outre-mer. — Prise en charge par l'Etat. — Rapport par M. Alric ..... p. 160

Feuille 6.

Rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, et dépenses de gendarmerie dans les territoires d'outre-mer. — Prise en charge par l'Etat. — Rapport par M. Alric (*suite*)..... p. 161

Maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines. — Elévation de la limite d'âge. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 161

Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948. — Etablissement. — Avis, par M. de Montalembert..... p. 162

Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et émission d'un emprunt. — Aménagements. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 162

Charges des veuves de guerre non remariées. — Majoration d'une unité. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 163

Instituteurs et institutrices secrétaires de mairie. — Attribution d'un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaires de mairie. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 163

Cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien. — Rapport par M. Alfred Paget ..... p. 164

Haute Cour de justice. — Modification des articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 165

Statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — Etablissement. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale... p. 165

Avoués postulants près le tribunal de Grasse. — Autorisation de conserver les bureaux ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 166

Régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 166

Ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budget annexes pour l'exercice 1948. — Rapport par M. Alain Poher..... p. 167

Feuille 7.

Ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. — Rapport par M. Alain Poher (*suite*)..... p. 193.

Maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines. — Elévation de la limite d'âge. — Rapport par M. Vanrullen..... p. 196.

Appel sous les drapeaux de la classe 1948 et dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger.— Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 196.

Organisation de la défense nationale. — Proposition de loi de M. Boivin-Champeaux ..... p. 196.

Attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la Nation. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 198.

Epuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 199.

Dépistage et traitement des malades vénériens contagieux. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 199.

Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Création. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 199.

Victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1947 au 15 décembre 1947. — Relèvement de la forclusion. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 200.

Facilitation des transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et d'accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides. — Avis par M. Longchambon ..... p. 200.

Cinéma éducatif d'enseignement dans les territoires d'outre-mer. — Développement. — Proposition de résolution de M. Arouna N'Joya.. p. 202.

Chaussures à « usage travail » pour femmes. — Développement de la production et augmentation de la distribution dans les campagnes. — Proposition de résolution de M. Rosset..... p. 202.

Organisation de la répartition des produits industriels. — Proposition de loi de M. Pairault..... p. 202.

Victimes civiles des bombardements et anciens déportés et internés morts après leur retour dans leur foyer. — Bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles. — Rapport par M. Briez..... p. 204.

Médecins détachés définitivement de l'armée de l'air. — Modification des limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 204.

Appel sous les drapeaux de la classe 1948 et dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger. — Rapport par M. Rotinat ..... p. 204.

Candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. — Complément à l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 204

Vieux travailleurs. — Exonération de la taxe piscicole. — Proposition de résolution de M. Adrien Baret.... p. 205

Vieux travailleurs. — Interdiction d'expulsion du logement qu'ils occupent. — Proposition de résolution de M. Adrien Baret..... p. 205

Création en Afrique française noire d'une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Amadou Doucouré..... p. 205.

Adjonction aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains. — Proposition de résolution de M. Arouna N'Joya..... p. 205

Petits cheminots retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites. — Bénéfice des majorations de retraites. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 206

Transports par chemin de fer. — Maintien en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1948, des dispositions de l'ordonnance du 23 octobre 1944. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 206

Statut juridique des centres techniques industriels. — Institution. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 207

Date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des territoires d'outre-mer en matière fiscale. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 207

Ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la troisième assemblée générale de Nations unies. — Projet de loi adopté par l'Assemblée générale..... p. 207

Législation sur les jardins ouvriers. — Prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 208

Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Payement des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 208

Ouverture d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013 : « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 209

Contrat d'association. — Rachat des cotisation. — Modification de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 209

Droits d'examen (baccalauréat, licence, etc.). — Non-augmentation pendant l'année 1948. — Proposition de résolution de M. Vanrullen.... p. 209

Protection maternelle et infantile. — Modification de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945. — Rapport par Mlle Mireille Dumont..... p. 210

Aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur. — Modification de l'article 2 de la loi du 27 février 1880 et de l'article 389 du code civil. — Rapport par M. Fournier..... p. 210

Election des membres de l'Assemblée nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 210

Conseil général de la Haute-Volta. — Institution. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale p. 211

Développement des pêches maritimes et meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs. — Avis par M. Tognard..... p. 211

Pêche fluviale. — Modification des articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829. — Rapport par M. Dulin..... p. 211

Renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Modification de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 212

Egalité des pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et de la métropole. — Proposition de résolution de M. Amadou Doucouré..... p. 212

Revision du prix des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial ou industriel. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 213

Autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 213

Ouverture d'un crédit provisionnel de deux millions de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 213

Ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 214

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 et ratification de décrets. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 216

Feuille 8.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 et ratification de décrets. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (*suite*)..... p. 225

Caisse autonome de la reconstruction. — *Institution.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 226

Statut et droits des déportés et internés politiques. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 227

Ouverture d'un crédit de 300 millions de francs en faveur des victimes des cyclones de la Nouvelle-Calédonie. — Proposition de résolution de M. Henri Lafleur..... p. 228

Procédure de la cour de cassation. — Prorogation de certains délais prévus par l'article 66 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 228

Main-d'œuvre étrangère frontalière. Constitution de caisses privées de compensation. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 228

Dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels. — Modification à la loi n° 47-1635 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale p. 229.

Maisons d'enfants de l'entr'aide française. — Proposition de résolution de Mme Saunier ..... p. 229.

Relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance crédit. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 229.

Maisons d'enfants de l'entr'aide française. — Rapport par Mme Saunier ..... p. 230

Majoration des rentes viagères de l'Etat. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 231.

Populations de Tende, Saint-Dalmas et la Brigue. — Mesures indispensables pour remédier à leur situation pénible. — Proposition de résolution de M. Laurenti ..... p. 232.

Sociétés coopératives de reconstruction et associations syndicales de reconstruction. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 232.

Ouverture sur l'exercice 1948 d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 235.

Manufacture des produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann. — Autorisation de cession d'un terrain dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 235.

Jury criminel. — Modification temporaire des règles de formation. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 236.

Annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération. — Validation. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 236.

Amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français. — Prolongation de la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 236.

Contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. — Modification de l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 236

Compétence du tribunal des prud'hommes pour des jugements rendus en dernier ressort. — Relèvement. — Proposition de résolution de M. Gaston Cardonne..... p. 237

Reconstruction de la ligne de chemin de fer d'Amélie-les-Bains à Arles-sur-Tech. — Proposition de résolution de M. Gaston Cardonne.... p. 237

Viticulteurs du département de l'Aude victimes des gelées du mois d'avril 1948. — Indemnisation et remise d'impôt. — Proposition de résolution de M. Courrière..... p. 237

Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République ..... p. 237

Agents européens des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine. — Extension des mesures intervenues ou à intervenir dans la métropole et portant relèvement du traitement des fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville..... p. 238

Droit de préemption accordé à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Modification de l'article 34 de l'acte dit loi du 31 décembre 1941. — Proposition de loi de M. Guy Montier ..... p. 238

Invalides et mutilés civils. — Bénéfice de certaines dispositions légales accordées aux mutilés de guerre du travail. — Proposition de résolution de M. Yves Jaouen..... p. 239

Organisation mondiale de la santé. — Ratification de la convention du 22 juillet 1946. — Rapport par M. Georges Pernot..... p. 239

Rétablissement du collectif de dix personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français ou réinstitution d'un collectif pour sportifs. — Proposition de résolution de M. Marrane. p. 239

Voitures automobiles réquisitionnées. — Restitution. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome Patenôtre..... p. 240

Renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Modification de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947. Proposition de loi de M. Bolvin-Champeaux ..... p. 240

Exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers. — Modification de l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 240

Personnes victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1947 au 15 décembre 1947. — Relèvement de la forclusion. — Rapport par M. Bolvin-Champeaux... p. 241

Aménagement de certains impôts directs. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 241

Ouverture, sur l'exercice 1948, d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse. — Rapport par M. Dorey..... p. 245

Création d'un bureau international des brevets à la Haye. — Ratification de l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye. — Rapport par M. Armengaud..... p. 245

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 et ratification de décrets. — Rapport par M. Alain Poher ..... p. 246

Feuille 9.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 et ratification de décrets. — Rapport par M. Alain Poher (*suite*). p. 257

Indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26 et 27 janvier 1948. — Proposition de résolution de M. Fernand Colardeau..... p. 260

Journée du 1er mai. — Modification et complément à la loi n° 47-778 du 30 avril 1947. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 260

Libération des emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne les 4 et 11 avril 1948 et abrogation du décret-loi du 30 mars 1935. — Proposition de résolution de M. Larribère ..... p. 260

Aménagements fiscaux. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 261

Séparation de corps. — Complément à l'article 311 du code civil. — Rapport par M. Carles ..... p. 264

Code pénal. — Complément à l'article 161. — Rapport par M. André Rausch ..... p. 264

Remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. Répression. — Rapport par M. Georges Maire. p. 265

Aménagement de certains impôts directs. — Rapport par M. Alain Poher ..... p. 265

Exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers. — Modification de l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946. — Rapport par Mme Rollin ..... p. 285

Amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français. — Prorogation de la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947. — Rapport par M. Bocher ..... p. 286

Exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains. — Modification de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres. — Rapport par M. Gilson ..... p. 286

Modification du régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille. — Proposition de résolution de Mme Saunier ..... p. 286

Grandes écoles. — Extension du bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique. — Proposition de résolution de Mme Saunier. p. 288

Sociétés coopératives de reconstruction et associations syndicales de reconstruction. — Rapport par M. Denvers ..... p. 288

Feuille 10.

Sociétés coopératives de reconstruction et associations syndicales de reconstruction. — Rapport par M. Denvers (*suite*). p. 289

Droits et taxes grevant les immeubles reconstruits. — Rapport par M. Bernard Chochoy..... p. 299

Services maritimes postaux entre le continent et la Corse. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 299

Epuration des officiers de réserve. — Rapport par M. Emile Peirault.... p. 297

Suspension de l'application de la taxe de 4 p. 100 sur les viandes fraîches. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 300

Sécurité sociale en agriculture. — Organisation. — Proposition de loi de M. Le Goff..... p. 300

Code civil. — Modification de l'article 1053. — Proposition de loi de M. Georges Pernot..... p. 317

Aménagements de certains impôts directs. — Avis par M. Rochereau. p. 317

Centre national de la recherche scientifique. — *Réorganisation.* — Rapport par M. Baron..... p. 319

Officiers ministériels chargés d'exécuter des ventes mobilières. — *Concours d'un commissaire-priseur.* — Proposition de loi de M. Alex Roubert ..... p. 319

Prisonniers de guerre, déportés et internés. — *Contingent de rosettes d'officier de l'instruction publique et de palmes d'officier d'académie.* — Proposition de loi de M. Southon ..... p. 320

Statut juridique du fermage. — Proposition de loi de M. Carcassonne. p. 320

Attribution de la Légion d'honneur aux écoles normales primaires. — Proposition de résolution de Mme Saunier ..... p. 320

Feuille 11.

Attribution de la Légion d'honneur aux écoles normales primaires. — Proposition de résolution de Mme Saunier (*suite*). p. 321

Culture populaire. — *Développement.* — Proposition de résolution de Mme Saunier ..... p. 321

Avoués près le tribunal de Grasse. — *Ouverture de bureaux dans la ville de Cannes.* — Rapport par M. Courrière ..... p. 321

Annonces légales faites irrégulièrement. — Rapport par M. Courrière. p. 322

Installation des jeunes cultivateurs. — Proposition de loi de M. de Félice. p. 322

Ratification de la convention créant la commission du Pacifique-Sud. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 324

Institution de la compagnie nationale Air-France. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 324

Marché du sel de l'Ouest. — *Organisation.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 325

Vétérinaires étrangers. — *Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 326

Elèves et anciens élèves de l'école polytechnique. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 326

Place de Tlemcen. — *Déclassement.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 326

Militaires dégagés des cadres. — *Conditions de concours pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 326

Protection de la santé publique. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 327

Administration préfectorale. — *Organisation.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 327

Taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 327

Situation des étrangers au regard des prestations familiales. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 327

Aveugles de la résistance. — *Attribution de l'allocation de grand mutilé de guerre.* — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p 328

Associations syndicales de remembrement et de reconstruction. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 328

Assurance-crédit. — *Relèvement de la limite des engagements de l'Etat.* — Rapport par M. Alain Poher... p. 328

Exploitation des œuvres littéraires. — Avis par M. Pinton ..... p. 328

Institution de la compagnie nationale Air-France. — Proposition de résolution de M. Julien Brunhes... p. 329

Assemblée algérienne. — *Annulation des opérations électorales des 4 et 11 avril 1948.* — Proposition de résolution de M. Larribère ..... p. 329

Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Rapport par M. Cozzano ..... p. 329

Aide aux victimes de la catastrophe minière de Kenadza. — Proposition de résolution de M. Larribère ..... p. 330

Fédération nationale aéronautique et aéro-clubs de France. — *Maintien des subventions.* — Proposition de résolution de M. Julien Bruhnes ..... p. 330

Dépenses entraînées par la visite de la princesse Elisabeth. — *Ouverture de crédit.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 331

Approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 331

Accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières. — *Majoration des indemnités.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 331

Frais de poste perçus dans les procédures pénales. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 332

Mérite maritime. — *Modification de la loi du 9 février 1930.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale p.332

Délais en matière de propriété industrielle. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale.... p. 333

Société à responsabilité limitée entre pharmaciens. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 333

Travaux d'équipement des ports maritimes. — *Subventions,* — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 333

Aide aux victimes de la tornade du 12 mai 1948 qui a ravagé le département de l'Aude. — Proposition de résolution de M. Courrière ..... p. 334

Nationalisation de l'électricité et du gaz. — *Modification de la loi du 8 avril 1946.* — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 334

Aménagements fiscaux. — Rapport par M. Alain Poher..... p. 335

Enseignement technique. — *Renonciation à toute compression d'effectif.* — Avis par M. Reverbori.... p. 352

Feuille 12.

Enseignement technique. — *Renonciation à toute compression d'effectif.* — Avis par M. Reverbori (*suite*)..... p. 353

Statut du fermage et du métayage. — *Application dans les départements d'outre-mer.* — Proposition de loi de M. Lero..... p. 353

Réforme du calendrier grégorien. — Proposition de résolution de M. Ferrier..... p. 353

Baux à ferme. — *Stabilisation des prix.* — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 353

Ecoles privées des houillères nationales. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 354

Fermeture de la frontière espagnole. — *Indemnités aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 354

Anciens combattants. — *Majoration des rentes viagères.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 354

Institution de la Compagnie nationale Air-France. — Rapport par M. Julien Brunhes..... p. 354

Amnistie. — *Modification de la loi du 16 août 1947* — Proposition de loi de M. Bordeneuve..... p. 362

Maires et adjoints. — *Frais de mission et indemnités de fonction.* — Proposition de loi de M. Philippe Gerber ..... p. 362

Statut juridique des centres techniques industriels. — Rapport par M. Alric ..... p. 362

Production laitière. — Proposition de résolution de M. Dulin..... p. 366

Alsace-Lorraine. — *Assurances-dommages et assurances de personnes.* — Rapport par M. Hocquard..... p. 367

Ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 368

Elections à l'assemblée algérienne. — *Commission d'enquête.* — Proposition de résolution de M. le général Tubert..... p. 368

Caisse intercoloniale de retraite. — *Affiliation de tout le personnel autochtone.* — Proposition de résolution de M. Fodé Mamadou Touré ..... p. 368

Centre national du tourisme français. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert..... p. 369

Garantie des droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé..... p. 370

Institution de la compagnie nationale Air-France. — Avis par M. Vieljeux ..... p. 371

Indemnités aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole. — Rapport par M. Gargominy..... p. 372

Statut de l'artisanat. — Rapport par M. Gargominy ..... p. 372

Ratification de la convention créant la commission du Pacifique Sud. — Rapport par M. Jullien..... p. 372

Vétérinaires étrangers. — *Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.* — Rapport par M. Charles Brune..... p. 373

Société nationale des chemins de fer français. — *Cahier des charges.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 373

Répression des crimes de guerre. — *Modification de l'ordonnance du 28 août 1944.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 374

Réforme du cadre principal des agents des télécommunications. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 374

Enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 376

Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 376

Travaux de construction et d'amélioration des ports maritimes. — Participation de l'Etat. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 375

Veuves de guerre. — Exonération de la restitution des sommes indûment perçues. — Proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot ..... p. 375

Afrique équatoriale française. — Réforme judiciaire. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville ..... p. 376

Elections prud'homales. — Secret et liberté du vote. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 377

Régime des prix. — Création de la marge globale de distribution. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 378

Comité consultatif des arts et manufactures. — Suppression. — Rapport, par M. Paul Duclercq ..... p. 378

Fonds d'investissement pour le développement des territoires d'outre-mer. — Modification de la loi du 30 avril 1946. — Proposition de loi de M. Gaston Monnerville ..... p. 379

Anciens combattants. — Majoration des rentes viagères. — Rapport, par M. Faustin Merle ..... p. 381

Alsace-Lorraine. — Taxe pour frais de chambres de métiers. — Rapport, par M. Jarrié ..... p. 381

Malades vénériens. — Dépistage et traitement. — Rapport, par M. Teyssandier ..... p. 382

Lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse. — Approbation du quatrième avenant à la convention du 26 novembre 1929. — Rapport, par M. de Montgascon ..... p. 384

Approbation de l'accord conclu le 11 mars 1948 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Achat de surplus. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 384

Feuille 13.

Engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 385

Marché du sel de l'Ouest. — Organisation. — Rapport par M. Bellon ..... p. 385

Adaptation des législations de sécurité sociale à la situation des cadres. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 386

Ratification de la convention relative à la mise en service des navires météorologiques. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 387

Publicité des mutations de fonds de commerce. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 387

Service des comptes courants et chèques postaux. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 388

Code d'instruction criminelle. — Modification de l'article 387. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 388

Lutte contre les maladies vénériennes. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 388

Nationalisation de l'électricité et du gaz. — Modification des lois du 8 avril 1946 et du 21 octobre 1946. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 389

Constitution du bien de famille insaisissable. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 391

Départements d'outre-mer. — Congés payés des travailleurs des professions agricoles. — Proposition de loi de M. Lero ..... p. 392

Distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 392

Assistance aux femmes seules chargées d'enfants. — Rapport par M. Landry ..... p. 392

Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République ..... p. 394

Code de commerce. — Modification de l'article 128. — Proposition de loi de M. Guy Mouller ..... p. 394

Ratification des accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 394

Comités secrets. — Publication des comptes rendus des séances. — Proposition de résolution de M. Salomon Grumbach ..... p. 394

Produits alimentaires. — Bénéfice licite. — Rapport par M. Gargominy ..... p. 394

Contrat d'association. — Rachat des cotisations. — Rapport par M. Carles ..... p. 395

Associations syndicales de remembrement et de reconstruction. — Rapport par M. Philippe Gerber. p. 395

Prestations familiales. — Situation des étrangers. — Rapport par M. Abel Durand ..... p. 396

Réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. — Rapport par M. Caspary ..... p. 396

Organisation judiciaire. — Traitements, recrutement, recrutement et avancement des magistrats. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 396

Prescription des obligations nées entre commerçants. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 397

Liste des spécialités pharmaceutiques agréées. — Régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 397

Prolongation des brevets d'invention. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 398

Amnistie. — Modification de la loi du 16 août 1947. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 398

Réforme du cadre principal des agents des télécommunications — Rapport par M. Bocher ..... p. 398

Femmes seules chargées d'enfant. — Rapport par Mme Pican ..... p. 399

Attribution de la Légion d'honneur aux écoles normales primaires. — Rapport par Mme Saunier ..... p. 399

Culture populaire. — Encouragement. — Rapport par Mme Saunier ..... p. 400

Ratification des accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne. — Rapports par MM. Longchambon et Léonetti ..... pp. 400 et 401

Sécurité sociale. — Bénéfice de certaines prestations pour les étudiants. — Rapport par Mme Devaud ..... p. 402

Rétablissement du « collectif colonie de vacances ». — Proposition de résolution de Mme Devaud ..... p. 402

Amélioration de la politique céréalière. — Proposition de résolution de M. Jarrié ..... p. 402

Baux à ferme. — Stabilisation des prix. — Rapport par M. Primet ..... p. 403

Statut des déportés et internés de la résistance. — Rapport par M. Fournier ..... p. 404

Taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal. — Rapport par M. Marrane ..... p. 409

Organisation de l'administration préfectorale. — Rapport par M. Marrane ..... p. 409

Caisse des marchés. — Garantie de l'Etat. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 409

Identité des indices de fin de carrière des conservateurs des eaux et forêts et des ingénieurs en chef des différents grands corps techniques. — Proposition de résolution de M. Vieljeux ..... p. 409

Conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 410

Prestations familiales. — Modification de la loi du 22 août 1946. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 410

Autorisation de céder à la manufacture des produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann, un terrain dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) — Rapport par M. Dujardin ..... p. 410

Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République ..... p. 411

Dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et création de ressources nouvelles. — Proposition de loi de M. Carcassonne ..... p. 411

Travailleurs saisonniers. — Réductions sur le prix des transports par chemin de fer. — Proposition de loi de M. Alex Roubert ..... p. 411

Territoires d'outre-mer. — Réglementation des changes et dispositions fiscales. — Proposition de loi et proposition de résolution de M. Fodé Mamadou Touré ..... p. 413

Adaptation des législations de sécurité sociale à la situation des cadres — Rapport par M. Abel Durand ..... p. 412

Jury criminel. — Modification des règles de formation. — Rapport par M. Colardeau ..... p. 413

Code d'instruction criminelle. — Modification de l'article 387. — Rapport par M. Colardeau ..... p. 416

Place de Tlemcen. — Déclassement partiel. — Rapport par M. Rogier. p. 416

Ratification de l'accord signé à Paris le 9 décembre 1947 entre la France et le Luxembourg (échanges frontaliers). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 416

Sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 416

Feuille 14.

Sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (*suite*) ..... p. 417

Caisse des marchés. — Garantie de l'Etat. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 417

Ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la troisième session de l'organisation des Nations Unies. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 417

Engagement des dépenses de l'exercice 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 418

Montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices. — Rajustement. — Proposition de résolution de M. Southon..... p. 418

Reconstruction de la ligne de chemin de fer Amélie-les-Bains à Arles-sur-Tech. — Rapport par M. Prévost ..... p. 418

Participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel. — Taux de la taxe d'abatage. — Augmentations. — Rapport par M. Verdeille..... p. 419

Convention relative à la mise en service des navires météorologiques. — Ratification. — Rapport par M. Guy Montier..... p. 419

Société à responsabilité limitée entre pharmaciens. — Autorisation pour la propriété d'une officine de pharmacie. — Rapport par M. Alfred Paget ..... p. 420

Extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont révélés dans la Résistance. — Rapport par Mme Claeys..... p. 420

Conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire. — Rapport par M. le général Petit..... p. 420

Egalité de situation entre les conseillers généraux ou membres des assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et les conseillers généraux de la métropole relativement aux indemnités qui leur sont allouées. — Rapport, par M. Verdeille..... p. 421

Convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948. — Ratification. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 421

Statut et droits des déportés et internés politiques. — Rapport, par Mme Oyon ..... p. 422

Agents des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (à l'exception de l'Indochine). — Extension des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. — Proposition de loi de M. Djaument.. p. 425

Garantie de l'Etat à la caisse des marchés. — Motion, par M. Alain Poher ..... p. 425

Agents des collectivités locales. — Institution d'un régime de sécurité sociale analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat. — Proposition de résolution de Mme Claeys... p. 425

Taxation des arbres fruitiers proposée par la commission des impôts directs de Meurthe-et-Moselle. — Renonciation. — Proposition de résolution de M. Georges Lacaze. p. 426

Suppression des trains omnibus de voyageurs sur les lignes de Charleville-Hirson (par Auvillers), Charleville-Hirson (par Liart), Amart-Sainte-Menehoulde, Charleville-Reims, Sedan-Verdun. — Abrogation de l'arrêté du 22 avril 1948. — Proposition de résolution de M. Victoor ..... p. 426

France d'outre-mer. — Création d'un cadre unique de fonctionnaires. — Proposition de loi de M. Djaument ..... p. 426

Statut du militaire de l'Union française. — Unification. — Proposition de loi de M. Djaument..... p. 427

Admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 428

Réduction du nombre des cours de justice. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 428

Composition des tribunaux de première instance. — Abrogation de l'ordonnance du 13 janvier 1945. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 428

Enfance délinquante. — Modification des articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945. Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 429

Code d'instruction criminelle. — Modification de l'article 378. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 429

Admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation ou titre des forces françaises combattantes, homologué. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 429

Election des membres de l'Assemblée nationale. — Complément à l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 429

Taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité. — Modification de l'article 6 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946. — Proposition de loi de M. Bardon-Damarzid..... p. 430

Emprisonnés politiques arrêtés à l'occasion des élections à l'assemblée algérienne des 4 et 11 avril 1948. — Libération effective. — Renonciation à l'application du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ». — Proposition de résolution de M. Ahmed Boumendjel ..... p. 430

Familles françaises et musulmanes victimes des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants en Algérie. — Réparations des torts matériels. — Proposition de résolution de M. Ahmed Boumendjel ..... p. 431

Constitution du bien de famille insaisissable. — Modification de la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938. — Rapport par M. Boivin-Champeaux ..... p. 431

Caisse des marchés. — Garantie de l'Etat. — Rapport par M. Salomon Grumbach ..... p. 431

Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République ..... p. 433

Sociétés coopératives de construction et d'urbanisme. — Institution en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé.. p. 433

Allocations familiales. — Modification de la loi du 25 septembre 1942 et suppression de la circulaire des finances 6377 du 9 novembre 1942. — Proposition de loi de M. Pujol. p. 435

Enquête sur les circonstances de l'arrestation de M. Larribère, conseiller de la République. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon ..... p. 435

Aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). — Rapport par M. Dorey..... p. 435

Cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français. — Abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945. — Rapport par M. de Montgascon ..... p. 436

Distribution dans les hôtels et agences de voyages des objets recommandés ou avec valeur déclarée. — Rapport par M. Satonnet..... p. 436

Ordre du Mérite maritime. — Modification des articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930. — Rapport par M. Bocker..... p. 436

Elections à l'assemblée algérienne des 4 et 11 avril 1948. — Libération des emprisonnés politiques arrêtés lors de ces élections. — Abrogation du décret-loi du 30 mars 1935. — Annulation des opérations électorales. — Envoi en Algérie d'une commission d'enquête. — Rapport par M. Hocquard..... p. 437

Majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières. — Rapport par M. Le Goff..... p. 438

Evénements de Clermont-Ferrand. — Motion par Mme Brisset..... p. 440

Opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'assemblée algérienne. — Désignation d'une commission spéciale et mesures à prendre pour sanctionner les abus. — Proposition de résolution de M. Ahmed Boumendjel ..... p. 440

Commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contrevaleur en francs. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert ..... p. 441

Délais en matière de propriété industrielle. — *Validation et modification de l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1941.* — Rapport par M. Armengaud..... p. 441

Conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. — *Complément à l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.* — Rapport par M. Vanrullen ..... p. 442

Création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Rapport par M. Bretties..... p. 442

Politique céréalière. — Amélioration. Rapport par M. Jayr..... p. 444

Droits d'examen (baccalauréat, licence, etc.) pendant l'année 1948. — Non augmentation. — Rapport par M. Pujol..... p. 445

Agents européens des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine. — Extension des diverses mesures intervenues où à intervenir dans la métropole et portant relèvement du traitement des fonctionnaires. — Rapport par M. Durand-Réville ..... p. 445

Fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon. — Création. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 446

Cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes). — Approbation d'un avenant — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 446

Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Application de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 446

Harmonisation de la législation française avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 446

Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. — Validation et complément à certaines dispositions de l'acte dit loi n° 4834 du 30 novembre 1941. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 447

Produits nocifs à usage industriel. — Mise en vente et emploi. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 448

Assistance aux femmes seules chargées d'enfants et complément à certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille. — Avis par Mme Claeys..... p. 448

Femmes seules chargées d'enfants. — Niveau de vie normal. — Avis par Mme Claeys..... p. 448

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 20 novembre 1948:

Sont détachés, à compter du 1er juillet 1948, auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946 et en qualité d'attachés administratifs:

MM. Naudit (Louis), contrôleur rédacteur des postes, télégraphes et téléphones;
Bonnet (Jean), chef de secion des postes, télégraphes et téléphones;
Lust (Jean), C. I. E. M. des postes, télégraphes et téléphones;
Legein (Marcel), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones,

actuellement détachés dans les mêmes conditions auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Sont détachés, à compter du 1er juillet 1948, auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, actuellement à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (art 108, loi du 8 août 1947):

MM. Herrmann (Raymond), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, en qualité de chargé de mission.
Bernard (André), C. P. I. E. M. des postes, télégraphes et téléphones, en qualité d'attaché administratif.
Colas (Emile), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, en qualité d'attaché administratif.
Mme Warneys (Alice), commis des postes, télégraphes et téléphones, en qualité d'employée d'administration.

Sont détachés auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946 et en qualité de chargés de mission:

1° A compter du 1er septembre 1948.

M. Magnac (René), directeur des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

2° A compter du 15 septembre 1948.

M. Tresson (Paul), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

Ces détachements sont prononcés pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 20 novembre 1948, sont détachés, sur leur demande, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, à compter du 21 avril 1948, pour exercer dans le service de la poste militaire les fonctions de secrétaire des postes de 2e classe ou de conducteur manipulant de 1re classe, les agents des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

M. Heran (Robert), commis, Paris-118, secrétaire des postes de 2e classe.

M. Meslin (Gilles), commis, Paris-8, secrétaire des postes de 2e classe.

M. Vincent (Marcel), commis, Paris-8, secrétaire des postes de 2e classe.

M. Bertho (Gustave), commis, ligne Sud-Est, secrétaire des postes de 2e classe.

M. Durandal (Maurice), commis, ligne de l'Est, secrétaire des postes de 2e classe.

M. Chiffoleau (Robert), manutentionnaire, ligne de l'Ouest, conducteur manipulant de 1re classe.

M. Durez (Noël), manutentionnaire, Paris-tri n° 1, conducteur manipulant de 1re classe.

M. Laynet (Jean), manutentionnaire, Paris-aviation, conducteur manipulant de 1re classe.

M. Guilmand (Martial), manutentionnaire, ligne Sud-Est, conducteur manipulant de 1re classe.

M. Cour (Robert), manutentionnaire, Villejuif, conducteur manipulant de 1re classe.

M. Bouchard (Jean), chargeur, Sud-Ouest, conducteur manipulant de 1re classe.

M. Pele (André), manutentionnaire, Colombes, conducteur manipulant de 1re classe.

Ces détachements sont prononcés pour une durée de deux ans.

Par arrêté du 20 novembre 1948:

M. Porcher (René), contrôleur des I. E. M., est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour le service des postes, télégraphes et téléphones: *a*) à la Martinique, pour la période du 1er mai 1947 au 31 décembre 1947; *b*) en Afrique occidentale française, pour la période du 1er janvier 1948 au 20 février 1948.

L'intéressé est réintégré dans le cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones à partir du 21 février 1948.

Est acceptée la démission de cet agent, pour compter du 21 février 1948, en vue de son intégration dans le cadre général des transmissions coloniales.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 novembre 1948, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Charles (Joseph-Paul), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, en retraite, né le 25 novembre 1848; 41 ans de services.

Décret du 22 novembre 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 22 novembre 1948, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Largentière, sur sa demande, M. Perrier, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Goubert, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orange.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Dupré, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Valence, en remplacement de M. Perrier.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Valence, M. Detay, magistrat mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer et dont le détachement a pris fin, en remplacement de M. Dupré.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Alençon, sur sa demande, M. Le prêtre, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Lô, en remplacement de M. Vollet qui a été nommé président du tribunal de première instance de Coutances.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Lô, sur sa demande, M. Rouger, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bougie, en remplacement de M. Le Prêtre.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Calvi, M. Petrignani (Louis-Pierre), docteur en droit, avoué (loi du 28 avril 1919, art. 17, modifiée par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Franceschi qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bastia.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance du Puy, sur sa demande, M. Buthaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mauriac, en remplacement de M. Alteirac, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tournon, sur sa demande, M. Senac, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel, en remplacement de M. Henry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Uzès, sur sa demande, M. Hurtrelle, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Ducros, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 22 novembre 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 22 novembre 1948, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. Davia, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Laon.

M. Dupuy, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Brieuc.

M. Fruhinsholz, juge de 3e classe au tribunal cantonal de Sélestat.

M. Prat-Rousseau, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteauroux.

(A compter du 1er novembre 1948.)

M. Fontaine, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Charolles.

M. Renard, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mantes.

Décret du 22 novembre 1948 portant reclassement de magistrats.

Par décret en date du 22 novembre 1948:

L'ancienneté de M. Magnin dans ses fonctions de juge de 1re classe est reportée du 8 juillet 1944 au 1er juillet 1942.

L'ancienneté de M. Nadau dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon est reportée du 15 mai 1945 au 14 mai 1944.

L'ancienneté de ce magistrat dans ses fonctions actuelles de juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nantua est reportée du 22 juin 1948 au 14 mai 1947.

Décret du 22 novembre 1948 conférant l'instruction.

Par décret en date du 22 novembre 1948, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Dieppe. — M. Gaeng, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lacoste, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Pont-Audemer.

Montauban. — M. Escouboue, juge audit tribunal, en remplacement de M. Peries, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tours.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1948, page 10025, 1re colonne, au lieu de: « Vulpillat (Charles-Henri-Louis-Ferdinand), négociant en machines agricoles à Perrigny (Jura). Chevalier du 12 août 1937. », lire: « Vulpillat (père) (Louis), industriel en machines agricoles à Perrigny (Jura). Chevalier du 12 août 1937. ».

Services agricoles.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Paul Veauvy, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles des Basses-Alpes, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est réintégré dans les fonctions d'ingénieur des services agricoles de 3e classe, sans qu'aucun effet pécuniaire ne s'ensuive.

Services vétérinaires.

Ont été nommés directeurs départementaux des services vétérinaires honoraires, par arrêté du 13 novembre 1948:

MM. Pecard, Velope, Barbier, Beaufrère.

Liste de classement, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale des industries agricoles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des industries agricoles.

Le diplôme d'ingénieur des industries agricoles est attribué aux élèves de la promotion 1945-1948 de l'école nationale des industries agricoles ci-après désignés:

MM. Olivier.
Mejane.
Farce.
Delpy.
Touquoy.
Parmentier.
Predieri.
Goascoz.
Ducret.
Monceaux.
Gaulupeau.
Duquenne.
Colin.
Meunier.
Macari.
Couillet.
Boitaud.
Dufaud.
Soule.
Berry.
Hadérer.
Herard.
Robert.
Le Blanc.
Gelly.
Dambrine.
Bacher.

MM. Oury.
Monnin.
Regnier.
Le Cocquen.
Pons.
Le Chevallier.
Bocquet.
Tripier.
Guérin.
Pougeard du Limbert.
Micault.
Godin.
Malizard.
Quenisset.
Bauer.
Join.
Gellibert.
Uriot.
Claverie.
Benon.
Bourgade.
Viel.
Lieux.
Rombauts.
Galichon.

Promotion 1944-1947.

M. Leclerc.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1757 du 19 novembre 1948 étendant aux personnels de l'Etat en service dans les territoires occupés en Allemagne et en Autriche le bénéfice des dispositions du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels civils français, placés sous l'autorité du secrétaire général aux affaires allemandes et autrichiennes en service dans les territoires occupés en Allemagne et en Autriche (à l'exclusion des chargés de missions dites de courte durée qui sont désignés pour le compte de divers départements ministériels et des personnels dont la rémunération est fixée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie), ainsi que les officiers et les militaires non officiers à solde mensuelle appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche, reçoivent application, pour compter du 1er septembre 1948, des dispositions du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Le supplément temporaire d'indemnité de résidence prévu par l'article 2 dudit décret est payable aux personnels visés par le présent décret suivant les taux prévus pour la ville de Strasbourg (zone de 5 p. 100 d'abattement).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères.
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 1er octobre 1948:

M. Pfulb (André), professeur adjoint des lycées, chargé à titre temporaire des fonctions de rédacteur à la direction générale des relations culturelles, a été remis à la disposition du ministère de l'éducation nationale.

M. Quioc (Henri), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bogota.

M. Thiais (Pierre), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Lima.

M. Lambotte (Jean), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint à la délégation du Gouvernement de la République française à Madrid;

M. Fernand-Laurent (Jean), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Moscou;

M. Gennatas (Henri), administrateur adjoint, a été radié du cadre complémentaire des services extérieurs des affaires étrangères;

Mme Coste (Michelle), administrateur adjoint, a été nommée en mission à l'administration centrale.

M. Jalenques (Etienne), administrateur de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Adigard des Gautries (Pierre), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, a été chargé de la chancellerie détachée de Winnipeg.

M. de Hennezel (Claude), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Porto.

L'arrêté du 31 mai 1948 par lequel M. Goujon (Paul), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur à la légation de France à Tirana, a été rapporté.

M. Agel (Joseph), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1948, M. Agnius (Jacques), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 9 octobre 1948:

M. Fabre (Robert), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Munich.

M. Savelli (Jean), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Berne.

M. de Gois de Guyon de Pampelonne (Charles), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Cabrol (Louis), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. d'Aumale (Christian), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

L'arrêté du 1er avril 1944 par lequel M. Sornay (Joseph), vice-consul, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, a été annulé.

M. Sornay (Joseph), vice-consul, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 avril 1939.

M. Fabre (Roger), administrateur de 3e classe du cadre complémentaire, a été remis à la disposition du ministère de l'intérieur, à compter du 31 décembre 1948.

Par arrêtés du 11 octobre 1948:

M. Susini (Pierre), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Ankara.

M. Breffort (Lucien), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

M. Negre (André), administrateur de 2e classe, 1er échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

Est annulé, en ce qui concerne M. Gibert (Georges-Edouard), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, l'arrêté du 30 décembre 1947 admettant l'intéressé à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1948.

M. Gibert (Georges-Edouard), est rappelé à l'activité en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 13 octobre 1948, M. Jacob (Louis), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, secrétaire adjoint d'Orient de 2e classe du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères, a été, sur sa demande, remis, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du 14 octobre 1948:

M. Constans (Maurice), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Zurich.

M. Morisset (Robert), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Belgrade.

Mlle Bossuat (Denise), archiviste paléographe, a été chargée des fonctions d'archiviste paléographe à la délégation du gouvernement de la République française à Madrid.

M. Duflos (Jean), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Stockholm.

M. Paccard (Marcel), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Saint-Sébastien.

M. Coudere (Daniel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

M. Le Guen (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Alexandrie.

A été rapporté l'arrêté du 9 août 1948, par lequel M. Berthelot (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Trieste.

M. Robert de Beauchamp (Louis), assistant administrateur, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Zurich.

M. Perrin (Dominique), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Heumann (Gabriel), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Chollet (Henri), administrateur adjoint, a été nommé à l'administration centrale.

Par arrêté du 19 octobre 1948, Mme Malo, née Marguerite Coulon, assistant d'Extrême-Orient, a été placée en disponibilité sans traitement à compter du 13 octobre 1948.

Par arrêtés du 22 octobre 1948:

M. Agai (Albert), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé de la chancellerie détachée de Tubingen.

M. Malo (Charles-Victor), assistant d'Extrême-Orient, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe au consulat de France à Tientsin.

M. Ledan (Claude), assistant d'Extrême-Orient, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe à l'ambassade de France à Nankin.

Mlle Prot (Julienne), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargée des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à New-York.

Par arrêtés du 28 octobre 1948:

M. Burgaud (André), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Bâle.

M. Brethès (Jean), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Bourgeois (Ernest), chef de groupe de 1re classe du 1er janvier 1945, a été promu chef de groupe hors classe à compter du 1er janvier 1947.

M. Priaulet (Marcel), administrateur de 3e classe, 1er échelon du 1er août 1946, a été promu au 2e échelon de son grade à compter du 1er août 1948.

Par arrêtés du 30 octobre 1948:

M. Jean Taddei, administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Fabre (Roger), administrateur de 2e classe du ministère de l'intérieur, administrateur de 3e classe du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères, remis, sur sa demande et à compter du 31 décembre 1948, à la disposition de son administration d'origine, a été rayé du cadre complémentaire précité.

M. Jacob (Louis), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, secrétaire adjoint d'Orient de 2e classe du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères, remis, sur sa demande et à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, a été rayé du cadre complémentaire précité.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Bienfaisance mutuelle, n° 1-251, à Montréal, avec la société mutualiste dite Sapeurs-pompiers et démobilisés, n° 1-650, à Montréal.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels (femmes), n° 2-358, à Saint-Christophe-à-Berry (Aisne), avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels (hommes), qui s'appellera désormais Société mutualiste, n° 2-245, à Saint-Christophe-à-Berry (Aisne).

DÉPARTEMENT DU TARN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 novembre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Saint-François-Xavier, n° 81-77, à Castres (Tarn), Anciens militaires Saint-Martin, n° 81-56, à Castres (Tarn), Saint-Vincent-de-Paul, n° 81-27, à Castres (Tarn), Saint-Jacques, n° 81-74, à Castres (Tarn), La Protestante, n° 81-339, à Castres (Tarn), avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels Saint-Louis, n° 81-30, à Castres (Tarn), qui s'appellera désormais Société familiale mutualiste La Castraise, n° 81-30, à Castres (Tarn).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, n° 81-165, à Rabastens (Tarn), avec la société mutualiste dite Notre-Dame-de-Bon-Secours, n° 81-13, à Rabastens (Tarn).

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Senelle-Maubeuge, n° 59-1728, à Maubeuge (Nord), avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale du bassin de la Sambre, n° 59-1787, à Maubeuge (Nord).

DÉPARTEMENTS DU RHONE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association fraternelle des percepteurs et receveurs spéciaux de France, n° 69-317, à Lyon, avec la société mutualiste dite Caisse de secours des comptables et agents du Trésor, n° 75-3287, à Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 15 novembre 1948 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 15 novembre 1948:

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent:

AIN

M. A. 2e classe. — M. Dulac (Georges), Bellegarde (pont des Ouilles).

M. B. — M. Vidal (Eugène), percepteur à Chalamont.

AISNE

M. A. 1re classe. — Mme Bochard (Rolande), 13, rue de la Résistance, à Soissons.

M. B. — M. Gravelat (Désiré), Montoiselle, commune de Saulchery.

M. H. — M. Ethuin (Maurice), à Gouy.

ALPES-MARITIMES

M. B. — M. Allavenne (Léon), Villefranche-sur-Mer.

M. B. — M. Bruzio, caporal au corps de sapeurs-pompiers de Monaco.

M. B. — M. Duthy (Henry), villa des Faunes, parc Liserb, Nice.

M. B. — M. François (Joseph), cité de la Société des chemins de fer français, à Cap-d'Ail.

M. B. — M. Laugier (Marius), Puget-Theniers.

M. B. — M. Martin, caporal au corps de sapeurs-pompiers de Monaco.

M. B. — M. Medard (Lucien), 33, avenue Henri-Isnard, à Vence.

M. B. — M. Sivade, adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Monaco.

ALPES (HAUTES-)

M. A. 1re classe. — M. Georges (André), professeur au lycée de Briançon.

M. A. 2e classe. — M. Chaix (Antoine), à Saint-Chaffray.

M. B. — M. Rolland (Maurice), 26, rue Carnot, à Gap.

ALPES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — M. Oliva (Delphin), gendarme à la brigade de Castellane.
M. A. 2e classe. — M. Steiner (Eugène), gendarme à la brigade de Colmars-les-Alpes.
M. B. — Mlle Balp (Marie-Louise), à Colmars-les-Alpes.
M. B. — M. Bataillier (Albert), gendarme à la 9e légion de gendarmerie, compagnie des Basses-Alpes, brigade de la Javie.
M. B. — M. Coustou (Jean), gendarme à la Javie.
M. B. — M. Juge (Michel), capitaine de gendarmerie, commandant la compagnie des Basses-Alpes.
M. B. — M. Lallement (Camille), avenue François-Cuzin, les Chauchets, Digne.
M. B. — M. Magnet (Maurice), ingénieur à Electricité de France, à Castellane.
M. B. — M. Pellissier (Marin), à Allos.
M. B. — M. Plantevin (René), maréchal des logis chef à la 9e légion de gendarmerie, compagnie des Basses-Alpes, brigade de Saint-André-les-Alpes.

AUDE

L. F. — M. Maury (Emile), chemin de Serres, à Carcassonne.

ARIEGE

M. A. 1re classe. — M. Berge (Hubert), à Foix.

ARDENNES

M. A. 2e classe. — M. Loir (Joseph), à Mouzon.
M. B. — M. Beguin (Pierre), sapeur-pompier à Braux.
M. B. — M. Drocourt (Paul), à Grandpré.
M. B. — M. Fremin (Gilbert), à Grandpré.
M. B. — M. Lamy (Charles), 14, rue de la Prison, à Mézières.
M. B. — M. Lefevre (Marcel), 9, quai de l'Esplanade, à Mézières.
M. B. — M. Noirant (Paul), à Grandpré.
L. F. — M. Hocquart (Roger), 8, avenue Stackler, à Sedan.
L. F. — M. Vesseron (Henry), 58 *bis*, fond de Givonne, à Sedan.

BOUCHES-DU-RHONE

M. A. 2e classe. — M. Carro (Donat), 14, rue de la Cour, à la Ciotat.
M. A. 2e classe. — M. Carrodano (Jean-Baptiste), 42, rue des Poilus, à la Ciotat.
M. B. — M. Barbier (Claude), 63, rue du Jeu-de-Paume, à Tarascon-sur-Rhône.
M. B. — M. Jean (Augustin), passage à niveau 445, à Tarascon-sur-Rhône.
M. B. — Mme veuve Malachiar (Maria), quartier de la Gare, à Saint-Martin-de-Crau.
M. H. — M. Paul (Jacques), 178, promenade de la Corniche, à Marseille.
L. F. — M. Paris le Clerc (Charles), 157, cours Lieutaud, à Marseille.
L. F. — M. Trani (Antoine), 37, rue Neuve Sainte-Catherine, à Marseille.

CALVADOS

M. B. — M. Boury (Etienne), à Caumont-l'Eventé.
M. B. — M. Gabriel (Pierre), à Caumont-l'Eventé.
M. B. — M. Guilleminot (Pierre), à Caumont l'Eventé.
M. B. — M. Picot (Georges), à Caumont-l'Eventé.
M. B. — M. Rigault (Fernand), rue Gustave-Flaubert, à Pont-l'Evêque.
L. F. — M. Heroult (Marcel), 125, rue de Verdun, à Deauville.
L. F. — M. Manoury (Joseph), rue du Caporal-Chassignol, à Cabourg.

CHARENTE

M. B. — M. Albino, le Pont-de-Chasseneuil.
M. B. — M. Belly (Henri), à l'Isle-d'Espagnac.

CHARENTE-MARITIME

M. B. — M. Le Bris (Yves), 1, rue Agrippa-d'Aubigné, à la Rochelle.

CHER

M. H. — M. Gauthier (Maurice), à Foëcy.
L. F. — Mme Brieuc (Arnoldine), 18, rue de la Cartoucherie, à Bourges.
L. F. — M. Brieuc (Henri), 18, rue de la Cartoucherie, à Bourges.

COTES-DU-NORD

M. B. — M. Albertini (Carlo), à Perros-Guirec.
M. B. — M. Brouard (Robert), à l'Esrot-en-Saint-Cast.

DORDOGNE

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Parouty (Robert), à Montignac.

COTE-D'OR

M. B. — M. Mollier (André), 62 *bis*, quai Nicolas-Rollin, à Dijon.

DOUBS

M. A. 1re classe. — Mme Prudent (Georgette), 1, rue du Lycée, à Besançon.
M. A. 2e classe. — M. Gratsac (André), 2, rue Bersot, à Besançon.
L. F. — M. Pelot (Paul), 7, villa Bisontines, à Besançon.
L. F. — M. Regnier (Henri), 48, rue de Belfort, à Besançon.
L. F. — M. Tramut (Gaston), à Saint-Vit.

DROME

M. A. 1re classe. — M. Lattier (Emile), à Chabeuil.

EURE

M. B. — M. Choliet (Marceau), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de la ville de Bernay.
M. B. — M. Isabelle (Georges), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de la ville de Bernay.
M. B. — M. Lebret (Ernest), 33, rue David, à Evreux.
M. B. — M. Trolong (André), caporal au corps de sapeurs-pompiers de la Saussaye.
M. B. — M. Vitroult (René), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de la ville de Bernay.
M. H. — M. Moisy (Fernand), rue du Docteur-Lailler, à Bernay

EURE-ET-LOIR

M. B. — M. Baubion (André), caporal fourrier au corps de sapeurs-pompiers de Serville.
M. B. — M. Duthuille (Pierre), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Serville.
M. B. — M. Germond (Georges), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Illiers.

FINISTERE

M. B. — M. Lejeune (Edouard), au bourg de Berrien.

GARD

M. B. (à titre posthume). — M. Guieu (Gustave), rue de Sernhac, à Remoulins.
M. B. — M. Bonnet (Louis), 41, rue de Bouillargues, à Nîmes.
M. B. — M. Brugière (Eugène), 2, rue Magaille, à Nîmes
M. B. — M. Creix (André), à Mazac, par Saint-Privat-des-Vieux.
M. B. — M. Michel (Pierre), 8, rue des Prairies, à Alès.
M. H. — M. Prévot (Léon), à Remoulins.

GARONNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — M. Barrault (Frédéric), adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
M. A. 2e classe. — M. Vaquero (Angel), gardien de la paix au corps urbain de Toulouse.
M. B. — M. Evrard (Jean), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
M. B. — M. Rebufie (Marcel), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
M. H. — M. Verges (André), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
L. F. — M. Abadie (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
L. F. — M. Cabanilas (Georges), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
L. F. — M. Guy (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
L. F. — M. Pinel (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

GERS

M. B. — M. Bouziguet (Georges), à Lombez.

GIRONDE

M. H. — M. Colombie (Yves), à Cadillac-sur-Garonne.
M. H. — M. Gardelle (Pierre), route de Vendays, à Hourtin.

HERAULT

M. B. — M. Carcenac (Roger), 3, rue du Touat, à Béziers.
M. B. — M. Losse (Aloïs), 37, cours Gambetta, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE

M. V. — M. Richard (Jean), 68, rue Saint-Hélier, à Rennes.
M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Rabet (Francis), rue Le Pommelec, à Saint Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Guennec (Jean), Saint-Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Huet (Pierre), rue Dauphine, à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Offret (André), rue de Siam, à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Pluet (François), les Grèves de Chasles, à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Quelais (Maurice), Ker André, rue de la Pie, à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Lequère (Joseph), place de la Paroisse, à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Mallvet (Adrien), place Bezorges, à Saint-Servan-sur-Mer.
M. B. — Me Dusart (Jean), 6, rue du Chapitre, à Rennes.
M. B. — M. Huet (Roger), 66, rue de l'Alma à Rennes.
L. F. — M. Buvignac (Fernand), à Fougères.

INDRE-ET-LOIRE

M. B. — Mme Cochard (Marguerite), les Cerisiers, à Morienne par Fondettes.
M. B. — M. Beronneau (René), Pont-Cher, à Joué-les-Tours.
L. F. — M. Bourreau (Claude), Luzille.
L. F. — M. Gaudron (Léon), à Barrou.

ISERE

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Monnot (Maurice), le Colombier, à Saint-Maurice-de-l'Exil.
M. B. — M. Jouve (Henri), brigadier-chef de la C. R. S. 147, à Grenoble.
M. B. — M. Lhermet (Etienne), gardien à la C. R. S. 147, à Grenoble.
M. B. — M. Reppelin (Eugène), brigadier à la C. R. S. 147, à Grenoble.
M. B. — M. Robert (Jean), lieutenant à la C. R. S. 147, à Grenoble.
M. H. — M. Pardoen (Léon), sous-brigadier de police, à Grenoble.

JURA

M. B. — Mme Frizot (Marie), 5, rue François-Demesmay, à Dole.

L. F. — M. Boivin (Pierre), à Dole.

L. F. — M. Lornet (François), 7, avenue de Gray, à Dole.

LANDES

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Armagnac (Maurice), sapeur-pompier forestier du corps de Ponteux-les-Forges.

M. H. — M. Juzanx (Jean), à Gousse.

LOIRE

M. H. — M. Arnaud (Joseph), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne.

M. H. — M. Bouchet (Régis), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne.

M. H. — M. Fauriat (Maurice), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne.

M. H. — M. Michel (Pierre), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne.

M. H. — M. Rebaud (Francis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne.

L. F. — M. Boiron (Pétrus), la Valla-en-Gier.

L. F. — M. l'abbé Chapuis (Jean), 27, rue de la Visitation, à Saint-Etienne.

L. F. — M. Jabouley (Georges), bourg de la Valla-en-Gier.

LOIRE-INFERIEURE

M. B. — M. Gérard (Valentin), 2, quai Hoche, à Nantes.

M. B. — M. Gresle (Raoul), 38, rue de Normandie, à Saint-Nazaire.

M. B. — M. Lepoivre (Alexandre), café « Mon Plaisir », prairie de Mauves, Nantes.

M. B. — M. Wessel (André), 11, place Canclaux, à Nantes.

M. H. — M. Ménager (Joseph), cultivateur à la Parentière, Vallet.

L. F. — M. Boutin, gendarme à la brigade de gendarmerie de Nantes.

L. F. — M. Proût (Etienne), 10, rue Emile-Loubet, à Nantes.

LOIRET

M. H. — M. Lemaire (Maurice), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Orléans.

M. H. — M. Roux (Emile), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Orléans.

M. H. — Mme Vappereau (Jeannette), à Neuvy-en-Sullias.

M. H. — M. Vappereau (Noé), à Neuvy-en-Sullias.

L. F. — M. Javoy (Gabriel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Orléans.

LOT-ET-GARONNE.

M. B. — M. Sas (Maurice), chauffeur à Agen, avenue Mamène.

L. F. — M. Delsol (Marius), 9, rue Bérenger, à Agen.

LOZERE

M. B. — M. Pages (Marius), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Langogne.

MAINE-ET-LOIRE

M. B. — M. Bessonneau (Gabriel), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Saumur.

M. B. — M. Bignon (Maxime), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Angers.

M. B. — M. Gibouin (François), cultivateur à Chacé.

M. B. — M. Guonault (André), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Angers.

M. B. — M. Joubert (René), au « Petit-Alreau », à Denée.

L. F. — M. Guitton (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Angers.

L. F. — M. Le Goff (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Angers.

MANCHE

M. V. — M. Troussey (Fernand), chef de service à la trésorerie générale de la Manche.

MARNE

M. B. — Corps de sapeurs-pompiers de Châlons-sur-Marne.

M. B. — Corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Menehould.

M. B. — M. Ferrant (Bernard), 57, rue Roger-Salengro, à Compertrix.

M. B. — M. Person (Camille), 8 *bis*, route de Montmirail, à Fagnières.

M. B. — M. Pillon (Roger), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Epernay.

M. H. — M. Dercims (Jean), 16, place Hélène-Boucher, à Reims.

MAYENNE

L. F. — M. Sallard (Eugène), au bourg de Madré

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — M. Kremer (Albert), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Baccarat.

M. A. 2e classe. — M. Lorentz (Pierre), commissaire de police au commissariat central de Nancy.

M. B. (à titre posthume). — M. L'Hote (Marcel), à Nonhigny.

M. B. — M. Bandel (Joseph), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Baccarat.

M. B. — M. Baudoin (Louis), chef de train à la Société nationale des chemins de fer français, Longwy.

M. B. — M. Bejot (Albert), Petite-Rue, à Liverdun.

M. B. — M. Chartreux (Julien), 62, rue du Placieux, à Nancy.

M. B. — M. Chevrier (Raymond), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Deneuvre.

M. B. — M. Decle (Léon), à Goviller, par Vezelise.

M. B. — M. Fleurence (Raymond), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Flin.

M. B. — M. Guillaume (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Flin.

M. B. — M. Heintz (Emile), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Baccarat.

M. B. — M. Marchand (Camille), gardien de la paix au commissariat central de Nancy.

M. B. — M. Messin (Abel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Flin.

M. B. — M. Parmentier (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Baccarat.

M. B. — M. Prudhomme (Henri), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Baccarat.

M. H. — M. Bastien (Jean), Lay-Saint-Christophe.

M. H. — Mme Machinski (Hélène), 20 *bis*, rue Marguerite-d'Anjou, à Pont-à-Mousson.

M. H. — M. Walter (Raymond), rue Barthou, à Cirey-sur-Vezouze.

L. F. — M. Beauregard (Hubert), officier de paix au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Daval (Marcel), gardien de la paix au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Dillon (Louis), gardien de la paix au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Gaillot (Marcel), officier de paix principal au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Husson (André), gardien de la paix au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Jacquinot (Robert), brigadier au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Pichon (Lucien), 17, rue Pallon, à Arnaville.

L. F. — Mme Pottier (Marie-Louise), 52, cité Grande-Friche, à Jœuf.

L. F. — M. Reif (René), brigadier-chef au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Toussaint (André), brigadier au commissariat central de Nancy.

L. F. — M. Vagnerre (Louis), gardien de la paix au commissariat central de Nancy.

L. F. — Mme Valence, à Mailly-sur-Seille.

L. F. — M. Vincent (Paul), à Ragon-les-l'Eau.

MEUSE

M. A. 1re classe. — M. Ferrato (Auguste), 24, avenue de la 40e-Division, à Saint-Mihiel.

M. B. — M. Blaitry (Fernand), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Bar-le-Duc.

M. B. — M. Lavaux (Raymond), 22, rue Louis-Joblot, à Bar-le-Duc.

M. B. — M. Serrier (Lucien), 13, rue de l'Hospice, à Bar-le-Duc.

M. H. — Charlon (Georges), à Revigny.

M. H. — M. Nicolas (Louis), à Souilly.

MOSELLE

M. A. 1re classe. — M. Knapp (Martin), sapeur de 1re classe au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. A. 1re classe. — M. Nicolas (Henri), 36, rue du Maréchal-Foch, à Noveant.

M. A. 2e classe (posthume). — M. Dehlinger (Emile), 19, rue Saint-Guy, à Stiring-Wendel.

M. A. 2e classe (posthume). — M. Gruter (Auguste), 62, rue Saint-Henri, à Stiring-Wendel.

M. A. 2e classe. — M. Bouillon (Gaston), 218, rue Hennequin, à Rosselange.

M. A. 2e classe. — M. Claudin (Gaston), sergent au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. A. 2e classe. — M. Derbouilles (Raymond), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. A. 2e classe. — M. Persing (Alphonse), 15, boulevard Saint-Joseph, à Stiring-Wendel.

M. A. 2e classe. — M. l'abbé Fremiot (Antoine), vicaire de Rosselange.

M. A. 2e classe. — M. Helmer (Jean), no 34, à Henriville.

M. A. 2e classe. — M. Hergat (Paul), à Richemont.

M. A. 2e classe. — M. Reynders (Maurice), ingénieur en chef du génie rural à Metz.

M. A. 2e classe. — M. Schwander (Etienne), 52, rue Saint-Henri, à Stiring-Wendel.

M. B. — M. Aubry (Eugène), 148, chemin de Scy, à Scy-Chazelles.

M. B. — M. l'abbé Barthel (Aloyse), curé de Bertrange.

M. B. — M. Bertrand (Ferdinand), no 17, à Failly.

M. B. — M. Bisson (Robert), à Bertrange.

M. B. — M. Bonnet (Emile), sapeur de 2e classe au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Brieckler (François), caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Decker (Ernest), Grand'Rue, à Rombas.

M. B. — M. Fiegel (Emile), sapeur de 1re classe au corps des sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Gladel (Paul), sapeur à Welferding.

M. B. — M. Grand (Joseph), 2, rue Saint-Maximin, à Thionville.

M. B. — M. Jacquemin (Julien), à Bertrange.

M. B. — M. Kissel (Pierre), sapeur de 2e classe au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Kluse (Joseph), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Kremer (Emile), 8, rue Jean-Wehé, à Thionville.

M. B. — M. Kuhn (Guillaume), 145, chemin de Scy, à Scy-Chazelles.

M. B. — M. Maguin (Ferdinand), 111, rue de la Tour, à Scy-Chazelles.

M. B. — M. Marchal (Louis), 53, avenue Clemenceau, à Thionville.

M. B. — M. Metzinger (Pierre), à Rousbach, par Forbach.

M. B. — M. Mineur (Paul), sapeur de 1re classe au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Muller (Jean), caporal au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Nilles (Henri), 27, rue Ch.-Abel, à Thionville-Guentrange.

M. B. — M. Noel (Eugène), à Guenange.

M. B. — M. Poulet (Léon), caporal au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Metz.

M. B. — M. Vagner (Jean), 6, avenue Poincaré, à Thionville.

M. B. — M. Veit (Albert), à Bertrange.

M. B. — M. Vuilliet (François), sapeur, à Welferding.

M. B. — M. Wavasseur (François), 33, rue de Crimée, à Scy-Chazelles.

M. B. — M. Wavasseur (Adolphe), 87, rue de la Tour, à Scy-Chazelles.

M. H. — M. Lillig (Léon), 3, rue du Docteur-Fleming, à Basse-Yutz.

M. H. — Mme Nicloux (Marthe), 15, rue du Faubourg, à Rombas.

A. F. — M. Abel (Albert), caporal mécanicien des sapeurs-pompiers à Château-Salins.

M. H. — M. Sinteff (Joseph), à Landroff.

L. F. — M. Becker (Engelbert), à Maison-Neuve, commune de Florange.

L. F. — Mme Blaise (Juliette), 25, avenue de la Gare, à Courcelles-Chaussy.

L. F. — M. Blavier (Jean-Louis), capitaine des sapeurs-pompiers de Château-Salins.

L. F. — Mme Bortels, 21, rue Wilson, à Hagondange.

L. F. — Mlle Bour (Cunégonde), n° 134, à Theding.

L. F. — M. Ebersohl (Philippe) à Ebange, commune de Florange.

L. F. — M. Entringer (Emile) à Maison-Neuve, commune de Florange.

L. F. — M. Gradoux (Mathias) à Maison-Neuve, commune de Florange.

L. F. — Mme Hosy (Louise), 48, rue Jeanne-d'Arc, à Basse-Yutz.

L. F. — M. Jung (Eugène), à Ebange, commune de Florange.

L. F. — M. Jung (Michel), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Château-Salins.

L. F. — M. Thiébaut (Paul), sapeur-pompier à Château-Salins.

L. F. — M. Thomas (Georges), 19, rue du Président-Poincaré, à Saint-Avold.

L. F. — Mme Zingraff (Marianne), à Sarralbe.

NIEVRE

L. F. — M. Bulteau (Marcel) à la ferme Pleinefeuille, à Saint-Léger-de-Fougeret.

L. F. — M. Jonvaux (Léon), 23, rue Félix-Faure, à Nevers.

NORD

M. B. — M. Depasse (Alfred), 21, rue de la Douane, à Crespin.

M. B. — Mme Morelle (Magdolna), 11, rue Jean-de-Bologne, à Douai.

M. B. — M. Wulleman (Jean), rue Jules-Carrière, à la Capelle.

M. H. — M. Bossut (Henri), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

M. H. — Mlle Devacht (Julia) à Teteghem.

M. H. — M. Duval (Joseph) à Looberghe.

M. H. — M. Hannon (Marcel), 286, boulevard de la République, à Rosendael.

M. H. — M. Huyguebart (Gustave), rue du Docteur-Pan, à Leffrinckoucke.

L. F. — M. Delrue (Gaston), 3, rue A.-Calmette, à Tourcoing.

L. F. — M. François (Louis), à Roubaix.

L. F. — M. Van de Welghe (Charles), 97, rue Franklin, à Mons-en-Barœul.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 2e classe. — M. Ferrand (André), capitaine, commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Berck

M. B. — M. Debrouwer (Marcel), gardien de la colonie scolaire de la ville de Montreuil-sous-Bois, à Berck-Plage.

M. B. — M. Dolel (Marius), 5, place du Rivage, à Arras.

PYRENEES (BASSES-)

M. B. — M. Berthouet (André), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Bayonne.

RHIN (BAS-)

M. A. 2e classe. — M. Huntzinger (Albert), 22, rue Thiergarten, à Strasbourg.

M. B. (à titre posthume). — Mlle Idoux (Germaine), employée au secrétariat général aux affaires économiques, à Strasbourg.

M. B. — M. Baumann (René), maître d'éducation physique à Strasbourg-Neudorf.

RHIN (HAUT-)

M. V. (à titre posthume). — M. Schaerlinger (Nicolas), à Osthelm.

M. A. 1re classe. — M. Biagi (Roland), 48, rue Principale, à Metzeral.

M. B. — M. Bach (Georges), rue du Roggenberg, à Altkirch.

M. B. — M. Bonnet (Marcel), 77, avenue de la 1re-D.-B., à Mulhouse.

M. B. — M. Bruni (Bruno), sapeur-pompier, à Turckeim.

M. B. — M. Debrut (Tiebaut), à Thann.

M. B. — M. Decker (René), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Mulhouse.

M. B. — M. Denny (Marcel), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Mulhouse.

M. B. — M. Eberhart (Georges), rue des Bons-Enfants, à Altkirch.

M. B. — M. Faust (Henri), rue Gilardoni, à Altkirch.

M. B. — M. Fischer (Ernest), 16, rue Joseph-Depierre, à Cernay.

M. B. — Mme Freytag, en religion sœur Elvine, sœur garde-malades, 11, faubourg des Vosges, à Cernay.

M. B. — M. Fritsch (Marcel), sergent au poste permanent des sapeurs-pompiers de Mulhouse.

M. B. — M. Fruh (Charles), sapeur-pompier, à Torckheim.

M. B. — M. Furstenberger (Emile), à Turckheim.

M. B. — M. Gossel (André), 14, rue Clemenceau, à Cernay.

M. B. — M. Haas (Joseph), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Thann.

M. B. — M. Hess (Joseph), sapeur tambour au corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.

M. B. — M. Hildenbrand (Auguste), à Staffelfelden, 36, rue Principale.

M. B. — M. Hirschmuller (Alfred), 213, chemin de Dornach, à Brunstatt.

M. B — M. Hoelt (Pierre), sergent fourrier au corps de sapeurs-pompiers de Thann.

M. B. — M. Holbein (Charles), rue de Roggenberg, à Altkirch.

M. B. — M. Hueber (Ernest), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Buhl.

M. B. — M. Hubster (Louis), village provisoire, rue de Cernay, baraque 8, à Wittelsheim.

M. B. — M. Jaegle (Nicolas), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.

M. B. — M Janton (Henri), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Thann.

M. B. — M. Kauffmann (André), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.

M. B. — M. Kauffmann (Emile), sapeur-pompier au corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.

M. B. — M. Kempf (Martin), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Soultzeren.

M. B. — M. Koehl (François), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Fellering.

M. B. — M. Kuster (Ernest), à Linthal.

M. B. — M. Luttringer (Paul), docteur en médecine, 1, rue de l'Hôpital, à Cernay.

M. B. — M. Maurer (Joseph), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.

M. B. — M. Morgen (Joseph), rue de Belfort, à Altkirch.

M. B. — M. Muller (Joseph), 12, rue de Cernay, à Wittelsheim.

M. B. — M. Mura (Joseph), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Thann.

M. B. — M. Nickler (Victor), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. B. — Mme Parmentier, en religion sœur Ernest-Marie, de la congrégation des sœurs de la Charité, 7, rue Risher, à Cernay.

M. B. — M. Peter (Louis), rue de France, à Altkirch.

M. B. — M. Riffly (Charles), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Altkirch.

M. B. — M. Rœss (Walter), à Soultzeren.

M. B. — M. Schleret (Charles), rue du Roggenberg, à Altkirch.

M. B. — M. Schmitt (Charles), 4, rue de Bolwiller, à Staffelfelden.

M. B. — M. Schweickhardt (Victor), 33, rue R.-Poincaré, à Cernay.

M. B. — M. Stadler (Etienne), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.

M. B. — M. Vuillier (Charles), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Thann.

M. B. — M. Zimmermann (Paul), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Riedisheim.

M. H. — M. Acker (Charles), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Antoine (Lucien), 37, rue Principale, au Bonhomme.

M. H. — M. Braendel (Ernest), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Brocker (Louis), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Buhl (Eugène), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Goerg (Gustave), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Guillemain (André), 28, rue Principale, au Bonhomme.

M. H. — M. Guillemain (Xavier), 28, rue Principale, au Bonhomme.

M. H. — M. Henry (Firmin), la Violette, au Bonhomme.

M. H. — M. Ludwig (Arthur), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Maechler (Ernest), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Martin (Charles), sergent-major au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — Mme Masson (Anna), section la Chapelle, au Bonhomme.

M. H. — M. Masson (Albert), section la Chapelle, au Bonhomme.

M. H. — M. Nicot (André), 7, rue Sainte-Anne, à Turckheim

M. H. — M. Petitdemange (Emile), Grand'Rue, n° 62, au Bonhomme.

M. H. — M. Schaffauser (André), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Linthal.

M. H. — M. Schelcher (Auguste), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Setzer (Jean-Pierre), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Colmar

M. H. — M. Strudel (Joseph), à Buhl.

M. H. — M. Vogel (Henri), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

M. H. — M. Weiblen (Pierre), 13, place de la Liberté, à Mulhouse.

M. H. — M. Zimmermann (Joseph), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Bauer (Alfred), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Bleu (Emile), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Bretz (François), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Brunner (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Dellenbach (Ernest), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Fehlhaber (Jean), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Fiegenwald (Julien), 60, avenue Aristide-Briand, à Mulhouse.

L. F. — M. Helf (Robert), sapeur au corps de sapeur-pompiers de Colmar.

L. F. — M. Kirmann (Charles), 10, rue Saint-Jacques, à Thann.

L. F. — M. Krebs (Emile), 30, rue Principale, au Bonhomme.

L. F. — M. Weiss (Joseph), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Colmar.

RHONE

M. B. — M. Dechalons (Emile), 63, rue de Trion, à Lyon.

M. B. — M. Flackiger (Oscar), 12, rue du Bœuf, à Lyon.

M. B. — M. Mepillat (Marius), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Neuville-sur-Saône.

M. B. — M. Monnet, 8, rue André-Lebon, à Vénissieux.

M. B. — M. Paumard (Fernand), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Neuville-sur-Saône.

M. B. — M. Poiron (André), à Vénissieux.

SAVOIE

M. V. — M. Fournier (Constant), à Aillon-le-Vieux.

SAVOIE (HAUTE-)

M. B. — M. Blanquart, infirmier-chef de l'entreprise « Les Travaux souterrains », à Passy.

SEINE

M. A. 1re classe. — Mlle Fournier (Paulette), 366, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

M. A. 1re classe. — M. Linge (Raymond), 152, rue Saint-Maur, à Paris.

M. A. 1re classe. — M. Pierson (Roger), 5, rue de Colmar, à Vincennes.

M. A. 2e classe. — M. Bassot (René), 7, rue Albert-Lapparent, à Paris (7e).

M. A. 2e classe. — M. Boulay (Jean-Baptiste), hôpital Percy, à Clamart.

M. A. 2e classe. — M. Damars (Maurice), 130, rue Saint-Maur, à Paris (11e).

M. A. 2e classe. — M. Hautefeuille (Emile), 1, rue Palouzie, à Saint-Ouen.

M. A. 2e classe. — M. Lissakowsky (Alexandre), 12, rue d'Alexandrie, à Paris (2e).

M. A. 2e classe. — M. Mathieu, 112, rue Emile-Zola, à Noisy-le-Sec.

M. B. — M. Barbey (Roger), 7, rue Péchon, à Choisy-le-Roy.

M. B. — M. Dupuis (Lucien), 121, rue de Flandre, à Paris (19e).

M. B. M. Grelin (Louis), 17, rue Ernest-Renan, à Saint-Ouen.

M. B. — M. Humbert (Louis), 6, rue Monigallet, à Paris.

M. B. — M. Lacan (Pierre), 6, rue Mercœur, à Paris (11e).

M. B. — M. Lenoir (Robert), 87, rue de Monceau, à Paris (8e).

M. B. — Mme Marcy (Maria), 22, rue Emile-Zola, à Saint-Ouen.

M. B. — Mme Ourth (Colette), 15, rue des Boulets, à Paris.

M. B. — Mme Thomas (Georgette), 33, rue des Acacias, à Alfortville.

M. H. — Mme Caillet (Juliette), 41, route Stratégique, à Ivry.

M. H. — M. Carrère (René), 21, rue du Parc, à Villemomble.

M. H. — M. Gorsse (Michel), 109, rue Saint Lazare, à Paris.

M. H. — M. Guilbert (Christian), maître d'armes à l'institut national des sports, camp de Saint-Maur, à Joinville-le-Pont.

M. H. — M. Joussaume (Guy), 148, quai de Polangis, à Joinville-le-Pont.

M. H. — Mme Holauze, 41, rue des Rosiers, à Saint-Ouen.

M. H. — M. Person (Marcel), 88, rue du Moulin-Vert, à Paris (14e).

L. F. — M. Blindal (Louis), 30, rue du Port, à Aubervilliers.

L. F. — M. Briot (Eugène), 147, rue de Flandre, à Paris (19e).

L. F. — M. Damotte (Serge), 88, rue du Docteur-Roux, à Saint-Maur.

L. F. — M. Donge (Guy), 17, rue Micolon, à Alfortville.

L. F. — M. Fayat (André), 9, villa de la Paix, à Issy-les-Moulineaux.

L. F. — M. Fournier (Paul), 66 ,rue Fécamp, à Paris (12e).

L. F. — M. Lemoine (Maurice), 2, passage Dantzig, à Paris (15e).

PREFECTURE DE POLICE

M. O. (à titre posthume). — M. Bedins (Louis), brigadier-chef.

M. A. 1re classe. — M. Nybelen (Gaston), gardien de la paix.

M. A. 2e classe. — M. Clerc (Charles), gardien de la paix.

M. A. 2e classe. — M. Devillers (Charles), gardien de la paix.

M. A. 2e classe. — M. Gauffre (Maurice), inspecteur principal adjoint

M. A. 2e classe — M Hallard (Elie), inspecteur de la police judiciaire.

M. A. 2e classe. — M. Leroux (Marius), brigadier.

M. A. 2e classe. — M. Nicolas (Marcel), gardien de la paix.

M. B. — M. Bergougnoux (Paul), gardien de la paix.

M. B. — M. Le Calvez (Pierre), gardien de la paix.

M. B. — M. Le Menn (Jean), commissaire principal.

M. B. — M. Parmentelot (René), gardien de la paix.

M. B. — M. Precetti (Dominique), brigadier.

M. B. — M. Seguin (René), gardien de la paix

M. B. — M. Vejux (Charles), gardien de la paix.

M. H. — M. Bothelot (Gabriel), inspecteur principal adjoint.

L. F. — M. Choquet (Georges), gardien de la paix.

L. F. — M. Lanne (Louis), gardien de la paix.

L. F. — M. Lienard (Clovis), gardien de la paix.

REGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

M. A. 1re classe. — M. Chaudot (Charles), adjudant-chef, 4e compagnie.

M. A. 1re classe. — M Simonin (Maurice), adjudant-chef, 8e compagnie.

M. A. 1re classe. — M. Vansevendonck (André), capitaine, 4e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Picard (Roger), chef de bataillon, 4e compagnie.

M. B. — M. Arnoult (Roger), sergent-chef, 3e compagnie.

M. B. — M. Biere (Armel), sergent, 6e compagnie.

M. B. — M. Bofia (Joseph), sergent, 23e compagnie.

M. B. — M. Charles (Maurice), adjudant-chef, 6e compagnie.

M. B. — M. Chassagnon (Marcel), caporal, C. H. R.

M. B. — M. Clément (Pierre), lieutenant, 7e compagnie.

M. B. — M. Debos (Adolphe), sergent, 8e compagnie.

M. B. — M. Dumont (Albert), sergent, 5e compagnie.

M. B. — M. Durand (Georges), sergent, 8e compagnie.

M. B. — M. Fevrier (Roger), sergent, 4e compagnie.

M. B. — M. Godart (Jean), sergent-chef, 4e compagnie.

M. B. — M. Lorain (André), caporal-chef, 3e compagnie.

M. B. — M. Mussard (Albert), sergent, 7e compagnie.

M. B. — M. Reder (René), sergent, 6e compagnie.

M. H. — M. Godart (Jean), sergent-chef, 4e compagnie.

M. H. — M. Niquet (Fernand), sergent, 4e compagnie.

M. H. — M. Verny (Guy), caporal, 4e compagnie.

L. F. — M. Begue (Louis), sergent, 10e compagnie.

L. F. — M. Gagnon (Georges), sergent, 12e compagnie.

L. F. — M. Gouwy (André), caporal, 4e compagnie.

L. F. — M. Guérin (Robert), sapeur, 2e compagnie.

L. F. — M. Haure (René), lieutenant, 5e compagnie.

L. F. — M. Hoornaert (Albert), sergent, 21e compagnie.

SEINE-INFERIEURE

M. A. 2e classe. — M. Franchet (Henri), 12, rue du Collège, à Eu.

M. A. 2e classe. — M. Vuillaumé (Jules), 37, rue Brémontier, à Rouen.

M. B. — Corps de sapeurs-pompiers du Petit-Quevilly.

M. B. — M. Aublé (Louis), à la Chaussée.

M. B. — Mlle Eudes (Lucy), à Orival.

M. B. — M. Gury (Fernand), gardien de la paix au Havre.

M. B. — M. Hardy (André), 344 *bis*, rue Victor-Hugo, à Sotteville.

M. B. — M. Manning (Roger), à Cardonville, par Monville.

M. B. — M. Piedfer (Edmond), 12, rue H.-Ménagé, à Sotteville-lès-Rouen.

M. B. — M. le chanoine Sery (Ferdinand), curé de Saint-Rémy-de-Dieppe.

L. F. — M. Mercier (Elpège), à Douvrend.

SEINE-ET-MARNE

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Lorin (Jean), 12, rue Sainte-Croix, à Provins.

SEINE-ET-OISE

M. A. 1re classe. — M. Verne (Jules), 6, boulevard de Lesseps, à Versailles.

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Stoesser (Raymond), 55, avenue du Parc, à Vigneux-sur-Seine

M. B. — Mme Chazouillet (Hélène), 48, avenue de la République, à Blanc-Mesnil.

M. B. — M. Depardieu (Henri), 21, rue du Plateau, à Meudon.

M. B. — Mme Ducatillon (Adeline), 46, foyer du Fonctionnaire, à Eaubonne.

M. B. — M. Gourdon (Camille), 20, avenue Meissonnier, à Poissy

M. B. — Mme Rhodes (Andrée), 83, rue Nationale, à Rosny-sous-Bois

M. B. — M. Tremauville (Roger), 21, rue des Alouettes, à Blanc-Mesnil.

M. B. — M. Vincenot (Jean), 38, rue Maxime-Gorki, à Blanc-Mesnil.

M. H. — M. Dufossé (Marcel), 48, boulevard Armand-Leprince, à Conflans-Sainte-Honorine.

M. H. — Mme Oubry (Emma), 45, rue des Alouettes, à Blanc-Mesnil.

L. F. — M. Brun (Paul), ex-gardien de la C. R. S. n° 6.

SEVRES (DEUX-)

M. B. — M. Alix (Jules), à Augé.

SOMME

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Fontaine (Henri), 17, rue Valentin-Haüy, à Amiens.

M. A. 2e classe. — M. Langlet (Pierre), 15, allées des Aubépines, à Longueau.

M. B. — M. Pecquet (Pierre), 22, route d'Allonville, à Amiens.
M. B. — M. Roger (Eugène), 16, rue de la Dodane, à Amiens.
M. H. — M. Sequeval (Henri), à Fricourt, par Albert.
L. F. — M. Florimond (Paul), à la digue du Canal, à Ham

TARN

M. B. — M. Barril (Francisque), 2, avenue du Colonel Teyssier, à Albi.
M. B. — M. Danede (Jean), 2, avenue du Colonel-Teyssier, à Albi.
M. B. — M. Lucas (Yves), 2, avenue du Colonel-Teyssier, à Albi.

TARN-ET-GARONNE

M. B. (à titre posthume). — M. Rivals (Marcel), à Lavit.
L. F. — M. Dejean (Guillaume), 19, avenue de Cahors, à Valence-d'Agen.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

M. B. (à titre posthume). — Mme Cordonnier (Léonie), fille de salle à l'hôpital civil de Belfort.
M. B. (à titre posthume). — Mme Gros (Madeleine), fille de salle à l'hôpital civil de Belfort.
L. F. — M. Volfer, à Chavanatte, par Belfort.

VAR

M. A. 2e classe. — M. Perrier (Etienne), médecin directeur de la santé du Var, à Draguignan.
M. A. 2e classe. — M. Poggio (Barthélémy), 70 *bis*, avenue Gambetta, à la Seyne-sur-Mer.
M. A. 2e classe. — M. Seyeux (Maurice), capitaine de vaisseau à Toulon.
M. B. (à titre posthume). — M. Poggio (Virgile), agent de désinfection à la station départementale de désinfection de la Seyne.
M. B. — M. Baudino (Auguste), à Cuers.
M. B. — M. Boyer (Louis), à Varages.
M. B. — M. Carbonel (Roger), 7, boulevard Clemenceau, à Draguignan.
M. B. — M. Choillot (Pierre), 4, rue Pierre-Clément, à Draguignan.
M. H. — M. Castan (Louis), avenue de la Gare les Arcs.

VENDEE

M. B. — M. Audouin (Jean), rue Nationale, les Sables-d'Olonne.
M. B. — M. Raulo (Jean), boulevard de Castelneau, les Sables-d'Olonne.
M. B. — M. Rivalin (Léonis), rue du Maroc, Croix-de-Vie.

VIENNE

M. B. — M. l'abbé Bouchet (Georges), à Neuville-du-Poitou.
L. F. — M. Tranchant (Roger), à Chenevelles.

VIENNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — M. Darcos (Jean), à Limoges.
L. F. — M. Guitard (Pierre), 8, rue Adrien-Dubouché, à Limoges.

VOSGES

M. A. 1re classe. — M. Gegout (André), batelier à Gérardmer.
M. B. — M. Aubriot (Maurice), à Mirecourt.
M. B. — M. Baujard (Charles), à Mirecourt.
M. B. — M. Demenzel (Jean), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Fimenil.
M. B. — M. Didier (Emile), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Beaumenil.
M. B. — M. Divoux (Alfred), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Beaumenil.
M. B. — M. Dubois (Guy), à Framould, commune de Dommartin-les-Remiremont.
M. B. — M. Floriot (Camille), à Mirecourt
M. B. — M. Garlon (Charles), à Mattaincourt.
M. B. — M. Gaumel (André), serzent au corps de sapeurs-pompiers de Fimenil.
M. B. — M. Gegout (Pierre), batelier à Gérardmer.
M. B. — M. Lœuillet (Marc), 8, rue Bel-Air, à Vittel.
M. B. — M. Louis (Robert), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Neufchâteau.
M. B. — M. Marande (Henri), à Fraize.
M. B. — M. Pentecôte (Marcel), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Fimenil.
M. B. — M. Person (Fourrier), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Neufchâteau.
M. B. — M. Thiebaut (Marcel), à Mattaincourt.
M. B. — Thiery (Alfred), maréchal des logis chef de gendarmerie à Mirecourt.
M. B. — M. Thomasset (Albert) ,adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Neufchâteau.
M. H. — M. Antoine (René), à Fruze.
M. H. — M. Boyer (Albert), à Neufchâteau.
M. H. — M. Quinot (Julien), maréchal des logis de gendarmerie à Neufchâteau.
L. F. — M. Dorkel (Adrien), à Noncourt.

YONNE

M. B. — Mme veuve Porcheron (Gabrielle), 13, avenue Pierre-de-Courtenay, à Auxerre.
L. F. — M. Perrot (Pierre), 11, rue de la Pépinière, à Sens.

GUYANE

M. B. (à titre posthume). — M. Adelson (Marcel), à Sinnamary.
M. B. — M. Anicet (Yves), à Sinnamary.
M. B. — M. Beaufort (Emane), à Sinnamary
M. B. — M. Letard (Yves), à Sinnamary.
M. B. — M. Madeleine (Eugène), à Sinnamary
M. B. — M. Moinet (Alcide), à Sinnamary.

REUNION

M. B. — M. Bardeur (Eloy), chemins du Cimetière aux Trois-Bassins.
M. B. — M. Benard (Amand), directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Paul.
M. B. — M. Chabanne (Marcel), gendarme à Saint-Paul.
M. B. — M. Dejean (Clovis), au chemin des Barrières, aux Trois-Bassins.
M. B. — M. Dourouguin (Jean), route Nationale, à Saint-Paul.
M. B. — M. Enilorac (René), rue Suffren, à Saint-Paul.
M. B. — M. Gaetan (Camille), à Saint-Paul.
M. B. — M. l'abbé Hoareau (Jonas), aux Trois-Bassins).
M. B. — M. Jade (Henri), Saint-Paul.
M. B. — M. Lepinay (Joseph), gardien-chef à l'asile d'aliénés de Saint-Paul.
M. B. — M. Macresy (Abel), chef par intérim de l'arrondissement des ponts et chaussées de Saint-Paul.
M. B. — M. l'abbé Maunier (Félix), curé de Saint-Paul.
M. B. — M. Pause (Rémy), aux Trois-Bassins.
M. B. — M. Pothin (Délibert), aux Trois-Bassins (Grande-Ravine).
M. B. — Mme Rivière (Antonia), aux Trois-Bassins (Grande-Ravine).
M. B. — M. Verguin (Paul), à Saint-Paul).
L. F. — M. Hoareau (Théodore), gardien du poste forestier de l'Hermitage-les-Bains, Saint-Paul.
L. F. — M. Marie-Françoise (Joseph), à Saint-Paul).

MILITAIRES

M. B. — M. Mohamed ben Ali, tirailleur du 21e bataillon de tirailleurs marocains à Haïphong.
L. F. — M. Beucler (Maurice), soldat au 12e bataillon de commandement C. C. B.

GENDARMERIE

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Bois (Joseph), maréchal des logis chef de la 9e légion de gendarmerie.
M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Meucci (Jean), gendarme de la 9e légion de gendarmerie.
M. B. — M. Aroles (Marius), maréchal des logis de l'inspection générale de la gendarmerie.
M. B. — M. Calamai (Guido), gendarme de la 6e légion de gendarmerie.
M. B. — M. Denoual (Joseph), gendarme de la 3e légion de gendarmerie.
M. B. — M. Grand (Alexandre), gendarme de la 10e légion de gendarmerie.
M. B. — M. Guillemot (Mathurin), gendarme de la 3e légion de gendarmerie.
M. B. — M. Le Goueff (Pierre), gendarme de la 10e légion de gendarmerie.
M. B. — M. Maniez (René), gendarme de la 2e légion de gendarmerie.

S. N. C. F.

M. V. (à titre posthume). — M. Banette (Marcel), mécanicien de route de la S. N. C. F. à Venissieux
M. V. (à titre posthume). — M. Planchon (Louis), élève mécanicien à la S. N. C. F. à Venissieux.
M. A. 1re classe. — M. Ropers (Georges), 13, boulevard de la Villette, à Paris (10e).
M. A. 2e classe. — M. Chilles (Nicolas), à Bockange (Moselle).
M. A. 2e classe. — M. Creton (Jules), 40, boulevard Marcel-Sembat, à Saint-Denis.
M. B. (à titre posthume). — M. Desreumaux (Henri), rue de Salaumines, à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais).
M. B. — M. Beyrand (Louis), 1, rue de Montsouris, à Paris (14e).
M. B. — M. Jauffret (Paul), chef de train à la S. N. C. F. à Pertuis.
M. B. — M. Marchand (Georges), 43, rue des Prés, à Vitry-sur-Seine.
M. B. — M. Ménard (Louis), 26, rue des Couronnes, à Paris (20e).
M. B. — M. Mignier (Louis), intérimaire principal à la S. N. C. F. à Chatres (Aube).
M. B. — M. Passelaigue (François), 79, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e).
M. H. (à titre posthume). — M. Delamarre (Alphonse), commis principal de la S.N.C.F. à Fives.
M. H. — M. Abraham (Bernard), chauffeur de manœuvres de la S. N. C. F. à la Délivrance.
M. H. — M. Arnoult (Lucien), 11, rue G.-Jaillard, à Vitry-Châtillon.
M. H. — M. Banquart (Paul), garde de la S. N. C. F. à Fives.
M. B. — M. Debarge (Lucien), homme d'équipe principal de la S. N. C. F. à Fives-Saint-Sauveur.
M. H. — M. Debert (Henri), homme d'équipe principal de la S. N. C. F. à Fives-Saint-Sauveur.
M. H. — M. Douce (René), ouvrier de la S. N. C. F. à Fives.
M. H. — M. Dubos (Irénée), sous-chef de gare principal de la S. N. C. F. à Fives-Saint-Sauveur.
M. H. — M. Handtschowenker (Augustin), chef de train de la S. N. C. F. à Lille.
M. H. — M. Hoffmann (Marcel), visiteur de la S. N. C. F. à Fives.
M. H. — M. Lammelin (Léon), chef de train de la S. N. C. F. à Lille-Délivrance.
M. H. — M. Lemeunier (Raymond), commis principal de la S. N. C. F. à Fives-Saint Sauveur.
M. H. — M. Lenglet (Raymond), visiteur de la S. N. C. F. à Fives.
M. H. — M. Mabille (Jean), chef de gare principal de la S. N. C. F. à Fives-Saint-Sauveur.
M. H. — M. Millien (Roger), employé de la S. N. C. F. à Fives.
M. H. — M. Russinger (Roger), 71, quai Blanqui, à Allortville.

M. H. — M. Saint-Maxent (Louis), chef de brigade de manœuvres à Fives.
M. H. — M. Sandras (Marcel), ouvrier auxiliaire de la S. N. C. F. à Lille.
M. H. — M. Thumerel (Marcel), ex-mécanicien de route de la S. N. C. F. à Hellemmes.
L. F. — M. Beissel (Marcel), inspecteur de la S. N. C. F. à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
L. F. — M. Braessens (Raoul), ouvrier de la S. N. C. F. à Lille.
L. F. — M. Bruynooghe (Pierre), chef ouvrier de la S. N. C. F. à Lille.
L. F. — M. Halipre (Albert), ouvrier de la S. N. C. F. à Lille.
L. F. — M. Leblanc (Georges), ouvrier de la S. N. C. F. à Lille.
L. F. — M. Michon (Jules), chef de gare à Mussy-sur-Seine (Aube).
L. F. — M. Morel (Henri), ouvrier de la S. N. C. F. à Lille.
L. F. — M. Roger (Léon), ouvrier de la S. N. C. F. à Lille.
L. F. — M. Théveneau (Alphonse), chef de gare de Pothières (Côte-d'Or).

DEMINAGE

Service départemental de déminage de l'Ain.

M. A. 2e classe. — M. Benoit (François), chef démineur.
M. B. — M. Dauger (Joseph), démineur chef.
M. B. — M. Follenbach (Frantz), contrôleur technique.
M. B. — M. Guinot (Henri), démineur.
M. B. — M. Hebert (André), agent contractuel.
M. B. — M. Kintz (René), démineur chef.

Service départemental du déminage du Finistère.

M. B. (à titre posthume). — M. Aminot (Jacques), démineur.
M. B. (à titre posthume). — M. Camus (Herré), démineur.
M. B. (à titre posthume). — M. Montferoux (Léon), démineur.
M. B. (à titre posthume). — M. Pelleter (René), démineur.
M. B. (à titre posthume). — M. Salomon (Yves), démineur.

Service départemental du déminage du Gard.

M. B. — M. Dujols (Pierre), démineur chef.

Service départemental du déminage de la Gironde.

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Delvolve (Lucien), démineur.
M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Gaudin (Guy), démineur.
M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Goudin (Charles), démineur chef.
M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Largregain (Jean), démineur.
M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Prévot (Marcel), démineur chef.
M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Vignau (André), démineur chef.
M. A. 2e classe. — M. Desquerre (Henri), démineur chef.
M. A. 2e classe. — M. Laborde (Henri), démineur.
M. A 2e classe. — M. Montfort (Roger), démineur.
M. A. 2e classe. — M. Richoux (Roger), démineur chef.
M. A. 2e classe. — M. Rougé (Raymond), démineur.
M. B. — M. Barreyre (Jean), démineur chef.
M. B. — M. Beigbeier-Catry (Henri), démineur chef.
M. B. — M. Chargé (Jean) démineur chef.
M. B. — M. Daux (Pierre), contrôleur technique.
M. B. — M. Desport (Pierre), démineur chef.
M. B. — M. Dirringer (Joseph), démineur chef.
M. B. — M. Etcheverry (Pierre), contrôleur technique.
M. B. — M. George (Jean), contrôleur technique.
M. B. — M. Grant de Luxollière (André), démineur chef.
M. B. — M. Guedon (Raoul), démineur.
M. B. — M. Hamard (Henri), démineur chef.
M. B. — M. Holvoet (Julien), démineur chef.
M. B. — M. Inda (Antoine), démineur chef.
M. B. — M. Labachot (Albert), démineur chef.
M. B. — M. Labarbarie (Max), démineur chef.
M. B. — M. Lafon (Raymond), démineur chef.
M. B. — M. Romatet (Roger), démineur chef.
M. B. — M. Villeneuve (Pierre), contrôleur technique.
M. H. — M. Ancion (Robert), démineur chef.
M. H. — M. Aubard (Marcel), démineur.
M. H. — M. Coupet (Henri), démineur chef.
M. H. — M. Denègre (François), démineur.
M. H. — M. Durand (Edmond), démineur.
M. H. — M. Gillet (Jules), démineur chef.
M. H. — M. Goyat (Raymond), démineur chef.
M. H. — M. Jobert (Etienne), démineur.
M. H. — M. Labadie (Louis), démineur.
M. H. — M. Labeyrie (Louis), démineur.
M. H. — M. Le Minh (Hoang), démineur chef.
M. H. — M. Lescos (Jacques), démineur chef.
M. H. — M. Lopes (Alexandre), démineur chef.
M. H. — M. Meunier (Henri), démineur.
M. H. — M. Mirailh (Georges), démineur chef.
M. H. — M. N'Guyen (Van Kiem), démineur.
M. H. — M. Paris (Raymond), démineur chef.
M. H. — M. Roux (Robert), démineur chef.

Service départemental du déminage de l'Hérault.

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Lelocat (Jean), démineur chef.
M. B. — M. Adam (Marcel), démineur chef.
M. B. — M. Vettier (André), démineur chef.

Service départemental du déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. A. 2e classe. — M. Le Gulluche (Yves), contrôleur technique.

Service départemental du déminage des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

M. A. 2e classe. — M. Janet (Paul), ingénieur du génie rural.

Service départemental du déminage du Haut-Rhin.

M. A. 1re classe. — M. Hinterlang (Eugène), ex-représentant départemental.
M. A. 2e classe. — M. Lescot (Christian), délégué départemental à la reconstruction pour l'Ardèche et la Drôme.

Service départemental du déminage de la Seine-Inférieure.

M. B. — M. Boulen (Roger), chef de section.

Service départemental du déminage de la Somme.

M. B. — M. Poret (Henri), contrôleur technique.
M. H. — M. Combeau (Maurice), contrôleur technique.
M. H. — M. Coñedelo (Jean-Marie), contrôleur technique.
M. H. — M. Demoncy (Jean-Baptiste), contrôleur technique.
M. H. — M. Friant (Marcel), contrôleur technique.
M. H. — M. Moittie (Pierre), contrôleur technique.

Service départemental de déminage des Vosges.

M. A. 2e classe. — M. Pallot (Marcel), ingénieur.

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à M. Thomas (René), 8, rue Maximilienstrasse, à Neustadt.

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, accordée par décret du 1er août 1947, à M. Grain (Albert), chef démineur du service départemental de la Vienne, est annulée et remplacée par une médaille d'argent de 2e classe pour actes de courage et de dévouement.

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement accordée par décret du 12 janvier 1948 à MM. Hoscheck (Jean), Martin (Jean-Baptiste) et Neuheiser (Jean), domiciliés à Forbach, est annulée et remplacée par la médaille d'argent de 2e classe, pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 15 novembre 1948 accordant la médaille de la Reconnaissance française à des Français résidant à l'étranger.

Par décret en date du 15 novembre 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de vermeil.

M. Boulens (Georges), 30, rue Tronchin, à Genève (Suisse).

M. Bray (René), professeur à la faculté des lettres de l'Université de Lausanne (Suisse).

Mme Bulfer (Jeanne), Solothurnerstrasse, 62, Bâle (Suisse).

Mme la comtesse Chevreau d'Antraigues (Mary), 18, avenue de l'Elysée, à Lausanne (Suisse)

Mlle Geiger (Marie), Nonnenweg 27, à Bâle (Suisse).

Mme Girard (en religion sœur Marie-Lucien), directrice de l'orphelinat de jeunes filles de Saignelegier (Jura bernois).

Mme Lapierre (Eugénie), 30, rue de la Poterie, à Genève (Suisse).

Mme Sarret (Suzanne), consulat de France à Stamboul (Roumanie).

R. P. Schorung (Georges), religieux lazariste, hôpital Saint-Vincent-de-Paul, chaussée Jianu, à Bucarest (Roumanie).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

Mme Kaufmann (Violette), à Kriens (Suisse).

Médaille d'argent.

M. Bauer (Frédéric), docteur en médecine, à Davos-Platz (Suisse).

Mme Bellanger (Madeleine), déléguée à la Croix-Rouge française à Londres.

Mme Bletry (Juliette), à Porrentruy (Suisse).

Mme Bletry (Marie), à Porrentruy (Suisse).

Mme Bloch, Steinenring 12, à Bâle (Suisse).

Mme Bohrer (en religion sœur Christophe-Marie), à Loanda (Angola).

Mme Boutal (Pauline), 470, rue Horace, à Saint-Boniface (Canada).

M. Braichet (Fernand), à Porrentruy (Suisse).

Mme Brandt (Marie), Albanantage 37, à Bâle (Suisse).

M. Chermette (Jean), Clergère 3, à Pully (Suisse).

Mme Clairfeuille (Camille), religieuse infirmière à l'hôpital Saint-Louis, à Damas (Syrie).

Mme Compagnon (Antoinette), hôpital Saint-Louis, à Damas (Syrie).

Mme Coutant (en religion mère Saint-Amand), supérieure de l'hôpital Razès, à Alep (Syrie).

M. Delaquerrière (José), à Montreal (Canada).

Mme Desrumeaux (en religion sœur Marie-Lucia), supérieure des sœurs de l'hôpital Saint-Louis d'Alep (Syrie).

M. Ducimetière (Edmond), 39, route de Lyon, à Genève (Suisse).

Mme Eeckman (en religion sœur Paul-Marie), hôpital de Loanda (Angola).

M. Engel (Pierre), 7, avenue Bertrand, à Genève (Suisse).

Mme Favre (en religion sœur Marie-Hélène), infirmière à l'hôpital Saint-Louis d'Alep (Syrie).

Mme Fidao (en religion mère Odile), supérieure de l'hôpital Saint-Louis de Damas (Syrie).

Mme Gentil (Olga), 500 Fifth avenue, à New-York (Etats-Unis).

M. Germain (Arthus), président du comité de secours français des victimes de la guerre, à Rio de Janeiro (Brésil).

Mme veuve Gommes (Madeleine), Villanueva, 21 Madrid (Espagne).

Mme Guillot (Marcelle), 15, rue Villanueva, à Madrid (Espagne).

Mme Janin (Marie), supérieure de l'hôpital Santa Casa de Misericordia, Sao Paulo (Brésil).

Mme Kapfer (Marie), Saint-Johannring 6, à Bâle (Suisse).

Mlle Ladevèze (Angéline), professeur de français, à Recife (état de Pernambouc) (Brésil).

M. Landreau (Georges), 5603, avenue Canterbury, à Outremont (Canada).

Mme Lestocart (Germaine), 105, Elmer avenue, à Toronto (Canada).

M. Michea (Blaise), 2, rue Cherbuliez, à Genève (Suisse).

Mme Péron (Marie), 10, quai Gustave-Ador, à Genève (Suisse).

M. Pichon (Gilbert), dit Harry Marc, 32, rue de Carouge, à Genève (Suisse).

Mme Pigeonneau (Marthe), consulat général de France à Hambourg (Allemagne).

Mlle Poix (Marthe), à Porrentruy (Suisse).

Mme Revoin (Mina), 34, rue Franche, à Bienne (Suisse).

M. Rousseau (Paul), chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français, gare de Genève-Eaux-Vives (Suisse).

Mme Rousval (Gabrielle), à Ismailia (Egypte).

Mme Schlosser (en religion sœur Marie-Aurèle), supérieure de l'hôpital de Luanda (Angola).

Mme Sigrist (Thérèse), à Porrentruy (Suisse).

Mme Simon (Wladyslawa), rue Frascati, 3/8, à Varsovie (Pologne).

Mme Tertre (en religion sœur Marie-Léontine), supérieure des sœurs infirmières de l'hôpital Saint-Louis, à Alep (Syrie).

Mme Tonnel (en religion sœur Marie-Joseph), directrice de l'orphelinat de Kiukiang (Chine).

Mme Vennat (Gabrielle), 3772, rue Saint Denis, à Montréal (Canada).

Mme Voltz (Mathilde), Pilgerstrasse 15, à Bâle (Suisse).

Mme Weniger (Anny), Reinacherstrasse 12, à Zurich (Suisse).

Médaille de bronze.

Mme Albert (Victoire), Lugano (Tessin) (Suisse).

Mme Auboin (Rolande), Bruderholzrain 25, à Bâle (Suisse).

M. Beaumel (Louis), chef mécanicien à la compagnie « Air-France », Porto-Alègre (Brésil).

Mme Bessin (Marie-Louise), 1403, Bathurst Street, à Toronto (Ontario) (Canada).

M. Bolze (Auguste), 3, avenue Théodore-Flournoy, à Genève (Suisse).

M. Bonichon (Georges), 1, rue de la Fontaine, à Genève (Suisse).

Mme Borel (Esmeralda), Bolivar 356, à Beccar Fcca (Argentine).

Mme Borne (Elvire), 4907 Concord Place, à Chicago (U. S. A.).

Mme Bridoux (Hélia), Spalenberg 63, à Bâle (Suisse).

Mme Broutin (Eugénie), 561, Cannon Street, à Hamilton (Canada).

M. Buet (Louis), 27, rue Jacques-Dalphin, à Genève (Suisse).

M. Cardanot (Antoine), chef de transit militaire et de répartition du matériel prêt-bail, à Pointe-Noire.

Mme Clerc (Georgette), 44, rue Neuve, à Bienne (Suisse).

M. Cogniard (Frédéric), directeur de l'agence France-Presse en Grèce.

Mme Compas (Camille), Gotthalfstrasse 104, à Bâle (Suisse).

M. Cottet (Henri), 9, rue de la Croix-d'Or, à Genève (Suisse).

Mlle Cullmann (Louise), Hebelstrasse 17, à Bâle (Suisse).

M. Daage (Henri), service du contrôle financier en Somalie française.

Mme Deshayes (Blanche), Juncal 1465, à Buenos-Aires (Argentine).

Mme Dhainaut (Thérèse), Callao 1944, à Buenos-Aires (Argentine).

Mlle Dietsche (Anna), Sao-Paulo (Brésil).

Mme Dubouloz (Louise), 4, square Pradier, à Genève (Suisse).

Mme Frey (Hélène), 15, via Castausio, à Lugano (Suisse).

M. Girard (Marcel), agent commercial de la compagnie « Air-France », Rio-de-Janeiro (Brésil).

M. Gluntz (Maurice), 17, boulevard de Grancy, Lausanne (Suisse).

Mme Hilbert (Marie), religieuse de Saint-Vincent-de-Paul, à Sao-Paulo (Brésil).

M. Hutler (Louis), industriel, à Rio-de-Janeiro (Brésil).

Mlle Ingenbleck (Jeanne), Saint-Albanantage, 49, à Bâle (Suisse).

M. Lapierre (Léon), praticien en droit, 30, rue de la Poterie, à Genève (Suisse).

M. Marichal, 133, rue Démosthène, à Bruxelles (Belgique).

M. Mercier (Alexis), 60, Paseo de Menendez y Pelayo, à Santander (Espagne).

Mme Metzger (Germaine), Sao-Paulo (Brésil).

Mme Moock (Suzanne), Sao-Paulo (Brésil).

Mlle Moock (Hélène), Sao-Paulo (Brésil).

Mlle Naval (Mathilde), secrétaire à l'ambassade des Etats-Unis, à Paris.

M. Oddes (Marie-Henri), directeur du collège Conceicão, à Recife (Etat de Pernambouc) (Brésil).

Mme Oliveras (Louise), à Manresa (province de Barcelone) (Espagne).

M. Parat (Julien), capitaine de réserve.

Mme Pascal (Marie), chemin de la Thièle, 19, à Bienne (Suisse).

Mme Patru (Anna), 48, boulevard des Tranchées, à Genève (Suisse).

M. Perrey (Gaston), 34, Grande-Rue, à Delamont (Suisse).

Mme Potus (Amélie), 1328 E 72nd Street, à Chicago (U. S. A.).

M. Robert (Jean), directeur du Ginasio São Luis, à Recife (Etat de Pernambouc) (Brésil).

M. Rouquayrol (Pierre), pharmacien, à Recife (Etat de Pernambouc) (Brésil).

Mme Seguin (Louise), 11, chemin des Forgerons, à Bienne (Suisse).

M. Souvestre (Roger), négociant, à Bahia (Brésil).

M. Tastevin (Albert), professeur au séminaire des frères maristes d'Apipucos, à Recife (Etat de Pernambouc) (Brésil).

Mme Thorel (Daisy), hôtel Beau-Rivage, à Lausanne (Suisse).

Mme Villier (Jeanne), Tiefenmatte, 2, à Bienne (Suisse).

Mme Voisin (Catherine), Sao-Paulo (Brésil).

Mme Weiller (Carmen), Sao-Paulo (Brésil).

Décret n° 48-1758 du 19 novembre 1948 portant modification du taux des indemnités allouées aux personnels de la sûreté nationale effectuant des déplacements collectifs ou des déplacements spéciaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 7 du décret du 16 mai 1945 validant l'acte dit arrêté du 20 septembre 1942, modifié en dernier lieu par le décret du 29 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux A et B annexés à l'arrêté validé du 20 septembre 1942, modifié par le décret du 31 décembre 1947 sont remplacés par le tableau ci-après:

GROUPES	A. — INDEMNITÉS pour déplacements collectifs.		B. — INDEMNITÉS POUR DÉPLACEMENTS SPÉCIAUX (écoles, centres d'instruction, déplacements d'isolés avec avantages en nature).			
			Dans la limite de trente jours.		A partir du trente et unième jour.	
	Chef de famille.	Autres agents.	Chef de famille.	Autres agents.	Chef de famille.	Autres agents.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	650	500	770	610	650	500
2	555	415	675	515	555	415
3	460	330	570	440	460	330
4	410	300	490	390	410	300

« Dans le cas où les personnels effectuant des déplacements spéciaux (déplacements dans les écoles, centres d'instruction, déplacements d'isolés avec avantages en nature) sont nourris gratuitement, le montant des primes d'alimentation afférentes aux repas effectivement servis est déduit du montant des indemnités susvisées ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er juin 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 22 novembre 1948 portant reclassement de fonctionnaires du corps préfectoral au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Par décret en date du 22 novembre 1948:

Sont élevés à la 2e classe de leur grade, à compter du 1er janvier 1948, à titre de reclassement, en application de l'ordonnance du 15 juin 1945:

M. André (Charles), sous-préfet de 3e classe hors cadres, ancien prisonnier de guerre.

M. Maurier (Michel), sous-préfet de Loches (3e classe), ancien prisonnier de guerre.

La promotion à la 2e classe de M. Doublet (Maurice), sous-préfet hors cadres, ancien prisonnier de guerre, prend effet au 1er janvier 1946, à titre de reclassement, en application de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1948: page 8589, troisième colonne, au lieu de: « Djaifari Doumi ben Hadj Mohamed, président de djemâa à Ouled Yagoub Cheraga, commune mixte d'Aflou (Oran); 40 ans de fonctions électives et de pratique agricole », lire: « Djaafari Saad ben Ouazzani » (le reste sans changement).

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 30 septembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

M. Valentin (Pierre), commissaire principal de 1re classe.

Par arrêtés du 6 octobre 1948, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Thomas (Julien), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Etampes.

M. Houssait (André), commissaire de 2e classe, est mis en congé avec traitement pour une durée de 6 mois.

Par arrêté du 8 octobre 1948, M. Lalande (Henry), commissaire de 2e classe, est muté à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 16 octobre 1948, il est mis fin aux délégations dans les fonctions de directeur départemental des services de police de:

MM.

Canale (Paul), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Digne.

Bonnet (Charles), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Gap.

Mortier (Frédéric), commissaire divisionnaire au service de la sécurité publique à Nice.

Seveyrac (Paul), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Privas.

Mielot (Raymond), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Mézières.

Fournial (Paul), commissaire principal de 2e classe, au service des renseignements généraux à Foix.

Coullerez (Gaston), commissaire principal de de 1re classe, au service des renseignements généraux à Belfort.

Grangeon (Roger), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Aurillac.

Legeron (Michel), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Angoulême.

Bonnet (Armand), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à la Rochelle.

Pons (André), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Guéret.

Barthod (Marcel), commissaire principal de 2e classe, au service des renseignements généraux à Besançon.

Kiger (René), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Valence.

Prades (Paul), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Chartres.

Pacha (Edgar), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Auch.

Gadea (Fernand), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Montpellier.

Metais (Pierre), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Tours.

Guisset (Anatole), commissaire principal de 2e classe, au service des renseignements généraux à Orléans.

Prévot (Gabriel), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique au Puy.

Le Gall (Pierre), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Blois.

Cathala (Paul), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Agen.

Sumien (Albert), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Mende.

Leseur (Georges), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Angers.

Derray (Raymond), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Châlons-sur-Marne.

Dupuy (Pierre), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Chaumont.

Rivoal (Jean-Marie), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Laval.

Brunet-Dramard (Edouard), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Lorient.

Rocher (Gustave), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Nevers.

Legall (Edgard), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Alençon.

Sancelme (Marcel), commissaire principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Perpignan.

Elfrard (Paul), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Mulhouse.

Richard (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Vesoul.

Menard (André), commissaire principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Melun.

Becq (Antoine), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Niort

Ristori (Mathieu), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Albi.

Vergnes (Jean), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Montauban.

Ligne (Jean), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à la Roche-sur-Yon.

Eprinchard (Albert), commissaire principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Poitiers.

Camus (Alfred), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Limoges.

Lemoine (Guy), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Epinal.

Cloiseau (Roger), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Auxerre.

Par arrêté du 18 octobre 1948, M. Sudour (René), commissaire de 3e classe, est affecté au service de la sécurité publique à Beuvry.

Par arrêtés du 21 octobre 1948, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Gadroy (Irénée), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Versailles.

M. Gillot (Raoul), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Montereau.

M. Grandin (Paul), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Soissons.

Par arrêté du 25 octobre 1948, M. Capdevielle (Henri), commissaire de 3e classe, est mis en congé avec traitement pour une nouvelle période de six mois.

Par arrêté du 29 octobre 1948, M. Olivier (Alfred), commissaire de 2e classe, est muté au service de la sécurité publique à Marles-les-Mines.

Par arrêté du 30 octobre 1948, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Ruffel (Jean), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service de la police de l'air de Paris-Orly.

M. Courraud (Paul), commissaire de 2e classe, en qualité de sous-chef du service de la police de l'air de Paris-Orly.

M. Viger (Edmond), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité à Hazebrouck.

M. Nerondat (Claude), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Calais.

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 décembre 1934 modifiée par la loi du 23 décembre 1937;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Des médailles d'honneur d'argent avec rosette sont décernées, pour mérites exceptionnels, aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement:

ALLIER

MM.
Guillon (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Donjon.
Gurliat (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Moulins.
Robert (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Moulins.

ARDECHE

MM.
Bertrand (Abel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sarras.
Combaluzier (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Largentière.

ARIEGE

M. Catala (Philippe), sergent secrétaire, corps de sapeurs-pompiers de Saverdun.

AVEYRON

MM.
Fangain (Antoine), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Espalion.
Roch (Gaston), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Requista.
Verdalle (Herber), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Requista.

CALVADOS

MM.
Dubois (Ferdinand), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Courseulles-sur-Mer.
Havel (Pierre), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Trévières.

CANTAL

M. Puyremond (Alphonse), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Ally.

CHARENTE

M. d'Hermy (Jean), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Segonzac.

CHER

MM.
Colomb (Jules), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Dun-sur-Auron.
Pasdeloup, sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Menetou-Salon.

CORREZE

MM.
Maugein (Marcellin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Seilhac.
Teindas (Antoine), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Seilhac.

COTE-D'OR

MM.
Bilbot (Octave), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Rémy.
Gaveau (Jules), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-Montfort
Rouget (Jean), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-sur-Tille.

DOUBS

M. Raynaud (Léon), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Baume-les-Dames.

DROME

M. Bonnard (Marcel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Valence.

GIRONDE

M. Dupin (Emilien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Symphorien.

ISERE

MM.
Penelon (Régis), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Siméon-de-Bressieux.
Rimey-Meille (Joseph), capitaine, à Villard-de-Lans.

INDRE-ET-LOIRE

M. Münch (Edouard), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Symphorien.

LOIR-ET-CHER

MM.
Lliboutry (Jacques), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Blois.
Trotignon (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Selles-Saint-Denis.

LOIRE (HAUTE-)

MM.
Braud (Auguste), capitaine, corps de sapeurs-pompiers du Monastier.
Durieux (Florentin), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Dunières.
Jourda (Jean-Marie), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Dunières.
Magne (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Blesle.
Verot (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Dunières.

LOT

MM
Salgues (Marcel), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Cahors.
Flaujac (Edouard), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cahors.

MAINE-ET-LOIRE

MM.
Burgevin (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chalonnes-sur-Loire.
Courtois (Paul), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saumur.
Moneger (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vihiers.

MARNE

MM
Aubert (Jean), commandant, corps de sapeurs-pompiers de Reims.
Bouilly (Hector), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Arzillières.
Darsonval (René), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Reims
Dewe (Henri), capitaine, corps de sapeurs-pompiers d'Epernay.
Hartmann (Camille), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Reims.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM
François (Marcel), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Nancy.
Ragot (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Valleroy.
Rousseau (Paul), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Nancy.
Jacquemin (Léon), lieutenant, à Sommerviller,

MEUSE

MM.
Mousty (André), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Commercy.
Fleuret (Albert), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Gondrecourt-le-Château.

MOSELLE

MM.
Champion (Robert), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Château-Salins.
Seyler (Joseph), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Creutzwald.

NIEVRE

M. Royer (Henri), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Montreuillon.

NORD

MM.
Bossut (Auguste), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.
Cliquet (Arsène), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Dussart (Oscar), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Joly (Lucien), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Joly (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Nivesse (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André.
Poirette (Charles), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.
Valentin (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Merville.

OISE

MM.
Blanquart (Robert), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-en-Chaussée.
Mariette (Léon), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS

M. Delbarre (Adrien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Hermies.

PUY-DE-DOME

MM.
Blandin (François), commandant inspecteur départemental, corps de sapeurs-pompiers de Clermont-Ferrand.
Duboureau (Albert), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Ménat.

PYRENEES-ORIENTALES

M. Llaury (Antoine), chef de bataillon, inspecteur départemental des services d'incendie, corps de sapeurs-pompiers de Perpignan.

RHIN (BAS-)

M. Grasser (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Offendorf.

RHIN (HAUT-)

MM.
Buecher (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Kaysersberg.
Docteur Studer (Maurice), médecin-major des sapeurs-pompiers, corps de sapeurs-pompiers de Kaysersberg.
Torresani (Victor), lieutenant, chef de corps, corps de sapeurs-pompiers de Kaysersberg.

SAVOIE

M. Bianco (Jules), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ugine.

SAVOIE (HAUTE-)

MM.
Bosson (Alfred), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Comte (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Montfort (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.

SEINE-INFERIEURE

MM.
Parment (André), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Blangy-sur-Bresle.
Duboc (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Deville-les-Rouen.

SEINE-ET-MARNE

M. Rodian (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Crécy-en-Brie.

SOMME

M. Lannoo (Alfred), lieutenant, chef de corps, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Somme.

TERRITOIRE DE BELFORT

MM.
Bourdin (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Belfort.
Noirjean (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Beaucourt.

VAR

M. Terrier (Marius), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Muy.

VOSGES

MM.
Belperain (Gaston), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saulxures-sur-Moselotte.
Etienne (Pierre), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Georgel (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Joinard (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Thiriet (Germain), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dié.

YONNE

M. Salmon (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Joigny.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 décembre 1934 modifiée par la loi du 23 décembre 1937,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement:

ALGER

Médaille d'argent.

MM.
Audrain (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Arba.
Xuereb (Michel), capitaine, chef du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Eugène.
Chiche (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Médéa.
Coullet (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Médéa.

CONSTANTINE

Médaille d'or.

MM.
Domato (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Magaliotta (Salvator), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Salvati (Raphaël), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bône.

Médaille de vermeil.

MM.
Causse (Théodore), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Micallef (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bône.

Médaille d'argent.

MM.
Bennacer (Otmane), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
D'Urzo (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Ghodbane (Belkacem), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Pica (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Rebihi (Mohammed), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Roux (François), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Ruggiero (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Saliba (Aimé), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Tabone (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bône.
Zammut (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bône.

ORAN

Médaille de vermeil.

M. Pastor (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Tlemcen.

Médaille d'argent.

MM.
Artero (Antoine), caporal-chef professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Oran.
Baroudi el Ahouari, sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Oran.
Burgos (Jean), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers d'Oran.
Ouharani Lahouari, sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Oran.

TUNISIE

Médaille de vermeil.

M. Monition (Emile), lieutenant de la section volontaire des sapeurs-pompiers de Tunis.

Médaille d'argent.

MM.
Boublil (Victor), caporal de la section volontaire, corps de sapeurs-pompiers de Tunis.
Khemais ben Mustapha ben Larbi Koursou, caporal de manœuvre de la section professionnelle, corps de sapeurs-pompiers de Tunis.
Mohamed ben Sadok ben Hamed el Mezabi, sapeur de la section professionnelle, corps de sapeurs-pompiers de Tunis.
Salah ben Muftah ben Mohamed, caporal de manœuvre de la section professionnelle, corps de sapeurs-pompiers de Tunis.
Scherer (Fernand), lieutenant de la section volontaire, corps de sapeurs-pompiers de Tunis.
Vidal (Léon), adjudant de la section volontaire, corps de sapeurs-pompiers de Tunis.

AIN

Médaille de vermeil.

M. Rey (Antoine), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André-de-Corcy.

Médaille d'argent.

MM.
Antoinat (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Antoinat (Auguste), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Bathias (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Béchet (Roger), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Virignin.
Béroud (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André-de-Corcy.
Blanchon (André), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Borjon-Piron (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Bornarel (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Bouvard (Lucien), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Nantua.
Bret (Jean), adjudant, corps de sapeurs pompiers de Saint-André-de-Corcy.
Broyer (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Broyer (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Broyer (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Brunet (Auguste), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Buathier (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Buiron (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Buis (Jean-Marie), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Carruge (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Caffrat (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nievroz.
Chaffurin (Benoît), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Chanel (Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Péronnas.
Chapot (Francisque), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Chapuis (Félix), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Chassagne (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Coudurier (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Danancher (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Deplace (Marius), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Nantua.
Drevet (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ars.
Dumont (Claude), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Péronnas.
Dumont (Jean-Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André-de-Corcy.
Emin Isidore), lieutenant, corps de sapeurs pompiers de Champdor.
Favre (Marius), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-de-Formans.
Favrel (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virignin.
Flous (André), sergent mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Nantua.
Fontaine (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Foray (Auguste), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Saint-Bénigne.
Forestier (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Fromont (Paul), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Saint-Etienne-du-Bois.
Giraudo (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Giraudo (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.

Giroux (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Péronnas.
Gollin (Jean-Marie), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Goy (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bellegarde.
Gros (Henri), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Nantua.
Guillon (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourg-en-Bresse.
Guillermin (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Guy (Emile), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Jarcellat (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bellegarde.
Lapalud (Gilbert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Challex.
Lardon (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André-de-Corcy.
Leique (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Lombart (Benoît), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Marlieux.
Lyasse (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bellegarde.
Maire (Eugène), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nantua.
Mallet (Léon), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nantua.
Martinand (Urbain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Merle (Claude), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Michaud (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Monnet (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Montagnier (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Jassans-Riottier.
Montbarbon (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Mottier (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Challex.
Myard (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Péronnas.
Nillon (Philibert), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Paccard (Joseph), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne-du-Bois.
Paris (Claudius), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Niévroz.
Parnet-Morel (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Pelletier (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Pelotier (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ars-sur-Formans.
Perdrix (Joanny), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Perème (Claude), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Jassans-Riottier.
Petet (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Prandiny (Eugène), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bellegarde.
Prost (Marius), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Prudent (Joanny), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Raffin (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Péronnas.
Raquin (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Ravet (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Renaud (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Rion (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Rivat (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champdor.
Roch (Benoît), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.
Serafini (Maurice), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Servignat (Pierre), caporal, corps de sapeurs pompiers de Péronnas,
Servillat (Pierre), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Sandrans.
Subtil (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Péronnas.
Terrier (François), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Péronnas.
Thenon (Claudius), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Jassans-Riottier.
Thollon (Louis), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Niévroz.
Trigon (Jean), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Niévroz.
Vaillant (Benoît), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Replonges.
Valençot (Joanny), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Jassans-Riottier.
Verne (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bellegarde.
Vial (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virieu-le-Grand.
Viaud (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Bénigne.
Volland (Jean-Claude), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Menthon.

AISNE

Médaille d'or.

M. Tutin (Alexandre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Prisces.

Médaille de vermeil.

MM.
Batiste (Emile), tambour, corps de sapeurs-pompiers de Vaux-Andigny.
Bourdon (Camille), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Serain.
Nazet (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vaux-Andigny.
Vallée (Henri), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.

Médaille d'argent.

MM.
Binet (Lucien), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Vaudesson.
Bonnart (Raymond), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Viry-Noureuil.
Bourez (Louis), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.
Bréban (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Billy-sur-Oureq.
Brunet (Edmond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vaux-Andigny.
Calzin (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.
Cardot (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Villers-le-Sec.
Cardot (André), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Villers-le-Sec.
Carlier (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.
Caron (Louis), brigadier, corps de sapeurs-pompiers de Vaux-Andigny.
Carlier (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Prisces.
Dessemery (Anthime), dit Marcel, caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.
Devillers (Alfred), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Viry-Noureuil.
Dives (Yvon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Viry-Noureuil.
Dumont (Edmond), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Prisces.
François (Ernest), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Prisces.
Franqueville (Fernand), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Villers-le-Sec.
Fruchart (Gabriel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villers-le-Sec.
Lamare (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.
Langlois (Ovide), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Hannappes.
Leclerc (Ernest), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Villers-le-Sec.
Lecuyer (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Serain.
Leriche (Adrien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Serain.
Roger (Alfred), brigadier, corps de sapeurs-pompiers de Vaux-Andigny.
Thiebaut (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villers-le-Sec.
Vallée (Ernest), dit Paul, sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lemé.
Viéville (César), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Prisces.

ALLIER

Médaille d'or.

M. Puravel (Jean), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Germain-des-Fossés.

Médaille d'argent.

MM.
Berthelat (Raymond), sous-lieutenant, corps de sapeur-pompiers de Cosne-d'Allier.
Blettery (Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arfeuilles.
Bonnet (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arfeuilles.
Bonnet (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cosne-d'Allier.
Brun (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Mayet-de-Montagne.
Chaffotte (Alexandre), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers de Montluçon.
Chambonnière (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arfeuilles.
Clément (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arfeuilles.
Compagnat (Benoît), dit Alfred, lieutenant corps de sapeurs-pompiers de Vichy.
David (Charles), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Arfeuilles.
Depalle (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arfeuilles.
Dorlent (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cosne-d'Allier.
Guillaumin (Louis), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Cosne-d'Allier.
Lafaye (André), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Vichy.
Laneurie (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montluçon.
Levif (Roger), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Jaligny.
Levistre (Gabriel), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Cosne-d'Allier.
Lorisson (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Jaligny.
Métayer (Aimé), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Vichy.
Michard (André), sergent, corps de sapeurs pompiers de Montluçon.
Minet (Gilbert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Mayet-de-Montagne.
Mys (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montluçon.
Penet Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Rémy-en-Rollat.
Péronnet (Jacques), caporal, corps de sapeurs pompiers d'Ussel-d'Allier.
Robert (Albert), sergent, corps de sapeurs pompiers d'Ussel-d'Allier.
Roubaud (Antonin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cusset.
Rougeron (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Jaligny.
Sidère (Jules), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Cosne-d'Allier.
Tachon (Claudius), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers du Mayet-de-Montagne.
Tixier (Quintien), sergent, corps de sapeurs pompiers d'Ussel-d'Allier.
Vernet (Raymond), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

ALPES (BASSES-)

Médaille d'argent.

MM.
Brun (Emile), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Barcelonnette.
Reverso (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Barcelonnette.
Trinquier (Louis), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Barcelonette.
Bellour (Honoré), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Digne.
Dubois-Chabert (Jules), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Digne.
Guibert (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Digne.
Ripert (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Digne.

ALPES (HAUTES-)

Médaille d'argent.

MM.
Albert (Alexis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Argentière-la-Bessée.
Albert (Henri), capitaine, corps de sapeurs-pompiers d'Argentière-la-Bessée.
Albert (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Argentière-la-Bessée.
Alphand (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Argentière-la-Bessée.
Alrrand (Ulysse), adjudant, corps de sapeurs-pompiers des Grottes.
Bellot (Pierre), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Bellot (Eloi), caporal, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Blanc (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers des Grottes.
Blanchard (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chauffayer.
Blein (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Brunet (Abel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Puy-Saint-Pierre.
Bouchie (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Bouchie (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Faure (Germain), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Crevoux.
Gaillard (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chauffayer.
Giraud (Adolphe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Giraud (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Giraud (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Glaizette (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Imbert (Léonce) sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Julien-en-Beauchêne.
Jouglard (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Lagier (François-Fidèle), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Sauveur.
Manel (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Noyer.
Melquiond (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Rippert (Justin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Rostan (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Crevoux.
Roux (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée
Roux (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chauffayer.
Signoret (Joseph), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Soulière (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée .
Toye (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-Bessée.
Vallon (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chauffayer

ARDECHE

Médaille d'or.

M. Raymond (Félix), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Privas.

Médaille d'argent.

MM.
Chanut (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Sauveur-de-Montagut.
Chatron (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Annonay.
Ducolombier (Henri), sapeur porte-hâche, corps de sapeurs-pompiers d'Annonay
Perbet (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Cheylard.
Treille (Marc), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Annonay.

ARDENNES

Médaille d'argent.

MM.
Arnaise (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Balan.
Babise (Emile), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Balan.
Barbière (Robert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Rocroi.
Bonnaire (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chuffilly-Roche.
Briois (Jean), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Asfeld.
Cailleau (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Bar.
Camus (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Asfeld.
Charlier (Hubert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Fergeux.
Christophe (Lucien), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Libreey.
Constant (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wagnon.
Dardenne (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Signy-l'Abbaye.
Deligny (Auguste), caporal, corps de sapeurs pompiers de Saint-Fergeux.
Delobe (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Revin.
Deroche (Léon), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Brieulles-sur-Bar.
Dervaux (Jules), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Revin.
Drouin (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Asfeld.
Dubuisson (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balan.
Dufour (Séraphin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Quatre-Champs.
Fauvarque (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rocroi.
Guilloteau (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Joigny-sur-Meuse.
Hubert (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chuffilly-Roche.
Hubert (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chuffilly-Roche.
Huet (Abel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rocroi.
Launois (Charles), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Saint-Fergeux.
Lecat (Hector), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vrizy
Lefèvre (Lucien), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Chuffilly-Roche.
Machinet (Octave), caporal-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Terron-sur-Aisne.
Macquart (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Asfeld.
Maillard (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Wagnon.
Mauvais (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Landres.
Mereaux (Jean-Marie), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Libreey.
Nicolas (Kléber), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Balan.
Parpete (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Bar.
Petitfrère (René), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Rocroi.
Praëts (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nouvion-sur-Meuse.
Raguet (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Bar.
Robart (Félicien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chuffilly-Roche.
Rogée (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Signy-l'Abbaye.
Savin (Raymond), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Revin.
Taviaux (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sery.
Thomas (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Asfeld.
Tulpin (Yvan), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balan.
Trochain (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Asfeld.
Villroy (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Signy-l'Abbaye.
Voisin (Ferdinand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balan.
Varet (Constant), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers d'Ham-sur-Meuse.
Van Acker (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Revin.

AUBE

Médaille d'or.

MM.
Chenevotot (Octave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mesnil-Sellières.
Leblanc (Désiré), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Souligny.
Petit (Arthur), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chavanges.
Philippe (Lucien), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Payns.
Philippon (Henri), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Julien-les-Villas.

Médaille de vermeil.

MM.
Benjamin (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers des Noës-près-Troyes.
Chrétien (Fernand), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Arrentières.
Godard (Edmond), sergent, corps de sapeurs pompiers de Chassericourt.
Marot (Adrien), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers des Noës-près-Troyes.
Roussel (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Clerey.
Valentin (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Troyes.
Visteaux (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arrentières.

Médaille d'argent.

MM.
Anson (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Baudry (Gaston), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Villenauxe-la-Grande.
Bayolle (Jules), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-sur-Seine.
Belorgeot (Philippe), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Fontette.
Besogneux (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine.
Boge (Sylvain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Urville.
Boisselier (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dampierre.
Bonnet (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Bouvard (Raymond), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Morvilliers.
Bricard (Gilbert), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Sommeval.

Brouet (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dampierre.
Calmes (Jules), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-sur-Seine.
Chaise (René), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Villenauxe-la-Grande.
Chartraire (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine.
Collard (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plancy.
Courteaux (Marcel), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Arrentières.
Coustillet (Edgar), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Jaucourt.
Dangin (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Arrentières.
Demarquet (Gabriel), caporal-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Mussy-sur-Seine.
Deschamps (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Detaille (Emile), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Feuges.
Deterre (Alexandre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Grandville.
Diot (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Avant-lès-Marcilly.
Drouot (Abélard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Drouot (Marcel), (A titre posthume), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Dupont (Robert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-sur-Seine.
Duterire (Maurice), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Faytre (Gabriel), caporal-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine-les-Grès.
Foissotte (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine.
Fourcois (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Gailler (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Jeugny.
Gamichon (Lucien), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Pouan-les-Vallées.
Garnier (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plancy.
Gauthier (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sommeval.
Godin (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sommeval.
Gommery (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mesnil-Sellières.
Henry (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Henry (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Herluison (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Hugerot (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Hugerot (Maurice), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Hugerot (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Jacquemin (Etienne), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-sur-Seine.
Lavigne (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chavanges.
Lepage (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plancy.
Lescot (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Avant-lès-Marcilly.
Malterre (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pont-Sainte-Marie.
Martin (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villy-en-Trodes.
Martin (Louis-Charles), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Villy-en-Trodes.
Martin (Louis-Emile), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Trannes.
Massin (Robert), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fontette.
Masson (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villy-en-Trodes.
Mongin (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chavanges.
Oberquefeld (Valentin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Virey-sous-Bar.
Peligri (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plancy.
Pescheux (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Pettinelli (Emile), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine.
Petit (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-sur-Seine.
Pouille (Camille), sous-officier, corps de sapeurs-pompiers de Sommeval.
Prévot (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine.
Prunier (Marcel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Prunier (Noël), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Balnot-la-Grange.
Pulby (Firmin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plancy.
Ravent (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plancy.
Renault (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chassericourt.
Roussiau (Henri), brigadier, corps de sapeurs-pompiers de Neuville-sur-Seine.
Sainton (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle-Vallon.
Sainton (Marius), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle-Vallon.
Sauvage (Clément), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ferreux.
Sirault (Gabriel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marigny-le-Châtel.
Squive (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cussangy.
Terapet (Jean-Paul), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Chavanges.
Thiénot (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mesnil-Sellières.
Thimolas (Gaston), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Ormes.
Toulouse (Paul), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bucey-en-Othe.
Valnot (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Prusy.
Vautrin (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fontette.
Vieilhomme (Alfred), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Eguilly-sous-Bois.

AUDE

Médaille d'argent.

MM.
Danjou (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Limoux.
Eychenne (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bram.
Séguier (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bram.

AVEYRON

Médaille d'argent.

MM.
Cazals (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Naucelle.
Counord (Raoul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Viviez.
Delbosc (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Viviez.
Delpon (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Viviez.
Girbal (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Côme-sur-Lot.
Larousse (Barthélémy), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Mur-de-Barrez.
Tranier (Armand), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Viviez.
Villaret (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Côme-sur-Lot.

BOUCHES-DU-RHONE

Médaille d'argent.

MM.
Arnaud (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence.
Isnard (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-de-Crau.
Maurric (Gustave), capitaine, corps de sapeurs-pompiers d'Aubagne.

CALVADOS

Médaille d'or.

MM.
Bride (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bonnebosq.
Bacon (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Pont-d'Ouilly.
Lemonnier (Arsène), tambour, corps de sapeurs-pompiers de Grimbosq.

Médaille d'argent.

MM.
Barbey (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Clémence (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-de-Fresnay.
Enguehard (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Hubert (Alexandre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Lithard (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Marie (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Rouxeville (Georges), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Sellier (Moïse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arromanches-les-Bains.
Sochon (Henri), caporal mécanicien, corps de sapeurs-pompiers d'Houlgate.

CANTAL

Médaille d'or.

M. Rouaire (Victor), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Anastasie.

Médaille d'argent.

MM.
Albat (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marchastel.
Buc (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Laroquebrou.
Chabrerie (Germain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ydes.
Chaubard (Casimir), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Anastasie.
Chaumeil (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marchastel.
Delorme (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Molompize.
Forges (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Anastasie.
Granet (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Molompize.
Lavergne (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laroquebrou.
Ringaud (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ydes.
Touzac (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ydes.

CHARENTE

Médaille d'argent.

MM.
Barrier (James), sergent professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Angoulême.
Demoulin (Albert) sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Angoulême.
Ducas (Henri), chef de bataillon, inspecteur départemental, corps de sapeurs pompiers d'Angoulême.
Failly (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cognac.

Ferquel (René), capitaine professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Angoulême.
Gelinard (Jean), sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Angoulême.
Hérault (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Cognac.
Jarraud (Philippe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ruffec.
Laine (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cognac.
Lesage (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cognac.
Pijoulat (Achille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cognac.

CHARENTE-MARITIME

Médaille d'or.

MM.
Bibard (Léopold), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Xandre.
Chansigaud (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marsilly (à titre posthume).
Menand (Benjamin), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marsilly.

Médaille de vermeil.

MM.
Coutrault (René), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de la Jarrie.
Favreau (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Bouarde.
Robin (Arthur), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Marsilly.

Médaille d'argent.

MM.
Bonnifet (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Sauveur-d'Aunis.
Bourgeois (Pierre), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Clément-des-Baleines.
Bouron (Ernest), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Soulle.
Coufleau (Alcide), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Xandre.
Guignet (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fouras.
Loriot (Stanislas), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Xandre.
Renou Gustave), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marans.
Savariau (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cram-Chaban.
Teclar (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Soulle.

CHER

Médaille d'or.

MM.
Gilbert (Alexandre), caporal-clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Calais.
Margot (Clément), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Dun-sur-Auron.

Médaille d'argent.

MM.
Bernat (Julien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Palais.
Bernon (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rians.
Bourdin (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Santranges.
Caze (Gabriel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rians.
Demuez (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Santranges.
Desmoulières (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Palais.
Foltier (Aimé), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Palais.
Garraud (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Farges-en-Septaine.
Laporte (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Menetou-Salon.
Louet (Henri), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-la-Prée.
Mazurier (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Santranges.
Moreau (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vierzon.
Mornet (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lunery.
Murat (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sancergues.
Pasdeloup (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Menetou-Salon.
Pasdeloup (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Menetou-Salon.
Turpin (Ernest), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rians.
Varaillas (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rians.

CORREZE

Médaille d'argent.

M. Lansade (Jean), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Brive-la-Gaillarde.

COTE-D'OR

MM.
Charles (Ferdinand), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Fagot (Camille), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle.
Guinot (Jules), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Verdonnet.
Jannolle (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Verdonnet.

Médaille de vermeil.

MM.
Clairet (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Foitoillet (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle.
Guinot (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Verdonnet.
Picard (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fontaines-en-Duesmois.
Porcherot (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bonnencontre.
Ravier (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourberain.
Seiller (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Verdonnet.

Médaille d'argent.

MM.
Albain (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-Montfort.
Amiot (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chenove.
Arvisenet (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Baillet (Auguste), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Bailly (Charles), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nuits-Saint-Georges.
Barbier (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laperrière-sur-Saône.
Baudot (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vosne-Romance.
Baudot (Julien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Frolois.
Bazenet (Pierre), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Champdôtre.
Bernard (Marcel), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Auvillars-sur-Saône.
Berthier (René), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Pouillenay.
Bitouzet (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mercueil.
Boidot (Ferdinand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sombernon.
Boussard (Gabriel), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Ruffey-les-Beaune.
Boisset (Gaston), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Champdôtre.
Bompy (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Bornot (Auguste), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle.
Bouchard (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine-les-Dijon.
Bouchot (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saffres.
Bouley (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vievigné.
Bouret (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle.
Bourneau (Léon), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bourberain.
Boussard (Cyrille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier.
Bullier (Henri), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Brianny.
Camusot (Gaston), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Champdôtre.
Carenini (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Meuilly.
Champey (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourberain.
Charbonneau (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brianny.
Charlut (Gustave), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saffres.
Chenevière (Bernard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Clément (Léon), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Charrey-en-Plaine.
Colombier (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vic-de-Chassenay.
Courbez (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Courtat (Arthur), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Quincey-le-Vicomte.
Daudry (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Quincey-le-Vicomte.
Deloix (Georges), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Is-sur-Tille.
Demacon (Emile), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle.
Devevey (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Marie-la-Blanche.
Duhot (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nolran-sur-Beze.
Dureuil (René), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ruffey-les-Beaune.
Drouhin (Clément), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Meuilley.
Eaton (Frédéric), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Fabert (Claude), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Liernais.
Fauvergnier (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ruffey-les-Beaune.
Fays (Fernand), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Fontaines-en-Duesmois.
Fleurot (Arthur), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Verdonnet.
François (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grancey-sur-Ource.
Frèrebeau (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Meuilley.
Gagnard (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lacanche.
Gagnier (Julien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Fontaines-en-Duesmois.
Gavignet (Louis), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Gaveau (Emile), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Quincey-le-Vicomte.
Geoffroy (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Gerdy (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle.
Gillant (Valentin), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Auvillars-sur-Saône.
Gillot (Armand), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Charrey-en-Plaine.
Girard (Noël), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Rouvray.

Gourier (James), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Quincey-le-Vicomte.
Grandemange (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dijon.
Granet (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Labussière-sur-Ouche.
Grivel (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saulieu.
Gulat (Maurice), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Rouvray.
Heliot (Irene-Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Hornot (Maurice), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-Montfort.
Kira (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rouvray.
Lamas (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Quincey-le-Vicomte.
Lambert (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Viévigne.
Ledeuil (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Baulme-la-Roche.
Levôtre (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Charrey-en-Plaine.
Losserand (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Frolois.
Maillard (Gustave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Planay, (à titre posthume).
Manlay (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Labussière-sur-Ouche.
Mariglier (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontaines-en-Duesmois.
Marin (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Champdôtre.
Martin (Claude), sapeur-mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Plombières-les-Dijon.
Mathiron (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champdôtre.
Maugras (Emile-Antonin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ruffey-les-Beaune.
Maugras (Emile-Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ruffey-les-Beaune.
Meunier (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-Montfort.
Mitaut (Virgile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Mongin (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bonnencontre.
Moissenot (Lucien), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Liernais.
Monot (Arsène), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Anvillars-sur-Saône.
Monot (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourberain.
Morvrand (Adrien), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Thostes.
Nicole (Stéphane), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saffres.
Parise (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brianny.
Patty (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine-les-Dijon.
Paupion (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pontailler-sur-Saône.
Péchinot (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Trouhans.
Pion (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Verdonnet.
Poisot (Eugène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saulieu.
Poupée (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-Montfort.
Quiet (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourberain.
Radreau (Rémond), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Ruffey-les-Beaune.
Raverat (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Frolois.
Rémond (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Viévigne.
Rigaud (Félix), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Perrigny-sur-l'Ognon.
Riger (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Merceuil.
Rummler (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thury.
Salgi (Noël), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dijon.
Salomon (Joseph), sapeur trompette, corps de sapeurs-pompiers de Lacanche.
Sauvadet (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saffres.
Sauvageot (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Perrigny-sur-l'Ognon.
Sommet (René), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brianny.
Son (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saffres.
Son (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saffres.
Sorin (Prosper), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Stanislas (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Orville.
Thomas (Marie-Auguste), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pothières.
Tinguely (Firmin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Noiron-sur-Bèze.
Tournois (Lucien), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Noiron-sur-Bèze.
Truchot (Henri), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Lacanche.
Trulard (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pontailler-sur-Saône.
Veillet (Henri), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Noiron-sur-Bèze.
Viale (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Perrigny-sur-l'Ognon.
Vulcain (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Pouillenay.

CÔTES-DU-NORD

Médaille d'or.

M. Belof (Jean-Marie), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Merdrignac.

Médaille d'argent.

MM.
Bertrand (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Mûr-de-Bretagne.
Henry (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Brieuc.
Huby (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mûr-de-Bretagne.
Le Goff (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mûr-de-Bretagne.
Lopin (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rostrenen.
Oury (Ange), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rostrenen.
Quéno (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mûr-de-Bretagne.

CREUSE

Médaille d'or.

M. Jouandon (Louis), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Chatelus-Malvaleix.

Médaille d'argent.

MM.
Cornette (Maurice), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Bonnat.
Souchard (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bonnat.
Villard (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bonnat.

DORDOGNE

Médaille d'argent.

MM.
Blanchou (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thiviers.
Chabard (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Astier.
Clauzel (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sarlat.
Dayres (Alfred), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sarlat.
Delbos (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sarlat.
Gilles (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Périgueux.
Lagautherie (Alexandre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montignac-sur-Vézère.
Laroche (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thiviers.
Maurit (Noël), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Eymet.
Selves (Camille), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Sarlat.

DOUBS

Médaille d'or.

MM.
Cote (Léon dit Jacques), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers aux Fourgs.
Gein (Emile), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Etupes.
Geyh (Louis), chef du service d'incendie, corps de sapeurs-pompiers d'Hérimoncourt.
Grosrenaud (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Etupes.
Humbert (Louis), chef du service d'incendie, corps de sapeurs-pompiers de Valentigney.
Peugeot (Jules), chef du service d'incendie, corps de sapeurs-pompiers de Valentigney.
Sauvageot (Eugène), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de l'Isle-sur-le-Doubs.
Studler (Paul), chef du service d'incendie, corps de sapeurs-pompiers de Valentigney.

Médaille de vermeil.

MM.
Bardy (Théophile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Bobillier-Monnot (Augustin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Bœtsch (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Bougaud (Abel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Caburet (René), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Castalan (Guy), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Etupes.
Cezard (Louis), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Charrière (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Cretin (Léon), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Curien (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Geney (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Iselin (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Maire (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers aux Fourgs.
Minery (Eugène), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Miroudot (Georges), sous-lieutenant, chef du corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Pagnot (Etienne), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Fontenelles.
Pagnot (Francis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Fontenelles.
Schlund (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Simon-Vermot (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.

Médaille d'argent.

MM.
Auriant (Alfred), caporal, corps de sapeurs pompiers de Sochaux.
Aymonier (Eugène), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers aux Fourgs.
Bart (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Bart (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Baud (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Baud (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.

Beaud (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Emagny.
Bichet (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Bichet (Constant), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Bichet (Maurice), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Billet (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Binetruy (Roland), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Maiche.
Bôle (Noël), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Bonjour (Robert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Boujailles.
Bontemps (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Bosia (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Bosia (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Boucard (Joseph), adjudant, corps de sapeurs-pompiers aux Fins.
Boucard (Léandre), capitaine, commandant de la compagnie de sapeurs-pompiers des Fins.
Bougaud (René), sapeur-clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Bouhelier (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Russey.
Bouhelier (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Maiche.
Bourquin (Henri), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Bourquin (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Bruot (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Bruot (Samuel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Chauvin (Louis), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Chavot (Louis), capitaine, corps de sapeurs-pompiers du Russey.
Chenot (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Etupes.
Cominardi (Paul), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Cluse-et-Mijoux.
Compagnon (Aimé), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Emagny.
Cote (Michel), caporal, corps de sapeurs-pompiers des Fourgs.
Coton (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Roulans.
Cuenin (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers des Fontenelles.
Daclin (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Darbon (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Dentu (Georges), capitaine, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Detouillon (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Drezet (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers des Fourgs.
Faivre (Henri), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Frelet (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cluse-et-Mijoux.
Gautherot (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Emagny.
Gavignet (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Gillot (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Grand (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Grand (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Gribos (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Guglielmetti (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Russey.
Guignard (Jean), sapeur, corps de sapeurs pompiers de la Cluse-et-Mijoux.
Guigon (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Hosatte (Clément), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Roulans.
Jacomme (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Emagny.
Jacquemot (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Jacquet (Alexandre), adjudant-chef, corps de pompiers d'Amancey.
Jacquin (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Jeanney (Félicien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Journot (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Cluse-et-Mijoux.
King (Edmond), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Audincourt.
Lambert (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers des Fontenelles.
Lamy (Edouard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Lamy (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Lamy (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Lebaud (Félix), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Cluse-et-Mijoux.
Lhémann (Charles), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Loubette (Maurice dit Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rougemont.
Lyet (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Lyet (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Magnenet (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Mailley (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Maiche.
Maréchal (Clément), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Maréchal (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Maréchal (Henri), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Maréchal (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Marconnet (Louis), lieutenant, commandant la subdivision de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Marguet (Joseph), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Marguier (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Cluse-et-Mijoux.
Metin (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Monneret (Robert), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Monnier (Eloi), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Monnier (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Monnier (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Moreau (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Musy (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Nicolet (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Nicolet (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Ordinaire (Alexandre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Ordinaire (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amancey.
Ossola (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Isle-sur-le-Doubs.
Pagnot (Marc), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Russey.
Paris (Alfred), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Etupes.
Patthey (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Cluse-et-Mijoux.
Peri (Edmond), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Petit (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Russey.
Portier (Ulysse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Roulans.
Pourtier (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rougemont.
Prévalet (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Redersdorff (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Redersdorff (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Remonnay (Constant), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers des Fins.
Rochet (Célestin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Rochet (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Roux (Léon), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Badevel.
Salomon (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ouhans.
Savary (Hermand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Scherrer (Roger), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Schlund (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.
Simon-Vermot (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Tartevet (Adrien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Emagny.
Tisserand (Aimé), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Tisserand (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Valfrey (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Valfrey (Germain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Osselle.
Vallet (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Levier.
Varescon (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amathay-Vésigneux.
Vieille (Marcel), sergent mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vit.
Vuille (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers des Fourgs.
Vuillemin (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Vuillemin (Marcellin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grand-Combe-Châteleu.
Wachter (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sochaux.

DROME

Médaille de vermeil.

MM.

Guillome (Paul), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Payonne (Victor), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.

Médaille d'argent.

MM.

Arnoux (Joseph), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Benoit (Auguste), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Granges-Gontardes.
Bert (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Billon (Marcel), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Blache (Fernand), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Blache (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Bousson (Julien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Chaffal (Fernand), sous-officier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Chancel (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Die.
Chazalet (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.

Cheval (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Clément (Emile), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Livron-sur-Drôme.
Clément (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Daudel (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chamaret.
Denazelle (Maximin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Denazelle (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Duron (Jean), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Livron-sur-Drôme.
Eyraud (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Die.
Genevier (Léonce), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Girodet (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Hugoud (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Minodier (Jean), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Mullet (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.
Rochas (Lucien), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Roux (Fernand), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Chabeuil.
Thiers (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Die.
Veyer (Paul), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Donat-sur-Herbasse.

EURE

Médaille d'or.

MM.
Briant (Paul), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sacquenville.
Duchesne (Eugène), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Bonneville.
Fouquet (Aimé), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Nassandres.
Sebire (Alphonse), sergent porte-drapeau, corps de sapeurs-pompiers de Beaumont-le-Roger.
Sénéchal (Charles), adjudant chef honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Vernon.
Thomas (Robert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Neuville-du-Bosc.

Médaille de vermeil.

Baillivet (Désiré), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Morgny.
Beaucousin (Georges), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Crosville-la-Vieille.
Briant (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Haye-Malherbe.
Coplot (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Amfreville-la-Campagne.
Monsavoir (Gaston), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre d'Autils.

Médaille d'argent.

MM.
Alleaume (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Bance (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Morgny.
Barrois (Clément), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Harcourt.
Belloche (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Evreux.
Béranger (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amfreville-la-Campagne.
Bordel (Célestin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Crosville-la-Vieille.
Boucher (César), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sacquenville.
Boursetier (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Cauvin (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Epaignes.
Cornu (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Dannetot (Adrien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Deboos (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Debout (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Routot.
Desmet (Robert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just.
Ducreux (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Dumontier (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Romilly-la-Puthenay.
Feugueur (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amfreville-la-Campagne.
Fleury (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just.
Garbe (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Puchay.
Hidrio (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Hulin (René), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Crosville-la-Vieille.
Lajoie (Raoul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amfreville-la-Campagne.
Lalouette (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-d'Autils.
Lambert (Amédée), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Puchay.
Lamperiere (Lucien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just.
Langlois (Daniel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Lecuyer (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Puchay.
Lecuyer (Joseph), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Le Thil-en-Vexin.
Leroy (Eugène), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-du-Hamel.
Mabyre (Olivier), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Puchay.
Martin (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ecouis.
Martin (Lucien), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Incarville.
Martin (Robert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourth.
Masset (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Puchay.
Robert (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sacquenville.
Verrier (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Verrier (Eugène), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bourgtheroulde.
Vivien (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Amfreville-la-Campagne.

EURE-ET-LOIR

Médaille d'or.

MM.
Gérard (Pascal), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Germignonville.
Margat (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cherisy.
Mérault (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Serville.

Médaille de vermeil.

MM.
Collas (Emilien), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Bleury.
Pizot (Maurice), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Moutiers-en-Beauce.
Roger (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-le-Chartif.

Médaille d'argent

MM.
Ame (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montainville.
Antoine (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nogent-le-Roi.
Aubert (Edgar), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Civry.
Beaugendre (Georges), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-le-Chartif.
Bohan (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montainville.
Buisson (Denis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Denonville.
Bulot (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou.
Chandebois (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nogent-le-Roi.
Degas (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Yermenonville.
Delordre (Paul), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Bouglainval.
Dolleans (Germain), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moutiers.
Dumont (Noë), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Civry.
Durand (Robert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lubin-de-la-Haye.
Godon (Gustave), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pezy.
Gouache (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montainville.
Houy (Adrien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Senonches.
Laine (Raymond), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lubin-de-la-Haye.
Lesieur (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-le-Chartif.
Lorin (Narcisse), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-le-Chartif
Marcault (Gilbert), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Montainville.
Marseille (Alexandre), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou.
Morand (Georges), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lubin-de-la-Haye.
Potier (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Blevy.
Poittevin (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bleury.
Trouillet (Gérard), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-le-Chartif.

FINISTERE

Médaille de vermeil.

M. Urvois (Théophile), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Douarnenez-Tréboul.

Médaille d'argent.

MM.
Georgelin (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Plabennec.
Herry (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lesneven.
Lozachmeur (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Douarnenez.

GARD

Médaille d'argent.

MM.
Balme (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bagnols-sur-Cèze.
Baraille (Gabriel), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Alès.
Begagnon (Antonin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bagnols-sur-Cèze.
Boudet (Léopold), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nimes.
Devèze (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nimes.
Duplat (Ludovic), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bagnols-sur-Cèze.
Rouvière (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bagnols-sur-Cèze.

GARONNE (HAUTE)

Médaille de vermeil.

M. Gilis (Louis), caporal professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

Médaille d'argent.

MM.
Bigne (Jean), sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
Cambon (Louis), sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

GERS

Médaille d'or.

M. Pujos (Théophile), caporal mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Lectoure.

Médaille d'argent.

MM.
Lepetit (Louis), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Lectoure
Loubet (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Seissan.
Salzer (Adolphe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lectoure.
Soubiran (Jean), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Lectoure.
Truilhe (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lectoure.

GIRONDE

Médaille de vermeil.

M. Jeanneau (Léopold), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Soulac-sur-Mer.

Médaille d'argent.

MM.
Barbot (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rions.
Bessaud (Claude), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Arcachon.
Carpentey (Roger), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Teich.
Ciret (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rions.
Lafleur (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Teich.
Lafon (Laurent), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Teich.
Londin (André), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Arcachon.

HERAULT

Médaille d'argent.

MM.
Auroux (Paul), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Bernard (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Cambounet (Louis), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Cazau (Léonce), sergent professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Lanau (Edouard), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Masa (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Mignone (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Rouquet (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.
Sire (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE

Médaille d'or.

MM.
Clouet (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Visseiche.
Lebreton (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Erce-près-Liffre.

Médaille d'argent.

MM.
Berthelot (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mordelles.
Bertin (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montours.
Bornais (Louis), sergent mécanicien professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Rennes
Cotrel (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Noyal-sur-Vilaine.
Cupif (Alexis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Aubin-du-Cormier.
David (Jean), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Mordelles.
Delvaux (Raymond), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Aubin-du-Cormier.
Dulertre (Pierre), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Visseiche.
Essirard (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cancale.
Galle (Pierre), sergent mécanicien professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Rennes.
Gallerand (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Noyal-sur-Vilaine.
Gautier (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montreuil-sur-Ille.
Gérard (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Noyal-sur-Vilaine.
Goisbault (Louis), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Visseiche.
Gouverneur (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Noyal-sur-Vilaine.
Hervé (Célestin), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mordelles.
Huet (Pierre), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Servan-sur-Mer.
Hurel (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.
Jamin (Mathurin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Cancale.
Leblay (Armand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rennes.
Lhermenier (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Aubin-du-Cormier.
Libiot (Clément), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Mordelles.
Loriaut (Hyacinthe), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Noyal-sur-Vilaine.
Mahé (François), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Visseiche.
Morice (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mordelles.
Motreuil (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montreuil-sur-Ille.
Mouzin (Jean), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Dol-de-Bretagne.
Quintin (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jouan-des-Guérets.
Rouiller (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Laille.
Travers (Hippolyte), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Aubin-du-Cormier.
Viel (Magloire), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Visseiche.

INDRE

Médaille d'or.

MM.
Chêne (Henri), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Reuilly.
Gobin (Jean-Baptiste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Chartier.
Guêtre (Paul), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de la Châtre.

Médaille de vermeil.

MM.
Léchelle (Alexandre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montiercharme.
Palleau (Marius), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Lucay-le-Mâle.

Médaille d'argent.

MM.
Bauche (Albert), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Palluau.
Blanchet (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Chartier.
Bonin (Gilbert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Lizaigne.
Bourgeault (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pellevoisin.
Chatre (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Fontenay.
Chauveau (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Buxeil.
Cloué (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Gehée.
Dion (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Gehée.
Drugeau (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers au Blanc.
Favière (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thevet-Saint-Julien.
Fraulaud (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vicq-Exemplet.
Gaugry (René), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon-sur-Indre.
Goussard (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Paudy.
Grossin (Anthime), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Fontenay.
Jardat (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Pruniers.
Lafosse (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Palluau.
Luneau (Nestor), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ambrault.
Menuat (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Pruniers.
Moreau (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontenay.
Pichaud (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châteauroux.
Sainain (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Gehée.
Sinault (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Palluau.
Sourioux (Amédée), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Buxeuil.
Villebenoit (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Thevet-Saint-Julien.
Voisin (Gaston), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Palluau.

INDRE-ET-LOIRE

Médaille d'or.

MM.
Debien (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Radegonde.
Picard (Henri), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Amboise.

Médaille d'argent.

MM.
Briand (Germain), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.
Chasles (Henri), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.
Chevalier (Martel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.
Couratin (Ulysse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Manthelan.
Daunay (Abel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Membrolle-sur-Choisille.
Fronteau (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.
Fuyard (Désiré), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Lignières-de-Touraine.
Marchais (Germain), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Mazières-de-Touraine.
Marchais (Raymond), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mazières-de-Touraine.
Panneau (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.
Péan (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lignières-de-Touraine.

Pichet (Ernest), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Druye.
Pichon (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Manthelan.
Raymond (Maurice), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.
Richer (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rivière.
Roy (Athanase), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mazières-de-Touraine.
Roy (Robert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Manthelan.
Simon (Marcel), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Montlouis-sur-Loire.
Vincent (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villiers-au-Bouin.

ISERE

Médaille d'or.

MM.
Bourdillon (François), sergent major, corps de sapeurs-pompiers des Abrets.
Gerin (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pont en-Royans.
Santos-Cottin (François), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.

Médaille de vermeil.

M. Prud'homme (Joseph-Marie), capitaine, corps de sapeurs-pompiers d'Izeaux.

Médaille d'argent.

MM.
André (Casimir), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Batiat (Francis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Pusignan.
Bellin-Croyat (Jean), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Goncelin.
Berthon (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Bessoud (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Bigillon (Armand), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Touvet.
Bizet (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Blanc (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Bonnet (Isidore), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cessieu.
Brunet (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Decines-Charpieu.
Cattoz (Antoine), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vignieu.
Chauvy (Jean), sergent major, corps de sapeurs-pompiers de Ruy.
Clidassou (Joannès), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Batie-Montgascon.
Collet (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Siméon-de-Bressieux.
Colombat, dit Marchand (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Coussard (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Goncelin.
Damoisin (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Goncelin.
Decourt (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Dulaquais (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-de-Mûre.
Elix (Ernest), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Eymain-Mallet (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Fassion (Ferdinand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Ferrand (Jean), sergent-fourrier, corps de sapeur-pompiers de la Bâtie-Montgascon.
Gadoud (Constant), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vignieu.
Gagnière (Camille), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Genestier (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Gimard (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ruy.
Gimard (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Giroud (Marcel), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers du Touvet.
Guillet (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Jaillet (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Jardinet (Alfred), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Ruy.
Jasserand (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Jeanningros (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Martin (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vignieu.
Martin-Morel (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pontcharra.
Meyrieux (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Goncelin.
Moiroud (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Monin (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Bâtie-Montgascon
Morel (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Pallin (Antonin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Pallin (Cyprien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay.
Poulat (Léonce), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Poulat (Marin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Priest (Jean), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ruy.
Robert (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Trillat (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Vallier (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Seyssins.
Veyret (Sylvain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Veyret (Marcel), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quentin-sur-Isère.
Vibert (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Touvet.

JURA

Médaille d'or.

MM.
Chanez (Casimir), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Fort-du-Plasne.
Gros (Henri), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Courbouzon.

Médaille de vermeil.

M. Rebillet (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Evans.

Médaille d'argent.

MM.
Bachelu (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Champagney
Bailly (René), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Bailly de Bin (Hector), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Morez.
Bailly-Maître (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Champagnole
Barbier (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dôle.
Barbier (Marcel), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Moissey.
Bartholomot (Adrien), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Baurand (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Bouillet (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Moirans.
Bouveret (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Broutet (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Carlod (Laurent), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Casery (Vital), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Champion (André), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Champagney.
Chevassu (Alexandre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Barretaine.
Chevassus (Marius), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Clément (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-du-Jura.
Comte (Antide), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Aromas.
Coulon-Pillot (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ecleux.
Courvoisier (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lent.
Cottez (Prosper), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-du-Jura.
Darcq (Auguste), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Sampans.
David (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
David (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Delamadeleine (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dôle.
Dublef (Albert), caporal fourrier honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Moissey.
Dole (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Salins-les-Bains.
Dugois (Constant), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ecleux.
Duraffourg (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers des Moussières.
Florent (Cyrille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Gamonet (Raymond), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Garnier (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Champagney.
Gaudron (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Evans.
Genin (Ferdinand), caporal, corps de sapeurs pompiers d'Ecleux.
Giboz (Armand), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Gigny.
Gilardi (François), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Dôle.
Giniot (Marc), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champagney.
Granamougin (Robert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Morez.
Grandperret (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Morez.
Grandpoirier (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vers-en-Montagne.
Gros (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Guineret (Adrien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon.
Guineret (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon.
Guyot (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Gigny.
Hudry (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Evans.
Jacquot (Claude), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Dole.
Janod (Marius), sergent major, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Mangin (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Gevingey.
Mariller (Marcel), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Moirans.
Marmet (Charles), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Gigny.
Mathey (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon.
Mayet (Elie), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-du-Jura.
Michaud (Louis), sergent, corps de sapeurs pompiers de Saint-Claude.
Millet (Gabriel), sergent, corps de sapeurs-pompiers des Moussières.

Monnier (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lent.
Morand (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Mornay (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aromas.
Noblet (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Champagney.
Pape (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Perrin (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Perrod (Gustave), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Aromas.
Perrod (Marcel), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Aromas.
Piard (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Piassale (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Picard (Eugène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Molinges.
Poncet (Maxime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Barretaine.
Prost (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Ray (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Aromas.
Reiset (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champagnole.
Reverchon (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Barretaine.
Reydellet (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Aromas.
Rollier (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Saillard (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-du-Jura.
Sonot (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Sigonney (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Secretant (Félicien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Storno (Roméo), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Morez-du-Jura.
Thomas (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-du-Jura.
Tissot (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon.
Tissot (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon.
Treillard (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Claude.
Vallet (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chissey.
Vagne (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Barretaine.
Vannier (Célestin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dole.
Villet (Elie), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Barretaine.

LANDES

Médaille d'argent.

Laplacette (Jérôme), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sore.
Mesplede (Octave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sore.

LOIR-ET-CHER

Médaille de vermeil.

MM.

Aubert (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lance.
Avril (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-du-Gault.
Bailly (Louis), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Breton (Jacques), sapeur honoraire, corps de sapeur-pompiers de Mer.
Chardon (Léonard), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Charpentier (Adrien), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Mer
Dore (Virgile), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Fremont (Henri), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Garnier (Jules), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Gouyneau (André), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Launay (Maurice), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Ragon (Jacques), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle-Vendomoise.
Riguet (Abel), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Touzeau (Léon), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle-Vendomoise.

Médaille d'argent.

MM.

Ague (Louis), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-des-Bois.
Alphonse (Raoul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Molineuf.
Auxant (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Bardet (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sougé-sur-Braye.
Barrault (Camille), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Barret (Paul), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Beaucher (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Bellanger (Eugène), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Besnard (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montoire.
Blanchecotte (Raoul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-du-Gault.
Bourgoin (Félix), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montrichard.
Bourgoin (Maxime), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Blanche (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Cabourg (Raoul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Cadon (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Cher.
Carre (Paulin), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Blois.
Charpentier (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Chenean (Eugène), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Yvoy-le-Marron.
Chereau (Pasquier), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Chesnay (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nouan-le-Fuzelier.
Chesneau Gaston), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers aux Montils.
Coquis (Siméon), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Yvoy-le-Marron.
Corbeau (Maxime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Couton (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lamotte-Beuvron.
Couty (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sougé-sur-Braye.
Crequigne (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Darde (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Dardon (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nouan-les-Fuzelier.
Deniseau (Gaëtan), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Yvoy-le-Marron.
Dupont (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mondoubleau.
Durand (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Fleau (Camille), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers aux Montils.
Foulon (Célestin), caporal, corps des sapeurs-pompiers de la Colombe.
Fricheteau (Camille), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Gaillard (Marceau), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-des-Bois.
Galliau (René), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers du Plessis-Dorin.
Ganne (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Garnier (Maurice), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Gervaise (Charles), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Nouan-les-Fuzelier.
Gilles (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Chaussée-Saint-Victor.
Gouleau (René), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Yvoy-le-Marron.
Guillin (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mondoubleau.
Guillon (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Plessis-Dorin.
Guillotin (Gustave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Plessis-Dorin.
Guilpain (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mondoubleau.
Hue (Marcou), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Molineuf.
Janvier (Edouard), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Joly (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Jouet (Octave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sougé-sur-Braye.
Laffray (Honoré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Lambert (Désiré), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Lauron (Robert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Pontlevoy.
Lefèvre (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Legrand (Roger), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Leroux (Marcel), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Mer.
Lesourd (Robert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Plessis-Dorin.
Le Strat (Mathurin), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Le Strat (Stanislas), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Leton (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Longueux (Arthur), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Lorjou (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Lory (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mer
Mahoudeau (Béranger), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-du-Gault.
Malingre (Marius), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Marseille (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nouan-le-Fuzelier.
Mauclair (Fernand), lieutenant, corps de sapeurs-pompires de Saint-Cyr-du-Gault.
Metais (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers des Montils
Michoux (Octave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Yvoy-le-Marron.
Mignot (Prosper), caporal, corps de sapeurs-pompiers des Montils.
Mordelet (Aimé), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Mulon (Léopold), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Norguet (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Page (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Pasquier (Léon), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
Pilton (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sougé-sur-Braye.
Pohu (Grégoire), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Poiton (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mer.

Raveneau (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Chaussée-Saint-Victor.
Regner (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mondoubleau.
Riguet (André), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Riguet (Jérôme), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Colombe.
Rocher (Maxime), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Roger (Gérard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Averdon.
Roncier (Arsène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Cher.
Rossignol (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Rouge (Armand), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers des Montils.
Roy (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Saulnier (Alexandre), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers du Plessis-Dorin.
Souchu (Philidor), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Seris.
Thibault (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mer.
Triau (Noë), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-des-Bois.

LOIRE

Médaille d'argent.

MM.
Bayon (Jacques), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Roche-la-Molière.
Bayon (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Roche-la-Molière.
Béal (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-en-Couzan.
Bertino (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Roche-la-Molière.
Blanc (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montbrison.
Bragard (Philippe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-la-Pendue.
Brunon (Claude), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Roche-la-Molière.
Champneuf (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Chassang (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Dechandon (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Julien-en-Jarez.
Dubuisson (Etienne), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Julien-en-Jarez.
Durand (Jean-Marie), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montbrison.
Echer (Antoine), caporal-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Fargeton (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-de-Cabanne.
Fargier (Jean), caporal garde magasin, corps de sapeurs-pompiers de Montbrison.
Faverjon (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Roche-la-Molière.
Jacquemond (Mathieu), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Lyonnet (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Marcoux (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-en-Couzan.
Matray (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Moncorge (Augustin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-de-Cabanne.
Moncorge (Emile), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-de-Cabanne.
Odin (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Poyet (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montbrison.
Rivollier (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Rose (Jacques), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Feurs.
Sallanon (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-sur-Loire.
Thivoyon (Jean), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-la-Pendue.
Tissot (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Roche-la-Molière.

LOIRE (HAUTE-)

Médaille d'or.

MM.
Barlet (Jacques), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-en-Velay.
Paradis (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-en-Velay.

Médaille d'argent.

MM.
Chapon (Jean-Baptiste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Loudes.
Courriol (Mathieu), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brives-Charensac.
Freydefond (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lamothe.
Hivert (Mathieu), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-en-Velay.
Moulin (Prosper), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-en-Velay.
Pages (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lamothe.
Ranchet (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Loudes.
Robert (Joseph), sapeur mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Brives-Charensac.

LOIRE-INFERIEURE

Médaille de vermeil.

M. Mellier (Prudent), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marsac-sur-Don.

Médaille d'argent.

MM.
Auvrignon (Aristide), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Boisiau (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Bonavoir (Alfred), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Marsac-sur-Don.
Bouchaud (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Boulanger (Marcel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pellerin.
Bouyer (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Brelet (Félix), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Chenais (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Clemenceau (Edouard), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Cocaud (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Marsac-sur-Don.
Cocaud (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marsac-sur-Don.
Coiffard (Gustave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Corbe (Eugène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pornichet.
Delhommeau (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Dugast (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Emeriau (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Fradin (Mathurin), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Gaborit (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Grasset (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourgneuf-en-Retz.
Guibert (Paul), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Houssin (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pornichet.
Jolivel (Victor), sergent-major professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Nantes.
Le Piniec (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Le Roy (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pornichet.
Penisson (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Penisson (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.
Petit (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Peuze (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Marsac-sur-Don.
Pivaut (Marius), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Loroux-Bottereau.
Sauvaget (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Planche.

LOIRET

Médaille d'or.

MM.
Beauvallet (Charles), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Peravy-Epreux.
Chobert (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Brisson-sur-Loire.
Cirade (Narcisse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fleury-les-Aubrais.
Crespeau (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Demonte (Marcel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montbouy.
Dumas (Auguste), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-de-l'Hôtel.
Gaucher (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Gorjon (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dampierre-en-Burly.
Hallot (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannecières.
Joly (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Mellet (Aristide), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Gien.
Renoton (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Varquet (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Aschères-le-Marché.

Médaille de vermeil.

MM.
Agert (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Citron (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Citron (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Coutant (André), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Fleury-les-Aubrais.
Dauvois (Clément), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Force (Clair), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Gaucher (Marceau), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fleury-les-Aubrais.
Gaudry (Armand), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Rebrechien.
Lamy (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Pavard (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Pompon (Louis), lieutenant, corps de sapeurs pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Poullin (Adrien), lieutenant, corps de sapeurs pompiers de Lailly-en-Val.
Roblin (Clément), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Escrennes.
Sevestre (Louis), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Allainville-en-Beauce.

Médaille d'argent.

MM.
Avril (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Echilleuses.
Barberon (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Faronville.
Baubault (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.

Beaujouan (Moïse), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bardon.
Beaujouin (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bardon.
Beauvallet (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Autruy-sur-Juine.
Bechu (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rebrechien.
Bidault (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Bidault (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Artenay.
Bizouarne (Robert), maréchal des logis chef, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Benoist (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Benoist (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Bernard (Camille), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Besnard (Armand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Peravy-Epreux.
Besnard (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers du Bardon.
Bezille (Gaston), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Batilly-en-Gâtinais.
Bletry (Louis), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Pierrefitte-ès-Bois.
Boissard (Denis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Bardon.
Boudard (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Boullet (Edouard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Boullet (Marius), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Bouyer (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Brassamin (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Echilleuses.
Bretonneau (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Bruneau (Noë), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Burge (Maurice), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Burge (Raymond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Callard (Jules), sapeur porte-hache, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-en-Val.
Chantereau (Clovis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pierrefitte-ès-Bois.
Chapeau (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Chappart (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Autruy-sur-Juine.
Charrier (Albert), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Châtelain (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Batilly-en-Gâtinais.
Chaudeau (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Artenay.
Chaudre (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Chesneau (Régis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Epieds-en-Beauce.
Clément (Camille), sapeur infirmier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-en-Val.
Carre (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Coladant (Amédée), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Darbois (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Bardon.
Dauvois (César), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Dezelu (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Donette (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Dorgeret (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Bardon.
Doucet (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Drouin (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.

Dupré (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Dupuis (Anselme), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Andonville.
Dupuis (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Durand (Georges), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Chambon-la-Forêt.
Durand (Noël), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chambon-la-Forêt.
Durville (Alexis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Fagueret (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannecières.
Fauconnier (Moïse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Fauve (Léonce), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Feuillas (Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Briarres-sur-Essonne.
Feuillatre (Adrien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Fleury (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Péravy-Epreux.
Formont (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Foucher (Fernand), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Allainville-en-Beauce.
Fromentin (Marcel), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-de-l'Hôtel.
Godefroy (Albert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle-Saint-Mesmin.
Gouellon (Jean), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Gouellon (Marcel), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Gouellon (Paul), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Grelet (René), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Echilleuses.
Guérin (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Guérin (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chambon-la-Forêt.
Guerinet (Léandre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Guerton (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Autry-sur-Juine.
Guittard (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Charmont-en-Beauce.
Halle (Gaston), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Epieds-en-Beauce.
Harang (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers des Bordes.
Hardouin (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Autruy-sur-Juine.
Harry (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Harry (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Hautin (Georges), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Hordesseaux (Léon), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Autruy-sur-Juine.
Hutteau (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Jammet (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Echilleuses.
Lacombe (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Lafleur (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers du Bardon.
Lameau (Georges), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Peravy-Epreux.
Lameau (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Peravy-Epreux.
Lange (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Epieds-en-Beauce.
Lebegue (Gaston), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Echilleuses.
Lebert (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Lebert (Robert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.

Lebœuf (Daniel), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Darvoy.
Lebrun (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nargis.
Leduc (Julien), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Lefevre (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Lefevre (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Leger (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pierrefitte-ès-Bois.
Legrand (Alfred), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Bardon.
Legrand (Raymond), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Mace (Adrien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Charsonville.
Madre (Raoul-Amédée), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arthenay.
Madre (Raoul-Narcisse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Malard (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Marc (Hubert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Marcellier (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chambon-la-Forêt.
Maschard (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nancray-sur-Rimarde.
Mazuray (Ulysse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Meignat (Eloi), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chambon-la-Forêt.
Menault (Gilbert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Charmont-en-Beauce.
Moindrot (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nancray-sur-Rimarde.
Moreau (Marceau), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Navasse (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Artenay.
Obineau (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.
Pacquignon (Raymond), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Pierrefitte-ès-Bois.
Pacquignon (Robert), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Pierrefitte-ès-Bois.
Pajon (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Palluau (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montargis.
Pechard (Roland), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Pelletier (Albert), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Abbat.
Pepineau (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thignonville.
Perdoux (Edgard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Epieds-en-Beauce.
Perrelin (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ervauville.
Perthuis (Robert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de La Neuville-sur-Essonne.
Pichon (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Echilleuses.
Pilate (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Epieds-en-Beauce.
Pilte (Maxime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Peravy-Epreux.
Poitou (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chambon-la-Forêt.
Pommier (Marcel), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Escrennes.
Presles (Théodore), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Prochasson (Arthur), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pannes.
Rivière (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chemault.
Rivierre (Maxime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Rousseau (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Faronville.
Rousseau (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Artenay.

Rousseau (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lailly-en-Val.
Saget (Henri), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Batilly-en-Gâtinais.
Samson (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Charmont-en-Beauce.
Sergent (Lucien), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Andonville.
Siguret (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pierrefitte-es-Bois.
Sigot (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Charmont-en-Beauce.
Soutif (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marcilly-en-Villette.
Taffoureau (Moïse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Taranne (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Givraines.
Thévenin (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Batilly-en-Gâtinais.
Thibault (Ernest), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Crottes-en-Pithiverais.
Touchard (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tournoisis.
Touzet (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thignonville.
Vallée (Armand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Charsonville.
Vallois (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rouvres-Saint-Jean.
Vannier (Marceau), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.
Vaury (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laas.
Villette (Roland), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Peravy-Epreux.
Viron (Joseph), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Autruy-sur-Juine.
Vrain (André), caporal chef, corps de sapeurs-pompiers de Teillay-le-Gaudin.

LOT

Médaille d'argent.

MM.
Attales (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cahors.
Guiraudet (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cahors.
Valery (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cahors.

LOT-ET-GARONNE

Médaille d'argent.

MM.
Capdecomme (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nérac.
Sancey (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nérac.

LOZERE

Médaille d'argent.

MM.
Allegre (Laurent), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mende.
Lhermet (Marius), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Langogne.
Teyssier (Régis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Langogne.

MAINE-ET-LOIRE

Médaille d'or.

MM.
Allard (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Freigne.
Menard (Désiré), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Loire.

Médaille d'argent.

MM.
Abline (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Gennes.
Allain (Ferdinand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Beaupreau.
Baumont (Georges), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers des Ponts-de-Cé.
Beaumont (Casimir), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Jarzé.
Body (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chanzeaux.
Boisard (Daniel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourg-d'Ire.
Bouhiron (Auguste), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Vihiers.
Boussard (Maxime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Jarze.
Breton (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vihiers.
Brisset (Raymond), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Allonnes.
Commain (Armand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Menitre.
Courant (Anatole), sapeur, corps de sapeurs pompiers de la Pommeraye.
Dandieuf (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chemille.
Davy (Benjamin), sergent, corps de sapeurs-pompiers des Ponts-de-Cé.
Descheres (Ernest), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bourg-d'Ire.
Dessaivre (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montreuil-Bellay.
Favreau (Pierre), caporal, corps de sapeurs pompiers de Chanzeaux.
Fusil (Pierre), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Broc.
Gaudiche (Joseph), caporal, corps de sapeurs pompiers de Bourg-d'Ire.
Grelet (Georges), adjudant, corps de sapeurs pompiers de Chemille.
Guenault (André), caporal professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Angers.
Hamard (Joseph), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Jarze.
Landais (Célestin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Trélazé.
Lebœuf (Auguste), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers des Ponts-de-Cé.
Lefort (Isaïe), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Macaire-en-Mauges.
Leray (Constant), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Jarzé.
Lize (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Trélazé.
Martin (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chanzeaux.
Massé (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chemillé.
Ménard (Henri), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Chanzeaux.
Raffray (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Pommeraye.
Renou (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bourg-d'Iré.
Richard (Daniel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Artannes-sur-Thouet.
Roy (Olivier), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Artannes-sur-Thouet.
Rompion (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mûrs.
Samson (Xavier), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Macaire-en-Mauges.
Thomas (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chanzeaux.

MANCHE

Médaille d'argent.

MM.
Asselot (François), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Fromond.
Bernard (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Fromond.
Bliard (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ducey.
Clouard (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mortain.
Coulombel (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Granville.
Garnier (Bernard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Granville.
Gesbert (Félix), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Mortain.
Langlois (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mortain.
Lecrosnier (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Périers.
Lesage (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tribehou.
Letranchant (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-James.
Malherbe (Gustave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Fromont.
Marguerie (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Périers.
Mary (Emmanuel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ducey.
Poignavant (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Fromond.
Quinette (Auguste), sergent, corps de sapeurs pompiers de Granville.
Robin (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mortain.
Saint-Clair (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Tribehou.
Tellier (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Savigny-le-Vieux.
Van Doorslaer (Denis), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de la Haye-du-Puits.

MARNE

Médaille d'or.

MM.
Collet (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vatry.
Jeannot (Léon), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Loisy-sur-Marne.
Leloup (Elie), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vatry.
Liesch (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Warmeriville.
Prioux (Gabriel), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Merfy.
Prudhomme (Théophile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Gigny-aux-Bois.

Médaille de vermeil.

MM.
Bouclier (Charles), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Saint-Germain-la-Ville.
Chardain (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Broussy-le-Petit.
Coeffier (René), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Saint-Ouen-et-Domprot.
Copin (Jules), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vroil.
Geoffroy (Henri), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Thible.
Hallauer (Léon), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Matougues.
Picard (Lucien), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Vatry.

Médaille d'argent.

MM.
Auzou (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Somme-Suippe.
Bablot (Etienne), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vadenay.
Berton (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ognes.
Bocart (Maurice), caporal, corps de sapeurs pompiers de Jâlons.
Bodoville (Vincent), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thible.
Bonnet (Etienne), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pierre-Morains.
Bonvallet (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thible.
Bossat (Marcel), sous-officier, corps de sapeurs-pompiers d'Ognes (à titre posthume).
Bossat (Roger), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Ognes.
Cappe (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arzillières.
Chaborel (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Neuville-aux-Bois.
Chaillot (Georges), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Thible.

Champy (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nemmie.
Chardonnier (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dormans.
Chemin (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Ouen-et-Domprot.
Choubat (Georges), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Sept-Saulx.
Clément (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Passy-Grigny.
Clotte (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Collin (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mard-sur-le-Mont.
Cossiez (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Velye.
Cossus (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sarry.
Dhondt (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-aux-Champs
Dolizy (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mard-sur-le-Mont.
Dommanget (Paul), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mard-sur le-Mont.
Doyen (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Jâlons.
Ducharme (Alfred), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Blacy.
Faron (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Faugère (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Margny.
Fer (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Gaignette (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Garet (Fernand), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Masmet.
Gaucon (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Gaumont (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Memmie.
Gérard (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Gilmert (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Oger.
Girardin (Ludovic), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Orconte.
Godbillot (Eugène), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Ville-sur-Tourbe.
Gueilliot (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Guillaume (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mard-sur-le-Mont.
Guyot (Marc), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Guyot (Robert), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Harbonville (Louis), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Hemet (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Hérard (Gaston), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Loisy-sur-Marne.
Hotte (Alcide), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Masmes.
Humbert (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sept-Saulx.
Jacquart (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Jacquet (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Vieil-Dampierre.
Jacquot (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Récy.
Jacquot (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Récy.
Jourdain (Daniel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dormans.
Lafortune (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Coizard-Joches.
Laine (Stanislas), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Verzenay.
Lajoie (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Fresne-lès-Reims.
Lallement (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Verzenay.
Laubreaux (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Récy.
Laval (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Lebonvallet (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Lebonvallet (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Leduc (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Neuville-aux-Bois.
Legendre (Camille), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Passy-Grigny.
Legentil (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Velye.
Legentil (Gaëtan), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Legentil (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Lemineur (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Leroy (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mard-le-Mont.
Leseur (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Neuville-aux-Bois.
Liebart (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Passy-Grigny.
Macquart (Raymond), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Somme-Suippe.
Malotet (Maxime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Marseille (Théodule), adjudant-chef honoraire, corps de sapeur-pompiers de Passy-Grigny.
Mary (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vatry.
Mauclert (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Somme-Suippe.
Mercier (Maurice), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de la Neuville-aux-Bois.
Mestrude (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Millard (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sept-Saulx.
Millot (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Ouen-et-Domprot.
Monnate (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Thoult-Trosnay.
Montreuil (Emile), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Florent-en-Argonne.
Moret (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Coizard-Joches.
Morquin (Edmond), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Nerenhausen (Hubert), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Fresnes-lès-Reims.
Noirét (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Somme-Py.
Oudart (Jules), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Soudé-Sainte-Croix.
Ouriet (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers du Vieil-Dampierre.
Palseur (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loisy-sur-Marne.
Parelle (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Thoult-Trosnay.
Perard (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Perard (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Petipas (Arthur), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ognes.
Petipas (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ognes.
Pichelin (André), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Passy-Grigny.
Pignard (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sandoy.
Pintat (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Orconte.
Plistat (Zola), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cormicy.
Poirat (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Loisy-sur-Marne.
Potier (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Vieil-Dampierre.
Ragot (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers des Sept-Saulx.
Raunet (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Matougues.
Rajain (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laneuville-au-Bois.
Regnault (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Renon (Louis), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Ognes.
Rigollet (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Récy.
Robinet (Henri), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Verzy.
Rolland (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Vieil-Dampierre.
Rondeau (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ognes.
Rouget (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Jussecourt-Minecourt.
Royer (Georges), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Soude-Sainte-Croix.
Royer (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Thibie.
Roze (Rémy), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Verzy.
Servas (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Merfy.
Simon (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Récy.
Simonet (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Francheville.
Taborelli (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chichy-les-Roses.
Talon (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Verdon.
Tanet (Maurice), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Masmes.
Tocut (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sommepy.
Turquin (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Coizard-Joelus.
Vaillant (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Maffrecourt.

MARNE (HAUTE)

Médaille de vermeil.

MM.
Lambert (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Lecourt.
Mennetrier (Jules), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Leurville.
Werle (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Autigny-le-Petit.

Médaille d'argent.

MM.
André (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lannes.
Barthier (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.
Beaupère (Louis), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Vouecourt.
Belin (Moïse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Louze.
Bernard (Désiré), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Berthel (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Bezot (Eugène), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nijon.
Billetot (Gaston), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Richebourg.
Boulin (Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Latrecey.
Bourgeois (Jean), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Dommartin-le-Saint-Père.
Bouzancourt (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rouvroy-sur-Marne.
Bresson (Aurèle), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bonnecourt.
Bresson (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bonnecourt.
Chatelain (André), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bettancourt-la-Ferrée.
Clausse (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.

Collier (Auguste), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bonnecourt.
Collin (Abel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Louze.
Collin (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Colson (Emile), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Eclaron.
Coudrat (Ludovic), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mertrud.
Debeaemannière (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Maizières-sur-Amance.
Dehais (Arthur), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mertrud.
Douard (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Aubepierre-sur-Aube.
Douard (Raoul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Aubepierre-sur-Aube.
Dormoy (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rouvroy-sur-Marne.
Drioux (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.
Drouot (Félicien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dammartin-sur-Meuse.
Dutheil (Roger), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aubepierre-sur-Aube.
Foissey (Albin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Blamcheville.
Foulon (Henri), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Richebourg.
Fritz (Marceau), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Roches-sur-Rognon.
Furier (Gaston), sapeur lancier, corps de sapeurs-pompiers de Dommartin-le-Saint-Père.
Ganthier (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.
Geoffroy (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bonnecourt
Geoffroy (Louis), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.
Girardot (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Maizières-sur-Amance.
Gravier (Gabriel), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Pailly.
Groffe (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bettaincourt-sur-Rognon.
Hagry (Emmanuel), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Mertrud
Houet (Marceau), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Jolibois (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Riaucourt.
Lahire (Germain), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chevillon.
Lalaux (Albert), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Aubepierre-sur-Aube.
Marcel (Edouard), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Marollier (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Aubepierre-sur-Aube.
Moginot (Gilbert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Mory (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chezeaux.
Nickels (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.
Noël (Elie), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Auberive.
Noirot (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lecourt.
Peler (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Petura (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lecourt.
Raillard (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Richebourg.
Ravier (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lecourt.
Rémy (Fernand), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Lavilleneuve-au-Roi.
Renaud (Léon), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Thilleux.
Rivière (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Dizier.
Robiin (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Latrecey.
Rollinger (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chaumont.
Ropp (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Breuvannes.
Sem (Georges), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Neuveille-les-Voisey.
Staer (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bologne.
Tachet (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vouecourt.
Thirion (Augustin), caporal, corps de sapeurs-pompiers du Pailly.
Thouvenot (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Thiebault.
Tresse (Justin), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Epinant.
Valot (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Thonnance-les-Moulins.
Voillard (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lecourt.
Voillemin (Gustave), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dammartin-sur-Meuse.
Vouillemy (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Aubepierre-sur-Aube.

MAYENNE

Médaille de vermeil.

MM.

Brossier (Augustave), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Château-Gontier.
Gaufrin (François), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chevaigne-du-Maine.

Médaille d'argent.

MM.

Beauplet (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vaiges.
Blanchet (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Laval.
Brochard (Théodore), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Daon.
Cadot (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Daon.
Chevreuil (Clovis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Changé.
Coquelin (Germain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Landivy.
Coupe (Armand), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Landivy.
Delérable (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bouéré.
Ferrand (Auguste), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Landivy.
Foubert (René), caporal-tambour, corps de sapeurs-pompiers de Landivy.
Gaudret (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Loigné-sur-Mayenne.
Jarry (Isidore), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laval.
Javaux (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Laval.
Jourdan (André), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Laval.
Paillard (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Selle-Craonnaise.
Périer (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Laval.
Renaudier (Henri), sapeur-clairon, corps de sapeurs-pompiers de Daon.
Renault (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Landivy.
Sodreau (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Daon.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Médaille d'or.

Choux (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Gerbeviller.
Douillet (Camille), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Mont-Saint-Martin.
Dugravot (Nicolas), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lay-Saint-Christophe.
Genay (Camille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Méhoncourt.
Martin (Constant), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Moyen (Camille), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Pierson (Lucien), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Gerbeviller.
Simolhe (Claude), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Pont-à-Mousson.
Thouvenot (Justin), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-lès-Pont-à-Mousson.

Médaille d'argent.

MM.

Adam (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Maixe.
Arnold (Simon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dombasle.
Aubert (Félix), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Allamps.
Auriemma (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Einville-au-Jard.
Barthélemy (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vandières.
Bazin (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vandières.
Benoit (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allain.
Bernard (Nicolas), sergent, corps de sapeurs-pompiers, d'Arraye-et-Han.
Biet (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vathiménil.
Bigerel (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Port.
Blaise (Jules), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Einville-au-Jard.
Briquet (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Cabocel (Joseph), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Einville-au-Jard.
Cécile (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Chasselin (Germain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chenevières.
Christailles (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Badonviller.
Claudepierre (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allamps.
Coster (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Cuny (Charles), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Vathiménil.
Damien (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mailly-sur-Seille.
Demange (Pierre), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Vathiménil.
Dourdein (Lucien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chenevières.
Duduc (Eugène), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Mailly-sur-Seille
Dumont (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Eulmont.
Eicher (Michel), sergent, corps de sapeurs pompiers d'Essey-et-Maizerais.
Fohrer (Raymond), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Einville-au-Jard.
François (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Port.
François (Justin), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nomeny.
Ga (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Gabaye (Georges), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Maron.
Genay (Joseph), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Méhoncourt.
Genot (Ernest), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Vandières.
Gérard (Adrien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Badonviller.
Gillet (Gabriel), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mailly-sur-Seille.
Godfrin (René), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Allamps.
Gourdin (Robert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Allain.
Grand'homme (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Haraux (Georges), sergent), corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Henry (Edmond), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Chenevières.

Henry (Emile), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Leyr.
Henry (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hatrize.
Husson (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Barbonville.
Isenbart (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Jaxel (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Badonviller.
Laffaille (Robert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Port (à titre posthume).
Lallemand (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Essey-et-Maizerais.
Lardin (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Maron.
Laurent (Pierre), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Uruffe.
Lecomte (Camille), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Lemaire (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laneuville-aux-Bois.
L'Huillier (Adrien), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Mal (Auguste), sergent), corps de sapeurs-pompiers de Vandières.
Manessier (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Port (à titre posthume).
Marchal (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Laneuville-aux-Bois.
Marchal (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Hatrize.
Maret (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Tromblaine (à titre posthume).
Marion (Edmond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bruville.
Masson (Lucien), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Essey-et-Maizerais.
Michel (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Laneuville-aux-Bois.
Moinier (Aimé), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Allamps.
Moreau (Célestin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Pagney-Derrière-Barine.
Munier (Abel), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Maron.
Oswald (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Badonviller.
Petit (Pierre) ,sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Philippe (Jules), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montigny.
Pierrel (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Pierrot (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mailly-sur-Seille.
Poignon (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mehoncourt.
Poirine (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moyen
Poirson (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Colombey-les-Belles.
Rabot (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Port (à titre posthume).
Saunier (Henri), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Einville-au-Jard.
Schreiner (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hatrize.
Soudant (Paul), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Tomblaine.
Steil (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Longwy.
Streiff (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Colombey-les-Belles.
Thiébaut (Marie), sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Nancy.
Toussaint (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Laneuville-aux-Bois.
Vanet (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chenevières.
Vichard (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Moyen.
Voinson (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vathiménil.
Vouriot (Valentin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Blamont.
Welker (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Roville-devant-Bayon.
Wenck (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Port.
Winva (Pierre), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Villey-Saint-Etienne.

MEUSE

Médaille d'or.

MM.

Bailly (Numa), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tannois.
Gillot (Edouard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Couverpuits.
Millot (Jules), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tannois.
Nicol (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Couverpuits.
Régnier (Léon), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Bouchon-sur-Saulx.

Médaille de vermeil.

MM.

Freyer (Raymond), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tannois.
Malguid (Gratien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sampigny.
Marchal (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vigneulles.
Vaillant (Henri), sapeur tambour honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Louppy-sur-Chée.
Zamaron (Albert), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tannois.

Médaille d'argent.

MM.

Adnet (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Horville-en-Ornois.
Albert (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Andres (Léon), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Brillon.
Andru (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Antoine (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Arnould (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rambucourt.
Arnould (Gabriel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Xivray-Marvoisin.
Aubert (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Boullard (Gabriel), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Boury (Alfred), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Gimecourt.
Bulteaux (Maurice), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Meuse.
Caussin (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vignot.
Charpentier (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wiseppe.
Chaudoye (Gilbert), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Haudainville.
Chauveau (Eugène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Chazal (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Christophe (Roger), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Troussey.
Clanche (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Collin (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aubreville.
Cordier (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Bouchon-sur-Saulx.
Cornu (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sampigny.
Cortesi (Emile), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Tronville-en-Barrois.
Daubecq (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cornieville.
Dejean (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Denis (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Devillier (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Horville-en-Ornois.
Driant (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mihiel.
Drouet (Léon), caporal, corps de sapeurs pompiers d'Aubreville.
Drouet (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Elard (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Enard (Léon), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Gimécourt.
Etienne (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Demange-aux-Eaux.
Fion (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Varneville.
François (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nicey-sur-Aire.
Gabriel (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nubécourt.
Gabriel (Julien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Woimbey.
Gallois (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vigneulles.
Gautier (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Meuse.
Genty (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brizeaux.
Gérard (Louis), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Tronville-en-Barrois.
Gérard (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Giron (Alfred), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Boncourt-sur-Meuse.
Guillaume (Emile), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tannois.
Hanse (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Meuse.
Havette (Gabriel), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Henry (Jules), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Brillon.
Hirat (Jean), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Brillon.
Hornut (Georges), sapeur tambour honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Brillon.
Huard (Hyacinthe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Etain.
Humbert (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nubécourt.
Igier (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brizeaux.
Jacques (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aubreville.
Jacques (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Meuse.
Jacques (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Jaillon (Alexandre), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Troussey.
Janot (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Cornieville.
Jeanjat (Abel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Woimbey.
Job (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Kons (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boncourt-sur-Meuse.
Lavigne (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fromeréville-les-Vallons.
Leblanc (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Etain.
Lebrun (Charles), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mihiel.
Leclerc (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-devant-Dun.
Lecrique (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Brieulles-sur-Meuse.
Lefebvre (Robert), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Brillon.
Lefrand (Louis), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Nubécourt.
Leib (Auguste), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sorcy.
Lemoine (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vigneulles.
Leprêtre (Roger), caporal fourrier honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Brillon.

Leroy (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rambucourt.
Leroy (Léon), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Marbaque (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dompcevrin.
Marie (Georges), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Massin (Clément), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Horville-en-Ornois.
Mastain (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Verdun.
Mathieu (Gaston), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Maucolot (Frédéric), capitaine inspecteur adjoint, corps de sapeurs-pompiers de Bar-le-Duc.
Michelet (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Véry.
Millet (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Millet (Henri), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Millet (Théophile), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Molin (Pierre), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Corniéville.
Morizot (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Vaucouleurs.
Nicolas (Pol), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Etain.
Panard (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Boncourt-sur-Meuse.
Pancher (Gabriel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Dompcevrin.
Pérard (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nubécourt.
Petit (Paul), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Aubreville.
Petitelot (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Brixey-aux-Chanoines.
Philbert (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Philbert (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Gimécourt.
Philippot (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brizeaux.
Pillement (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Pinchemèle (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Very.
Poirot (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Mihiel.
Postal (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Postal (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Potier (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Vaucouleurs.
Prêcheur (Constant), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Aubreville.
Pricot (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Remyon (Georges), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.
Savoyant (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Tabourin (Vital), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Corniéville.
Thouvignon (Pierre), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Troussey.
Tenet (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nubécourt.
Vaisse (André), sapeur trompette, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Germain-sur-Meuse.
Valmaggia (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Abainville.
Varin (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Aulnois-en-Perthois.
Varlot (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Haudainville.
Varnerot (Marius), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Troussey.
Verneau (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boncourt-sur-Meuse.
Veyland (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Demange-aux-Eaux.
Violard (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esnes-en-Argonne.
Weiss (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Weiss (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Autrecourt.
Zambaux (Emile), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Ippécourt.

MOSELLE

Médaille d'or.

MM.

Adam (Victor), musicien sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Beaulieu (Jean-Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Bousholzer (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Reding.
Boulanger (Clément), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Coume.
Brandt (Jacques), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sarreguemines.
Debras (Jean), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers au Val-de-Guéblange.
Lutz (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Louis-de-Bitche.
Morgenthaler (Philippe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vieux-Lixheim.
Muller (André), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Cocheren.
Muller (Nicolas), sergent, corps de sapeurs-pompiers de l'Hôpital.
Muller (Pierre), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de l'Hôpital.
Porta (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Forbach.
Sandro (Michel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Creutzwald.
Slomski (Antoine), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de l'Hôpital.

Médaille de vermeil.

MM.

Arnould (Charles), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-le-Veneur.
Arnould (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-le-Veneur.
Bogenez (Emile), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Woippy.
Feltz (Auguste), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Talange.
Gauthier (Charles), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mittersheim.
Gelinet (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-le-Veneur.
Hocquel (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Haboudange.
Mouth (Jean-Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Longeville-lès-Saint-Avold.
Noël (Eugène), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Metz.
Pax (Joseph), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Sarreguemines.
Stef (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plesnois.
Stosse (François), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Coume.
Thines (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Guebenhouse.
Villiet (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Novéant.
Weber (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.

Médaille d'argent.

MM.

Albert (Firmin), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Albrecht (Gaspard), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Ham-sous-Varsberg.
Antoine (Alphonse), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Ars-sur-Moselle.
Basbagill (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vescheim.
Beck (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vantoux.
Bennmann (Edouard), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Berg (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mittersheim.
Bernard (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Berthanier (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lutzelbourg.
Berviller (Célestin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Bieber (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Bier (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Bilaine (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plesnois.
Baumgarten (Léon), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Foulcrey.
Bire (Albert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Flévy.
Bonichot (Victor), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vallerange.
Bour (Joseph), sapeur, corps des sapeurs-pompiers de Lixing-lès-Rouhling.
Boyon (Nicolas), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Wintersbourg.
Brettnacher (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Hambach.
Brouaux (Eugène), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Haboudange.
Burkel (Jules), sergent, corps de sapeurs pompiers de Niderviller.
Burt (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Chevrin (André), caporal, corps de sapeurs pompiers d'Hattigny.
Cholvin (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quirin.
Decoursier (Joseph), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Veschein.
Demoisqui (Chrétien), sergent, corps de sapeurs-pompiers au Val-de-Guéblange.
Dieudonné (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hattigny.
Dory (Alphonse), sergent, corps de sapeurs pompiers de Coume.
Dufflot (Camille), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Frémestroff.
Durant (Louis), caporal, corps de sapeurs pompiers d'Hattigny.
Durant (Raymond), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Hattigny.
Ecker (Louis), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Troisfontaines.
Egloff (Eugène), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Farebersviller.
Fetzer (Auguste), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Merlebach.
Finickel (Séraphin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Flauss (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Farebersviller.
Floze (Jules), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Semécourt.
Frantzen (Henri), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-le-Veneur
Friant (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hattigny.
Froment (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Reding.
Gachotte (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nitting.
Gachotte (Gabriel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nitting.
Gachotte (Jean-Baptiste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Foulcrey.
Gaillard (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Flévy.
Genin (Camille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Foulcrey.
Geoffroy (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nitting.
Georges (Camille), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Plesnois.
Gérard (Constant), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Hattigny.
Gérard (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Quirin.

Gerber (Frédéric), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Gerber (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Girard (Justin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Godfroy (Edmond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Niderviller.
Gubernator (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ars-sur-Moselle.
Guildorf (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bronvaux.
Haffner (Ferdinand), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Hambach.
Hamant (Pierre), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Vallerange.
Hanen (Justin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Semécourt.
Heiser (Eugène) ,caporal, corps de sapeurs-pompiers de Farebersviller.
Herbeth (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Willerwald.
Hesse (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plesnois.
Hetzel (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mittersheim.
Hilbold (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Talange.
Hoffmann (Joseph), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Houlle (Nicolas), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Farebersviller.
Houy (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Guébenhouse.
Jager (Joseph), lieutenant, chef du corps de sapeurs-pompiers de Farschwiller.
Karcher (Adolphe), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mittersheim.
Keip (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Frémestroff.
Koster (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plesnois.
Kraft (Robert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Kremetter (Calixte), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Lalouette (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Créhange.
Lang (Nicolas), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers de Welferding.
Ledig (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Leitner (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Guébenhouse.
Leroy (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Semécourt.
Leroy (Théodule), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Semécourt.
Letrillard (Robert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Lummert (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ars-sur-Moselle.
Mahr (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Mai (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Marchal (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Hattigny.
Masson (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Foulcrey.
Mathieu (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Mathis (Jacques), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Henridorff.
Matuchet (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Metz.
Mayer (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Cocheren.
Mazur (Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Creutzwald.
Mercier (Désiré), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Mercier (Ernest), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Créhange.
Mertz (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boulay.
Messe (Clément), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Talange.
Metternich (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Metternich (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Metzinger (Jean), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Merlebach.
Nuss (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vescheim.
Oster (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Boulay.
Pauly (Jean), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Peiffer (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cattenom.
Pflieger (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Pierlot (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Diffembach-les-Hellimer.
Pincemaille (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ars-sur-Moselle.
Pira (Calixte), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Poisson (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Guebenhouse.
Portha (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Farschviller.
Prevot (Aimé), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Hattigny.
Remy (Raymond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Nitting.
Rische (Gustave), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Zoufftgen.
Robert (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-le-Veneur.
Robert (Octave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Norroy-le-Veneur.
Ronfort (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dieuze.
Ruscher (André), commandant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Colmar.
Saim (Mathias), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Jouy-aux-Arches.
Sautre (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Ars-sur-Moselle (à titre posthume).
Schaff (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Louis-les-Bitche.
Schang (Firmin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Pontpierre.
Scharff (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Scherer (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Hellimer.
Schmit (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Semecourt.
Schmitt (Cyrille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Reding.
Schneider (Martin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Schuck (André), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Schumacker (Etienne), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Thionville.
Schvartz (François), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Créhange.
Sieber (Jules), sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Metz.
Siebert (Nicolas), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Vittersbourg.
Simon (Alexandre), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Marange-Silvange.
Simon (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Hattigny.
Sins (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vescheim.
Stenger (Eugène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Troisfontaines.
Streiff (Théophile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vallerange.
Stuber (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wintersbourg.
Thines (André), sergent musique, corps de sapeurs-pompiers de Guébenhouse.
Thines (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Guébenhouse.
Thines (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Guébenhouse.
This (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vallerange.
Totin (Pierre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cattenom.
Ultsch (Pierre), sapeur musicien, corps de sapeurs-pompiers de Grosbliederstroff.
Videmont (Charles), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vantoux.
Vigneulle (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Semécourt.
Viot (Auguste), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Châtel-Saint-Germain.
Wagner (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fenétrange.
Warny (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Novéant.
Wendling (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Creutzwald.
Winkler (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Louis-lès-Bitche.
Wurtz (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Farschwiller.

NIEVRE

Médaille de vermeil.

MM.
Bonnevie (Félix), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-le-Moutier.
Breillaud (Charles), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-le-Moutier.
Duvernoy (Dominique), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Château-Chinon.
Tixier (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Château-Chinon.

Médaille d'argent.

MM.
Bernard (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lormes.
Blanguérin (Nicolas), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lormes.
Bouillot (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Larochemillay.
Bourgoing (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arquian.
Brenot (Camille), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Château-Chinon.
Buguet (Armand), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Château-Chinon.
Chambault (Raoul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Entrains.
Chauffournier (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Entrains.
Courdavault (Georges), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Entrains.
Dechaume (Claude), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Corbigny.
Deschez (Henri), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Arquian.
Ducreux (Jean-Marie), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Larochemillay.
Dugougeat (Amédée), sous-officier, corps de sapeurs-pompiers d'Entrains.
Frottier (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dampierre-sous-Bouhy.
Joly (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montreuillon.
Perrette (Julien), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Larochemillay.
Perry (Eugène), sous-officier, corps de sapeurs-pompiers d'Entrains.
Tissier (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cosne-sur-Loire.

NORD

Médaille d'or.

MM.
Biache (Paul), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Bouchez (Hippolyte), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aubigny-au-Bac.
Bourgeois (Jules), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-en-Cambresis.
Caron (Victor), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Cattiaux (Edmond), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.

Darson (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Boussois.
Deremetz (Eugène), sergent vétéran, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Gosselin (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Helpe.
Guestin (Jules), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers d'Erquinghem-Lys.
Lefebvre (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Valincourt.
Margaron (Jean-Baptiste), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aubigny-au-Bac.

Médaille de vermeil.

MM.

Bracque (Victor), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Carlier (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Marquillies.
Catteau (Henri), caporal professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Tourcoing.
Chaval (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lille.
Codron (Eugène), sapeurs, corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.
Couet (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Dufour (Venant), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Georges (Jean-Baptiste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Ridez (César), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Robert (Barthélémy), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Maing.
Sireul (Louis), capitaine, corps de sapeurs-pompiers d'Escautpont.

Médaille d'argent.

MM.

Amand (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Neuville-sur-Escaut.
Baelden (Cyprien), adjudant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Bambecque.
Bargibant (Edouard), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Bauduin (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Becue (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bambecque.
Berry (Abel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Betremieux (Edouard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Bassée.
Birembaux (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Bourlet (Gaston), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Malincourt.
Bourgois (Henri), sergent-fourrier d'Auby-lez-Douai.
Bouriez (Aimable), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Aniche.
Boutelier (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Buchard (Arthur), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Solesmes.
Carlier (Gaston), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Neuville-sur-Escaut.
Casier (Valère), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Halluin.
Castelain (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Orchies.
Catillon (Eugène), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Mérignies.
Catoir (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Condé-sur-l'Escaut.
Caudoux (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Caullery (Arsène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Neuf-Mesnil.
Chavatte (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Clarret (René), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cysoing.
Clarisse (Jean), sergent mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Coget (Jean), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Coornaert (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bambecque.
Coquelet (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Coteignie (Henri), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fournes-en-Weppes.
Coupe (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Escautpont.
Coupet (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Marquillies.
Coutelier (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cysoing.
Crombez (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Daize (Abel), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Escautpont.
Darras (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Merignies.
Darras (Gabriel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mérignies.
Defontaine (Camille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Dehouck (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Armentières.
Delatte (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.
Delbarre (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Delcourt (Oscar), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Boussois.
Delhaye (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Moncheaux.
Deneubourg (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Dernoncour (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Desmory (Arthur), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mérignies.
Desterbecq (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Dewinne (Fernand), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Dhaussy (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Dorchies (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Dronsart (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Hautmont.
Dronsart (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hautmont.
Dournel (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Druenne (Magloire), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Forest.
Dubreucq (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fournes-en-Weppes.
Dubreucq (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fournes-en-Weppes.
Duhem (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Auby-lez-Douai.
Dupont (Henri), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Tourcoing.
Dupont (Octave), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Fournes-en-Weppes.
Dupuich (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Houplin.
Duval (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Duwez (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marly.
Ego (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Falaise (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine-au-Bois.
Flament (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tourcoing.
Foucart (Henri), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Houplin.
Foucart (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Templeuve.
François (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Fregeans (Marceau), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Rémy-du-Nord.
Gautier (Paul), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Gilleron (Florimond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haynecourt.
Gostiaux (Henri), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Escautpont.
Gravelines (Auguste), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Grossier (Maurice), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Rosendaël.
Guilbaut (Alfred), adjudant-chef professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Lille.
Hayot (Arthur), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boussois.
Heloir (Léon), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Forest.
Herbin (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Aubert.
Heysch (Edmond), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Raismes.
Hue (Palmyr), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Hue (Albert), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Joly (Gustave), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Escautpont.
Journet (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Jouve (Louis), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Hellemmes-Lille.
Labaere (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Warhem.
Lahaeye (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Rosendaël.
Lambre (Eugène), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand.
Layat (Léon), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Escautpont.
Lecuyer (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Poix-du-Nord.
Leduc (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ligny-en-Cambrésis.
Lefebvre (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Houplin.
Lefebvre (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fournes-en-Weppes.
Legrand (Samuel), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Forest.
Lemoine (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Lepinoy (Aphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompier de Saint-Amand-les-Eaux.
Lepot (Antoine), adjudant porte-drapeau, corps de sapeurs-pompiers de la Bassée.
Leroy (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Leroy (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Leroy (Gustave), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Lesage (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moncheaux.
Lesne (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Solesmes.
Lienard (Marceau), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boussois.
Lorret (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Beuvrages.
Magain (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rousies.
Mal (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Fournes-en-Weppes.
Marteau (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Boussois.
Mazurier (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Lille.
Miquet (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Mogue (Henri), caporal mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Prouvy.
Moronval (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Glageon.
Namur (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.
Obin (Emile), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Parmentier (Albert), chauffeur mécanicien professionnel, corps de sapeurs-pompiers de Lomme.

Parmentier (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haynecourt.
Parquet (Edmond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marquillies.
Phisel (Achille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bambecque.
Plaisant (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Auby-lez-Douai.
Pruvot (Henri), major, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Quersin (Guilbert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Glageon.
Quinchon (Léon), sapeur-clairon, corps de sapeurs-pompiers de Solesmes.
Ramette (Philippe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fontaine-au-Pire.
Raverdy (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Forest.
Renoncourt (Damase), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amand-les-Eaux.
Rubens (Arsène), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Onnaing.
Ruelle (Achille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Forest.
Sabre (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Sailly (Léon), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Somain.
Spilmont (Henri), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers de Glageon
Steux (Adolphe), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moncheaux.
Thibaut (Henri), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mérignies.
Tournay (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haspres.
Valle (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sebourg.
Vanachter (Yvon), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Haulmont.
Verleene (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moncheaux.
Verlinde (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marquette-lez-Lille.
Ville (Henri), sergent instructeur, corps de sapeurs-pompiers de la Gorgue.
Wauquier (Henri), caporal, corps de sapeurs pompiers d'Attiches.
Willemot (Adolphe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Willemot (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Attiches.
Wiplie (Raoul), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Houplin.
Wiplie (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Houplin.

OISE

Médaille d'or.

MM.

Bellenger (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villers-sous-Saint-Leu.
Coulombel (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Beauvais.
Derimeux (Marcellin), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Nourard-le-Franc.
Dricourt (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Machemont.
Dutriaux (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Roye-sur-Matz.
Louvet (Arthur), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Houdancourt.
Popin (Henri), adjudant honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Escames.
Tricotet (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Oursel-Maison.

Médaille de vermeil.

MM

Delahoche (Raoul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grandvillers-aux-Bois
Eloy (Richard), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Villers-sous-Saint-Leu
Fouquet (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Avrigny.
Goyat (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villers-sous-Saint-Leu.
Polle (Abel), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bailleval.

Médaille d'argent.

MM.

Bertrand (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Verderel.
Besnard (Gabriel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Catheux.
Boucher (Théodule), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Compiègne.
Bretonne (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vrocourt.
Duperrier (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Grandvillers-aux-Bois.
Faroux (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cernoy.
Gaston (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sacy-le-Petit.
Geurts (Martial), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Antheuil-Portes.
Gosse (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Antheuil-Portes.
Guyot (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bétisy-Saint-Pierre.
Hanryon (Raoul), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Antheuil-Portes.
Lefèvre (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Antheuil-Portes.
Lefebvre (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Villers-sous-Saint-Leu.
Loriot (Désiré), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Verderel.
Loriot (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Verderel.
Pilloy (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Antheuil-Portes.
Renet (Gilbert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vrocourt.
Roblin (Hippolyte), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grandvillers-aux-Bois.
Sanglier (André), sergent comptable, corps de sapeurs-pompiers de Vrocourt.
Santais (Eugène), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Blargies.
Seux (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Verderel.
Stopin (Marceau), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle-Saint-Pierre.
Valour (Lucien), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Verderel-Fourneuil.

ORNE

Médaille d'argent.

MM.

Berrier (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Remalard.
Bidault (Léon), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Joue-du-Bois.
Boschet (Camille), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fel.
Bourdon (Ludovic), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-sur-Sarthon.
Fouquet (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Remalard.
Gaudin (Alexandre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Remalard.
Girard (Henri), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Argentan.
Huet (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Putanges.
Lefèvre (Martial), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-sur-Sarthon
Lemoine (Alphonse), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-sur-Sarthon.
Masseron (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Argentan.
Paris (Gustave), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Denis-sur-Sarthon.
Pilou (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Remalard.
Vincent (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Remalard.
Vivier (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Landisacq.

PAS-DE-CALAIS

Médaille d'or.

MM.

Blouin (Guillaume), caporal clairon honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Branquart (Arsène), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Duflos (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Vendin-le-Vieil.
Guéant (Gustave), tambour, corps de sapeurs-pompiers de Mercatel.
Hochedez (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sauchy-Lestrée
Judas (Charles), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Lugues.
Lequeux (Louis), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Fampoux.
Ponthieu (Léonce), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thièvres.
Saint-Pol (François), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Lavantie.
Saint-Pol (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Laventie.
Sauvage (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mercatel.
Seillier (Victor), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Seingier (Henri), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Laventie.
Tétard (Henri), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Thumerelle (Hippolyte), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Avion.

Médaille de vermeil.

MM.

Foulon (Félix), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Allouagne.
François (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pas-en-Artois.
Houplain (Ovide), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Boiry-Sainte-Rictrude.
Queval (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rang-du-Fliers.
Terreux (Paul), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Tournehem.

Médaille d'argent.

MM.

Barbaux (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moyenneville.
Barbaux (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moyenneville.
Bedague (Fernand), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-au-Laert.
Beghin (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Laventie.
Bellegueulle (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Bertrand (Elisée), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Evin-Malmaison.
Beuznet (Bertin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Contes.
Biblocque (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wailly-Beaucamp.
Bize (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tortequenne.
Blouin (Abel), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Bonnart (François), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Pas-en-Artois.
Boulogne (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Marconnelle.
Boursin (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cagnicourt.
Branquart (Paul), caporal, corps de sapeurs pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Brement (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boiry-Sainte-Rictrude.
Brihiez (Florent), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers du Touquet-Paris-Plage.
Bucamp (Oscar), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Villers-Châtel.
Clément (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ablain-Saint-Nazaire.

Capliez (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brimeux.
Clipet (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lumbres.
Cloart (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Harnes.
Cozette (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wailly-Beaucamp.
Cuvillier (Théolime), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Souastre.
Delaire (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Frévent.
Delerue (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Delobel (Grégoire), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Delorme (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Desenne (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Laventie.
Druon (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Evin-Malmaison.
Dubusse (Jules), sapeur, corps de sapeurs-
Dufour (Abel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Tilques.
pompiers de Boiry-Sainte-Rictrude.
Dupuich (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Faber (Vital), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Noyelles-Godault.
Fayeulle (Alexandre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lumbres.
Fievet (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mazingarbe.
Filloux (Albert), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Wailly-Beaucamp.
Flour (Joseph), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Ablain-Saint-Nazaire.
Fournel (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nœux-les-Mines.
Fumery (Augustin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Glorian (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ablain-Saint-Nazaire.
Hacle (Jean), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Haron (Jules), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Hidoux (Adolphe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Hochart (Désiré), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fléchin.
Houdart (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mazingarbe.
Houvin (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Harnes.
Laloux (Elie), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tortequenne.
Laurent (Félix), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Frévent.
Lavisse (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Lemaire (Isidore), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Frévent.
Lemaitre (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Lerbier (Alfred), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Wailly-Beaucamp.
Letocart (Albert), sapeur musicien, corps de sapeurs-pompiers de Pas-en-Artois.
Lombard (René), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Souastre.
Louchart (Germain), sapeur trompette, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Macrez (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Marien (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Moncomble (Albert), caporal mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Moyenneville.
Moreaux (Omer), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Labroye.
Normand (Aimé), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fléchin.
Opigez (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mazingarbe.
Patigny (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Pion (Ulysse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Poiret (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wailly-Beaucamp.
Portenart (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tilques.
Pringarbe (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Berck-sur-Mer.
Quignon (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boiry-Sainte-Rictrude.
Robert (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ecoust-Saint-Mein.
Roussel (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Sale (Omer), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ablain-Saint-Nazaire.
Sergent (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Serra (Marceau), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-lès-Arras.
Spanneut (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Tetard (Hilaire), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cavron-Saint-Martin.
Toubois (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Trupin (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montcavrel.
Vandomme (Léon), sapeur trompette, corps de sapeurs-pompiers de Bourecq.
Wache (Herman), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Achicourt.

PUY-DE-DOME

Médaille d'or.

MM.

Charlat (Antoine), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Tours-sur-Meymont.
Darbeau (Antoine), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Lacroix (Michel), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Blot-l'Eglise.
Pelissier (Jean-Baptiste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Maringues.
Vialletel (Joseph), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Parent.

Médaille de vermeil.

MM.

Duron (François), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Blot-l'Eglise.
Perrin (Jean), brigadier fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Blot-l'Eglise.
Thomas (Jean-Baptiste), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Thiers.
Vaudel (Annet), tambour, corps de sapeurs pompiers de la Sauvetat.
Sol (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pardoux.

Médaille d'argent.

MM.

Antier (Théophile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Luzillat.
Armand (Antonin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amant-Tallende.
Astier (Joseph), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Astier (Joseph), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Avont (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Bardin (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Borel (Annet), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Borel (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Boyer (Léon), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Brassier (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tauves.
Bravard (Pierre), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Brassac-les-Mines.
Cercy (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Chaucot (Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Chassagne (Gabriel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Tauves.
Chassaing (Germain), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Luzillat.
Chazet (Marcel), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de la Sauvetat.
Chirent (Claude), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Chirent (Joannès), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Chirent (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Colas-Pradelle (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chabreloche.
Crozet (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Debord (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sayat.
Dorat (Amédée), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Dumeaux (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mezel.
Dupouyet (Julien), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Parent.
Faucher (Francisque), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Thuret.
Faure (Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Faure (Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Fauriat (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Parent.
Gauthier (Jean-Baptiste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nebouzat.
Genest (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chabreloche.
Gilbert (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Goigoux (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tauves.
Groslier (Gilbert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Luzillat.
Guillaume (Jean-Marie), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Bourboule.
Jamot (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Vernet-Sainte-Marguerite.
Hebrard (Gilbert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Herman (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chaptuzat.
Lagruche (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Sauvetat.
Levadoux (Gilbert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Châtelguyon.
Liabeuf (Marius), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Joze.
Lonchambon (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Magnin (Antoine), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Mezel.
Mazin (Alexis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mezel.
Mitton (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châtelguyon.
Monnet (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Monnet (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Navarron (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chabreloche.
Pejoux (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boncheat.
Pellet (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tours-sur-Meymont.
Perol (Félix), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Joze.
Plaze (Martin), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Tauves.
Pourtier (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Poyet (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chabreloche.
Puissant (Antoine), sapeur mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Tours-sur-Meymont.
Puissant (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tours-sur-Meymont.
Regeamortel (Noël), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Issoire.

Riberolles (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Bourboule.
Ribeyre (Marius), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Riom.
Rogue (Félix), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Rougier (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Pardoux.
Royat (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boncheat.
Sepchat (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tauves.
Tixeron (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amant-Tallende.
Tixier (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Tixier (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Genès-Champanelle.
Tournaire (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chapdes-Beaufort.
Vaissière (Jacques), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amant-Tallende.
Verdier (Auguste), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de la Bourboule.
Vergne (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amant-Tallende.
Vigean (Octave), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chadeleuf.

PYRENEES (BASSES-)

Médaille d'argent.

MM.
Aznares (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-Pied-de-Port.
Badie (Jean), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Espoey.
Barat-Cazaban (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Espoey.
Gayel (Félix), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bayonne.
Grange-Marsoou (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Espoey.
Noulibos (Jean), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers d'Espoey.
Casassus-Builhe (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arudy.
Claverie (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Pau.
Lacayrelle (Edouard), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pau.
Lahille (Jean-Baptiste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Pau.
Lasseguette (Amédée), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Pau.

PYRENEES-ORIENTALES

Médaille d'argent.

MM.
Cortig (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ille-sur-Têt.
Galaud (Bonaventure), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Elne.
Jory (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ille-sur-Têt.
Marce (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Elne
Mestres (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Ille-sur-Têt.
Mitgère (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Elne.
Ribot (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Elne.
Tardy (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ille-sur-Têt.

RHIN (BAS-)

Médaille d'or.

MM.
Evrard (Joseph), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Schirmeck.
Eisenschmidt (Charles), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Oberbronn.
Fornes (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-Saverne.
Hauller (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dambach-la-Ville.
Heuer (Rodolphe), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Wissembourg.
Kamm (Jean), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Wissembourg.
Krafft (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hersbach.
Lallemand (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Labroque.
Lorentz (Charles), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Brumath.
Mahon (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Schirmeck.
Quaquis (Julien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bourg-Bruche.
Roger (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Labroque.
Ruhlmann (Ernest), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Dambach-la-Ville.
Schmitt (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châtenois.
Schucke (Joseph), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Seltz.
Stoll (Ernest), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Erstein.
Thirian (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châtenois.

Médaille de vermeil.

MM.
Bouras (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Enclos (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Fuchs (Martin), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sand.
Geister (Richard), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Wissembourg.
Hamm (Chrétien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Geudertheim.
Knipper (Chrétien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Geudertheim.
Lienhardt (Jacques), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Waltenheim-sur-Zorn.
Lorber (Edouard), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ebersheim.
Roser (Chrétien), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Geudertheim.
Sigwalt (Eugène), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Muttersholtz.
Wanner (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sand.
Winter (Jacques), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Geudertheim.

Médaille d'argent.

MM.
Arbogast (Jacques), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Reitwiller.
Backenstrass (Michel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wissembourg.
Barth (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Quatzenheim.
Barth (Joseph), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Dinsheim.
Barth (Michel), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Quatzenheim.
Barth (Michel), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers de Quatzenheim.
Bauer (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Bauer (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Bellot (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Bérié (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Schweighausen.
Bernhard (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Maisonsgoutte.
Bernhardt (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Schwindratzheim.
Bey (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Biersohn (François), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wisches-Hersbach.
Biller (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Bloch (Michel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Schwindratzheim.
Boespflug (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Uttenheim.
Borner (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Herbitzheim.
Brehm (Chrétien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Brion (Jacques), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Brua (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Brua (Jacques), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Buchi (Frédéric), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Buchy (Eugène), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Drülingen.
Bureth (Bernard), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Muhlbach-sur-Bruche.
Christ (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Huttenheim.
Cladi (Charles), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Muhlbach-sur-Bruche.
Clog (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dambach-la-Ville.
Didio (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Dieudonné (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Dontenville (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Maisonsgoutte.
Dreger (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Ringendorf.
Enclos (Emile-Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Epp (Xavier), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bliensweiler.
Erb (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Elkirch-Graffenstaden.
Eschmann (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bischwiller.
Feldmann (Georges), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Reitwiller.
Feldmann (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Reitwiller.
Ferber (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Richtolsheim.
Ferry (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Follenius (Emile), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Frantz (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Maisonsgoutte.
Freyss (Jean), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Kolbsheim.
Freyss (Philippe), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Kolbsheim.
Fritsch (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Diébolsheim.
Fritsch (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Uttenheim.
Frommweiler (Alexandre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Reinhardsmunster.
Frommweiler (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Reinhardsmunster.
Geist (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Quatzenheim.
Ginder (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dambach-la-Ville.
Gisselbrecht (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Muttersholtz.
Goetz (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Willgottheim.
Grandadam (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Griess (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Guth (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Durningen.
Hatsch (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Diébolsheim.
Harlepp (Adolphe), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Matzenheim.
Hauser (Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bischwiller.

Helbourg (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Reinhardsmunster.
Herr (Charles-Auguste), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Rosheim.
Herrmann (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Ergersheim.
Hertzog (Edmond), sergent, corps de sapeurs-piers d'Herbitzheim.
Hibon (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Offendorf.
Hickel (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bischwiller.
Hoffmann (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rosheim.
Holveck (Camille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Hougnon (Constant), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Hugel (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Willgottheim.
Idis (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Haguenau.
Jehl (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Mackenheim.
Kaltenbach (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weitbruch.
Kassel (Jacques), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bischwiller.
Kern (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Kieb (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Boersch.
Kiefer (Aloyse), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Oermingen.
Kieffer (Aloyse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Reinhardsmunster.
Kiene (Eugène), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Huttenheim.
Klein (André), sapeur clairon, corps de sapeurs pompiers de Rosheim.
Klein (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Willgottheim.
Klieber (Jérôme), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weitbruch.
Knittel (Jocques), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Schwindratzheim.
Kugler (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sélestat
Kunzmann (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Huttenheim.
Labadie (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Lang (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Oermingen.
Lapp (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Reitwiller.
Lentz (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ringendorf.
Ludmann (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Lutz (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Niedernai.
Maetz (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rosheim.
Marx (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ergersheim.
Mathis (Auguste), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Muttersholtz.
Mathis (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Schwindratzheim.
Matter (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Eckwersheim.
Metz (Joseph), sapeur clairon, corps de sapeurs pompiers de Sélestat.
Mistler (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Muhlbach-sur-Bruche.
Muller (Albert), tambour, corps de sapeurs-pompiers de Dambach-la-Ville.
Muller (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mulbach-sur-Bruche.
Muller (Alfred), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Ottwiller.
Orth (Edouard), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Wissembourg.
Ottenweller (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Richtolsheim (à titre posthume).
Pastor (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Oermingen.
Pauly (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Herbitzheim.
Pfeiffer (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bischwiller.
Pfeiffer (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Offendorf.
Pfister (Daniel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Kolbsheim.
Pfister (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Dinsheim.
Pfrimmer (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Eckwersheim.
Poure (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Raffaëli (Alexandre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Rettig (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Kolbsheim.
Reutenauer (Philippe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Rieffel (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Elkirch-Graffenstaden.
Roth (Thiebaut), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Reitwiller.
Salvin (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Blaise-la-Roche.
Sandrin (Paul), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Huttenheim.
Sauter (Edmond), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dinsheim.
Schaeffer (Emile), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Herbitzheim.
Schaeffer (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Schwindratzheim.
Schaeffer (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bischwiller.
Scheidel (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Plaine.
Schell (Philippe), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Schifferle (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Richtolsheim.
Schmidt (Gustave), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Schmitt (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Herbitzheim.
Schneider (Jules), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Niedernai.
Schwab (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Richtolsheim.
Siengel (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Reinhardsmunster.
Silbermann (Xavier), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dinsheim.
Sonntag (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Stoltz (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ringendorf.
Stuckl (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Stutzmann (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Stutzmann (Chrétien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sparsbach.
Sur (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Uttenheim.
Taesch (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sarrewerden.
Taglang (Théophile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Richtolsheim.
Toussaint (Jacques), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Kolbsheim.
Vogel (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ringendorf.
Walder Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Uttenheim.
Walter Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Muttersholtz.
Walter (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Weyer.
Weitz (Philippe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg.
Wendling (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Offendorf.
Wild (Philippe), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Schweighausen.
Wilmann (Alphonse), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Uttenheim.
Wingert (Charles), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Barr.
Wintz (Philippe), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bischheim.
Zeiger (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Diebolsheim.
Zilliox (Louis), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Haguenau.
Zimmermann (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Maisonsgoutte.

RHIN (HAUT-)

Médaille d'or.

MM.

Berna (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Moosch.
Berna (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Moosch.
Hoffner (Jacques), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Mitzach.
Ingold (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wintzenheim.
Jamm (Mathias), sergent), corps de sapeurs-pompiers de Turckheim.
Kempf (Jean), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Soultzeren.
Kreyenbuhl (Jules), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Beblenheim .
Meyer (André), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Turckeim.
Meyer- (Gustave), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Beblenheim.
Mitschi (Frédéric), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers d'Eschbach.
Mura (Aloyse), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Mollau.
Walter (Charles), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Uffholtz.

Médaille de vermeil.

MM.

Adrian (Emile), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amarin.
Baechelen (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Uffholtz.
Baumer (Auguste), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Cernay.
Delers (Jean), sergent vétéran, corps de sapeurs-pompiers de Cernay.
Eckert (Victor), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Sainte-Marie-aux-Mines.
Frey (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Grimm (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Storckensohn.
Gully (Victor), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Storckensohn.
Hoffschir (Charles), sergent vétéran, corps de sapeurs-pompiers de Cernay.
Kessler (Georges), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amarin.
Kessler (Louis), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Amarin.
Mendelin (Louis), sergent, corps de sapeurs pompiers de Mulhouse.
Mura (Justin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.
Mura (Stanislas), sergent, corps de sapeurs pompiers de Geishouse.
Wuhrlin (Auguste), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Zussy (Joseph), lieutenant d'honneur, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.

Médaille d'argent.

MM.

Ackermann (Jean-Baptiste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Advocat (André), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Wasserbourg.
Advocat (Eugène), caporal, corps de sapeurs pompiers de Wasserbourg.
Ancel (Albert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.

Arnold (Albert), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Kruth.
Baradel (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.
Barb (Basile), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Barb (Camille), sergent-chef clairon, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Barb (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Bauer (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Riquewihr.
Beltzung (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Berschy (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Riquewihr.
Bihry (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lauw.
Binder (Frédéric), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Beblenheim.
Bleyer (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Riquewihr.
Boehm (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bergheim.
Bohrer (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sierentz.
Brendle (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Uffholtz
Bucher (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Obersaasheim.
Bucher (Frédéric), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Beblenheim.
Buhler (Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lutterbach.
Cade (Joseph), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Conreaux (Aloyse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Conreaux (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Conreaux (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Couly (Camille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.
Decker (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Kruth.
Decker (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Kruth.
Dietrich (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Durain (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.
Eissler (Ernest), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Munster.
Engasser (Charles), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Obersaasheim.
Falchella (Robert), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.
Fichter (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Storckensohn.
Fillinger (Alphonse), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Fillinger (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Fischer (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Marie-au-Mines.
Foltz (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Frey (François-Xavier), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Hartmannswiller.
Freyburger (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bergheim.
Freyburger (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bergheim.
Friess (Théophile), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Gaerthner (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Herrlisheim.
Glaentzlin (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Greiner (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Herrlisheim.
Grosshenny (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mulhouse.
Grunenwald (Alois), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Kruth.
Grunewald (Jean-Baptiste), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Mollau.
Gutmann (Etienne), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Kruth.
Hagenbach (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Lauw.
Hartmann (Alphonse), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Obersaasheim.
Hecky (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Riquewihr.
Heitz (Georges), vétéran infirmier, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.
Hermann (Aloyse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moosch.
Hildenbrand (Wendelin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Urbès.
Hoog (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Humbert (Joseph), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.
Humbrecht (Aloyse), sergent infirmier, corps de sapeurs-pompiers de Moosch.
Jaegle (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Soultzeren.
Kaelbel (Xavier), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Marie-aux-Mines.
Kauffmann (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Kech (Emile), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers du Vieux-Thann.
Kempf (Jean), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Soultzeren.
Kempf (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Stosswihr.
Kempf (Jean-Nicolas), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Stosswihr.
Kibler (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Uffholtz.
Kirchhoffer (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.
Kubler (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Herrlisheim.
Kubler (Alphonse), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.
Kuttler (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Schweighouse.
Lehmann (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Milzach.
Limacher (Charles), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Lilhard (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sigolsheim.
Lœtscher (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Luttringer (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Milzach.
Luttringer (Marcel), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.
Luttringer (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Urbès.
Luttringer (Xavier), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Moosch.
Loux (Adolphe), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Marie-au-Mines.
Marck (Jérôme), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Mendele (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bergheim.
Michel (Virgile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Herrlisheim.
Miclo (Jacques), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Stosswihr.
Muller (Xavier), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Liebenswiller.
Niebel (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bergheim.
Parmentier (Achille), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Fréland.
Peter (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Moosch.
Platz (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Ramstein (Paul), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Lauw.
Resch (Alphonse), clairon, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Rich (Basile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Ritz (Gilles), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannswiller.
Rœss (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Munster.
Roger (Alexandre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Leymen.
Rosswog (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ingersheim.
Roth (Léon), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Roth (Lucien), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Saunier (Eugène), sergent vétéran, corps de sapeurs-pompiers de Lauw.
Schildknecht (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Hippolyte
Schuffenecker (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Seiller (Camille), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Seiller (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Steffan (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Stœckle (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Wasserboucg.
Stœhr (Jean), sapeur, corps de sapeur-pompiers de Soultzeren.
Sutter (Ernest), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Durrenentzen.
Thomann (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Herrlisheim.
Tritschler (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Obersaasheim.
Volck (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Sentheim.
Wagner (Albert), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Obersaasheim.
Wasner (Charles), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Urbès.
Weniger (Jean-Baptiste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Wentzel (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Hartmannsviller.
Zimmermann (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Oberhergheim
Zimmermann (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Urbès.
Zussy (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Geishouse.

RHONE

Médaille d'or.

M. Christin (Jean), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Neuville-sur-Saône.

Médaille de vermeil.

M. Valentin (Jean), sergent-chef de clique, corps de sapeurs-pompiers de Poilionnay.

Médaille d'argent.

MM.
Arnaud (Jean-Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Soucieu-en-Jarret.
Bajard (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Soucieu-en-Jarret.
Berger (Claude), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Liergues.
Boulet (Joannès), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Bourgeay (Claudius), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Bourgeay (Joseph), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Brun (Fleury), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Cartillier (Jean), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Liergues.
Chalus (Joseph), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Liergues.
Clappier (Jean), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Davray (Marie-Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Delorme (Laurent), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Haute-Rivoire.

Durrousset (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Girin (Jean-Marie), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Girin (Jean-Claude), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Gravillon (Jean), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Lacroix (Jean-Baptiste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Magaud (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Marthinet (Jules), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Mulaton (Antoine), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Liergues.
Nachury (Joanny), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Pouly (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Ruy (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Just-d'Avray.
Saunier (Aimé), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Veyret (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Liergues.
Vial (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.
Villecourt (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chazay-d'Azergues.

SAONE (HAUTE)

Médaille d'or.

M. Pierrey (Etienne), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Loup-sur-Semouse.

Médaille de vermeil.

M. Gardet (Charles), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Champlitte.

Médaille d'argent.

MM.
Bernet (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chaux-les-Port.
Bresson (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Blondefontaine.
Clerc (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Oigney.
Cressot (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Champlitte.
Devaux (Alexandre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Granges-le-Bourg.
Doubet (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Granges-le-Bourg.
Fix (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Gray.
Germond (Maurice), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Blondefontaine.
Guénot (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chaux-les-Port.
Joliton (Lucien), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chargey-les-Port.
Mathey (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Vy-le-Ferroux.
Mathey (Robert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vy-le-Ferroux.
Montagnon (Florian), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Granges-le-Bourg.
Muffat (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Granges-le-Bourg.
Muffat (Eugène), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Granges-le-Bourg.
Pernot (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Neuvelle-les-Champlitte.
Pinot (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pusey.
Rousselot (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Blondefontaine.
Taulle (Emile), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Neuville-les-Champlitte.

SAONE-ET-LOIRE

Médaille de vermeil.

MM.
Cléau (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Boil.
Dufour (Jean-Baptiste), sapeur à Saint-Boil.
Guichard (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saillenard.
Guyonnet (Georges), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Nanton.
Petiot (Adrien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saillenard.

Médaille d'argent.

MM.
Allegatière (Claudius), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Symphorien-d'Ancelles.
Baron (Claudius), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bourgneuf-Val-d'Or.
Baveux (Emiland), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-en-Bresse.
Beaufils (Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montchanin.
Bernard (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bourgneuf-Val-d'Or.
Bouvret (Claude), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Crissey.
Buatois (Jean-Claude), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne-en-Bresse.
Buland (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Symphorien-d'Ancelles.
Commaret (Pierre), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne-en-Bresse.
Desplace (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Montchanin-les-Mines.
Dubief (Marius), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saillenard.
Dufour (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Boil.
Gautherot (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Demigny.
Genieux (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne-en-Bresse.
Godin (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Charnay-lès-Châlon.
Goujon (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Palleau.
Gourillon (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Palleau.
Laneyrie (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Roche-Vineuse.
Lauquin (Armand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Charnay-lès-Châlon.
Laurent (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Demigny.
Migeon (Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Symphorien-d'Ancelles.
Moret (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nanton.
Nardon (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montchanin-les-Mines.
Oudot (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saillenard.
Petit (Edmond), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Montchanin-les-Mines.
Poyen (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Demigny.
Roy (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Demigny.
Simard (Blaise), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Palleau.

SARTHE

Médaille d'or.

M. Ridereau (Jules), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Lude.

Médaille d'argent.

MM.
Aubry (Alexandre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brulon.
Béatrix (Clément), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Loue.
Bigot (Isidore), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Connerre.
Bimont (Gustave), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montfort-le-Rotrou.
Bureau (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers du Mans.
Chevallier (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Mans.
Chenais (Bernard), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Connerre.
Facq (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lhomme.
Grisard (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lhomme.
Guichet (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Lhomme.
Hoger (Abel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Cérans-Foulletourte.
Pattier (Germain), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Sillé-le-Guillaume.
Roche (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Mans.
Rousset (Alexandre), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers du Mans.
Tourenne (Albert), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Fresnay-sur-Sarthe.
Trassard (Alexandre), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Lasuze.

SAVOIE

Médaille d'or.

MM.
Chedal-Anglay (Pierre), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de la Perrière.
Clerc (Mathieu), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Chambéry-le-Vieux.
Colliard (Séraphin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rognaix.
Didier (Esprit), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Arc.
Favray (Jean-Marie), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Richard (Jean-Baptiste), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Arc.

Médaille d'argent.

MM.
Abondance (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-du-Pré.
Alliot-Lugaz (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Aspord (Anthelme), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Astier (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Macot.
Banget-Mossaz (Jean), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Marthod.
Beaupoil (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Bernard (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Arc.
Biollay (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Bréchet (Pierre), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Briançon (François), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Macot.
Briançon (Prosper), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Macot.
Broche (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Macot.
Charlet (Frédéric), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Perrière.
Châtellard (Jean-Marie), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.

Chedal-Anglay (Marius), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de la Perrière.
Chedal-Bornu (Adrien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de la Perrière.
Cottin (Antoine), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brides-les-Bains.
Couter (Jean-Marie), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Challes-les-Eaux.
Couter (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Challes-lesEaux.
Crey (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Cugno (Jean), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle.
Derex (Constant), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Deschamps (Paul), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-du-Pré.
Détraz (Claudius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Challes-les-Eaux.
Détraz (Francisque), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Challes-les-Eaux.
Didier (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Arc.
Dimier (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers du Pontet.
Dompnier (Charles), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pont-de-Beauvoisin.
Ducognon (François), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Granier.
Ducrey (Isidore), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Duisit (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Challes-les-Eaux.
Eynard-Machet (Alphonse), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Eynard-Machet (Ernest), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Eynard-Machet (Louis), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Favray (Simon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Feige (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Flumet.
Feige (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Flumet.
Ferlay (Félix), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esserts-Blay.
Foray (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Forey (Jean-Baptiste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Forey (Laurent), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Foret (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Gardien (Lucien), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Curienne.
Girod (Rémi), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esserts-Blay.
Glaizat-Blanc (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esserts-Blay.
Grognux (Alfred), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Guerin (Antoine), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-du-Pré.
Jugand (Pierre), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Juglair (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Granier.
Julien (Mathieu), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Curienne.
Laffa (Joseph), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Pont-de-Beauvoisin.
Marin-Cudraz (Edouard), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Marin-Cudraz (Joseph), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Flumet.
Marin-Lamellet (Félix), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Crest-Voland.
Muraz (Michel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Odilon (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Arc.
Peizerat (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Petit-Cœur.
Pellissier (Joseph), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Flumet.
Pernet (Marius), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Challes-les-Eaux.
Perrière (Albert), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Macot.
Perrin (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pont-de-Beauvoisin.
Pichon (Marcel), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Freterive.
Roche (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Roche (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Roche (Jacques), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Romanet (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-du-Pré.
Romanet (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-du-Pré.
Rossat-Mignod (Marius), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Bellecombe.
Ruffier (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Esserts-Blay.
Ruffier (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Macot.
Simonnet (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Chamousset.
Sorrel (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Granier.
Thomas (Jean-Claude), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Thévenon-Rousseau, sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pont-de-Beauvoisin.
Troccaz (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Martin-d'Arc.
Troillard (Ernest), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Turchet (Julien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Presle.
Ulliel (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Montagny.
Vernier (Alexis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Esserts-Blay.
Vial dit Guy (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Challes-les-Eaux.
Vinit (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de la Chapelle.
Viot (Francisque), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Chamousset.

SAVOIE (HAUTE-)

Médaille d'or.

MM.
Cotterlaz (Désiré), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Scionzier.
Pépin (Firmin-Marie), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Scionzier.
Sauthier (Casimir), sergent clairon, corps de sapeurs-pompiers de Scionzier.

Médaille de vermeil.

M. Deluermoz (Joseph), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Scionzier.

Médaille d'argent.

MM.
Baud (Emile), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Berthier (Joseph), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Bosson (Gustave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Briffaz (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Briffaz (Casimir), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Briffaz (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Briffaz (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Chabord (Aimé), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Bonneville.
Comte (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bonneville.
Comte (Gustave), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Convers (Alphonse), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Cullaffroz (Firmin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Dapery (Jean-Pierre), capitaine, corps de sapeurs-pompiers de Scionzier.
Deronzier (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Deronzier Antoine), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Deronzier (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Eminet (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Gras (Célestin), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Jolivet (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bonneville.
Marchand (Gaston), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Masson (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Metral (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Miollany (Claude), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bonneville.
Moënne-Loccoz (Félix), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bonneville.
Mogenier (Léon), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bonneville.
Montfort (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Mouchet (Alfred), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.
Naviloz (Claudius), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Racloz (Marius), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Marnaz.
Sonnerat (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Sonnerat (Lucien), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villaz.
Verdel (Louis), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cergues.

SEINE-INFERIEURE

Médaille d'or.

MM.
Dunogeant (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers d'Arques-la-Bataille.
Feret (Eugène), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Beauvoir-en-Lyons.
Goulo (Robert), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Arques-la-Bataille.
Pochon (Joachim), sergent-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Saëns.

Médaille de vermeil.

MM.
Coulombel (Léon), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Monchy-sur-Eu.
Gally (Victor), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tourville-la-Chapelle.
Pichot (Michel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Havre.
Richard (Gabriel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers du Havre.
Sirol (Emile), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Saëns.

Médaille d'argent.

MM.
Blondel (André), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers d'Etalondes.
Boulle (Philorome), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grumesnil.
Carpentier (Maurice), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rouvray-Catillon.
Delcourt (Anicet), caporal-fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Réalcamp.
Deschamps (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cany-Barville.
Duhamel (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Monville.

Dutilloy (Pierre), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Saëns.
Edet (Désiré), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Edet (Georges), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Gemey (Jacques) sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Doudeville.
Hamel (Jean), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Fécamp.
Ilis (Maurice), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Pavilly.
Jourdain (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Lancelevée (Gabriel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Foucarmont.
Lefrançois (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Lesueur (André), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Doudeville.
Martin (Narcisse), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Mauconduit (Jules), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Mesnil-Esnard
Mercier (Roland), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Monville.
Morand (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pavilly.
Oyer (Auguste), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Rouvray-Catillon.
Poret (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Etretat.
Potel (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pavilly.
Quesse (André), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Ridel (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Caux.
Sade (Aimable), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Vaast-d'Equiqueville.
Scellier (Emar), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Réalcamps.
Vallée (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Caudebec-lès-Elbeuf.
Reiniche (Lucien), capitaine, corps de sapeurs-pompiers du Havre.
Roze (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fécamp.
Turmel (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fécamp.

SEINE-ET-MARNE

Médaille d'or.

MM.
Delanneau (Auguste), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mormant.
Donnassier (Paul), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Champs-sur-Marne.
Gournet (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Coubert.
Jubert (Victor), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bannost.
Lombart (Gabriel), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Lizines.
Michaut (Prosper), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Monpoux (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Tourain (Octave), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Trouillard (Edouard), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Choisy-en-Brie.

Médaille de vermeil.

MM.
Doux (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Dufau (Henri), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Mormant.
Frenot (Adrien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Lefèvre (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.

Médaille d'argent.

MM.
Bailly (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mortcerf.
Béchebois (Henri), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Blanchard (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Bodiot (Marceau), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mesnil-Amelot.
Boudeau (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bernay-en-Brie.
Buffart (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Bureau (Georges), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Herme.
Caillat (Robert), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Chaponet (Prosper), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Colombe.
Chaussy (Félix), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Chereau (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mousseaux-lès-Bray.
Dechelle (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Grisy-Suisnes.
Delliou (Alix), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Dion (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chalautre-la-Grande.
Duteil (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Fauve (Marcel), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mortcerf.
Flobert (Raphaël), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bernay-en-Bray.
Foisy (Moïse), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Longueville.
Fournier (Albin), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Chalautre-la-Grande
Garnier (Maurice), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Chalautre-la-Grande.
Goureau (Léon), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Grattier (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Arville.
Jose (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Jouy-le-Châtel.
Jouvant (Eugène), caporal tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Méry.
Lamoureux (Eugène), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Hilliers.
Laurent (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Neufmoutiers-en-Brie.
Laurent (Marcel), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Meaux.
Ledroit (Alexis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Martin (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Méry.
Maurice (Arsène), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Mortcerf.
Maurice (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mortcerf.
Mondanel (Isidore), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert.
Mousset (Gabriel), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Veneux-les-Sablons
Paillard (Paul), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Grisy-Suisnes
Pelletier (Raoul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Pivert (Robert), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Poincet (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Poincet (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Prieur (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Remauville.
Renard (Alexis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Juilly.
Roger (Hilaire), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Roger (Richebert), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Seine.
Santerre (Eugène), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Cucharmoy.
Tassin (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mortcerf.
Tassin (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Jaignes.
Tinguy (Pierre), sergent, corps de sapeurs pompiers de Neufmoutiers-en-Brie.
Vigneron (Kléber), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Remauville.
Visage (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Coutevroult.

SEINE-ET-OISE

Médaille d'or.

MM.
Cosyns (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Us.
Frade (René), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de la Celle-Saint-Cloud.
Fargis (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ballancourt.
Hanselin (Baptiste), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Le Tiec (Louis), capitaine honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sèvres.

Médaille de vermeil.

MM.
Delage (Paul), commandant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sèvres.
Herbault (Henri), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Vigny.
Hilaire (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers au Raincy.
Maillard (Victor), adjudant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Rambouillet.
Morvan (Pierre), sergent honoraire, corps de sapeurs-pompiers au Raincy.

Médaille d'argent.

MM.
Allemand (Placide), adjudant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sèvres.
Arnault (Denis), adjudant-chef, corps de sapeurs-pompiers de Neauphle-le-Château.
Barbaud (Louis), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Lardy.
Baraer (Eugène), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Neauphle-le-Château.
Besson (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Houilles.
Bœuf (Désiré), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Bollens (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Bonnet (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ollainville.
Bouligné (Joseph), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Villeneuve-le-Roi.
Buronfosse (Ernest), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sarcelles.
Buronfosse (Victor), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Sarcelles.
Chevy (Adolphe), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Coquiau (Jules), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Sèvres.
Dagois (Octave), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Ris-Orangis.
Decoudun (Charles), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Dufour (Maurice), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Montlignon.
Dutorte (Maxime), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Vernouillet.
Etienne (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Evert (Albert), lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers du Thillay.
François (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ollainville.
Gauriat (Jules), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Roinville.
Giot (Achille), caporal-chef, corps de sapeurs-pompiers de Neuilly-sur-Marne.

Grenet (Charles), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Méréville.
Koch (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Us.
Le Bris (Louis), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Neauphle-le-Château.
Lenormand (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ollainville.
Level (Léon), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Linot (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Gambais.
Marquis (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Blaru.
Martel (André), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bonnières.
Montegut (Ernest), sapeur vétéran, corps de sapeurs-pompiers de Versailles.
Petit (Julien), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ollainville.
Pointeau (Lucien), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Villabé.
Pretet (Emile), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Lardy.
Rambour (Henri), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Villeconin.
Rayer (Horace), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Ronquerolles.
Rouxel (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Neauphle-le-Château.
Sainlez (Jean), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de Livry-Gargan.
Thorel (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Us.
Van den Abeele (Joseph), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Vert-le-Petit.
Vigneron (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Lardy.

SEVRES (DEUX-)

Médaille d'argent.

MM.
Bouffard (Paul), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Fenioux.
Châlons (Gaston), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Xaintray.
Chartier (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Fenioux.
Dupuy (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Airvault.
Largeaud (Pierre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Coulonges-sur-l'Autize.
Martin (Camille), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Niort.
Millerand (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thenezay.
Raux (Abel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Xaintray.

SOMME

Médaille d'or.

MM.
Aclocque (Alix), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers d'Hiermont.
Devauchelle (Clément), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Airaines.
Dubois (Adéodat), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Erondelle.
Dubois (Virgile), caporal honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tertry.
Gamain (Virgile), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Franqueville.
Lesage (Alcide), brigadier fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Ytres.
Lesobre (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Pissy.

Médaille de vermeil.

MM.
Boussard (Louis), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Hornoy.
Buchon (Olivier), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Frettemeule.
Daboval (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Airaines.
Galhaut (Ernest), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers d'Airaines.
Mopin (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Mers-les-Bains.
Richard (Alexandre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mers-les-Bains.
Trannoy (Jules), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Ytres.

Médaille d'argent.

MM.
Basset (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Etoile.
Beauvarlet (Archange), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Somme.
Bellanger (Camille), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Somme.
Bellanger (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Somme.
Bidard (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Hornoy.
Blanger (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Airaines.
Boimare (Prosper), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mers-les-Bains.
Boitel (Alexandre), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moreuil.
Cailleux (Alfred), caporal fourrier, corps des sapeurs-pompiers de Lanchère .
Catel (Laurent), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bovelles.
Chevalier (Julien), sapeur professionnel, corps de sapeurs-pompiers d'Amiens.
Coquelin (Florida), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Citernes.
Cossard (Antony), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Demuin.
Courtin (Arsène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de l'Etoile.
Dauthieux (Armand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Boismont.
Debraine (Ernest), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Moreuil.
Dehesdin (Amédée), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Woincourt.
Delarre (Marceau), sergent-major, corps de sapeurs-pompiers de l'Etoile.
Derancourt (Albert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers du Quesnel.
Desruelles (Raymond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ytres.
Dore (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Frettemeule.
Duminil (Raymond), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Nibas.
Fontaine (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Cappy.
Frete (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Woincourt.
Gruet (Robert), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Frettemeule.
Herbet (Abel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bouillancourt-en-Sery.
Lecomte (Henri), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Frettemeule.
Lesage (François), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Ytres.
Marlette (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Domvast.
Masse (Jules), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Domvast.
Meglinky (Clovis), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Demuin.
Outrequin (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moreuil.
Ponthieu (Jules), médecin aide-major, corps de sapeurs-pompiers de Doullens.
Pecquery (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Woincourt.
Prince (Oscar), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Ytres.
Ratel (Gaston), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Woincourt.
Revel (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Domvast.
Sauveur (Eléonor), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Aubigny.
Soyez (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Moreuil.
Turquet (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Somme.
Turquet (Eugène), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Bray-sur-Somme.
Vacossin (Léon), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Domvast.

TARN

Médaille d'argent.

M. Deprats (Marcel), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Albi.

TERRITOIRE DE BELFORT

Médaille de vermeil.

M. Munnier (Léon), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Grandvillars.

Médaille d'argent.

MM.
Cento (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Belfort.
Heidet (Armand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Rougemont-le-Château
Lhomme (Alphonse), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Giromagny.
Monnier (René), sergent-chef mécanicien, corps de sapeurs-pompiers de Belfort.
Nayener (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Delle.
Thourot (Alfred), caporal, corps de sapeurs pompiers de Beaucourt.
Walter (René), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Rougemont-le-Château

VAR

Médaille d'argent

MM.
Brun (Gustave), sapeur mécanicien, corps de sapeurs-pompiers au Muy.
Caze (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers au Muy.
Caze (Marius), sergent, corps de sapeurs-pompiers au Muy.
Caze (Fernand), sapeur chauffeur mécanicien, corps de sapeurs-pompiers au Muy.
Pasero (Augustin), caporal, corps de sapeurs-pompiers au Muy.

VAUCLUSE

Médaille d'argent.

MM.
Blaise (Gaston), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Beaumes-de-Venise.
Borde (Ernest), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de l'Isle-sur-la-Sorgue.
Duplan (Louis), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de l'Isle-sur-la-Sorgue.
Nepoty (Antoine), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Entraigues.
Perolini (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Beaumes-de-Venise.
Richard (Robert), caporal, corps de sapeurs-pompiers d'Entraigues.
Zucchelli (Venance), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de l'Isle-sur-la-Sorgue.

VENDEE

Médaille d'argent.

MM.
Biron (François), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Gilles-sur-Vie.
Bonnet (Georges), sergent-chef, corps de sapeurs-pompiers de Luçon.
Boissinot (Félicien), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Mouilleron-en-Pareds.
Daniaud (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Mouilleron-en-Pareds.
Peraudeau (Auguste), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Challans.

Roffin (Ferdinand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Luçon.
Renaud (Jean-Marie), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Gilles-sur-Vie.
Thibeaudeau (Fernand), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Monilleron-en-Pareds.

VOSGES

Médaille de vermeil.

MM.
Banon (Etienne), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Punerot.
Grandhaye (Paul), sous-lieutenant honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Monthureux-sur-Saône.
Etienne (Germain), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bréchainville.
Recoque (Henri), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Martinvelle.
Renaud (Paul), sous-officier, corps de sapeurs-pompiers de Martinvelle.

Médaille d'argent.

MM.
Adam (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Aubert (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dommartin-lès-Remiremont.
Barbe (Gaston), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mandray.
Barbeaux (Maurice), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Plombières-les-Bains.
Berthemin (Georges), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bréchainville.
Bertrand (Germain), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Clefcy.
Cezard (Jean), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Creusot (Léon), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Dommartin-lès-Remiremont.
Coste (Joseph), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ménarmont.
Collat (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ménarmont.
Colnchelin (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Châtel-sur-Moselle
Colin (Emile), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nompatelize
Didier (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Sauville.
Didierjean (René), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ménarmont.
Durand (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Clefcy.
Durand (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Dommartin-lès-Remiremont.
Féry (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Punerot.
Freard (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Nompatelize.
Giroux (Pierre), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Bréchainville.
Godard (Louis), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Punerot.
Grelot (Paul), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Bréchainville.
Hussler (Maurice), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Joly (Henri), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Sauville.
Koffolt (Henri), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Lamarle (Paul), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Mortagne.
Lefebvre (Marius), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Mandray.
Liéges (Henri), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon-sur-Saône.
Marande (René), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Marchal (Paul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Ban-sur-Meurthe.
Maurice (Joseph), sergent, corps de sapeurs pompiers de Mandray.
Mongin (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Brechainville.
Mongin (Pierre), adjudant, corps de sapeurs-pompiers de Brechainville.
Mougin (Lucien), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Châtillon-sur-Saône.
Pillon (Alfred), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Raon-l'Etape.
Rochotte (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ménarmont.
Royer (Evre), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Brechainville.
Ruyer (Raymond), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Clefcy.
Saumier (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Ban-sur-Meurthe.
Severin (Charles), sapeur piston, corps de sapeurs-pompiers de Menarmont.
Sibille (Paul), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Menarmont.
Toussaint (André), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Gérardmer.
Valdenaire (Albert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Bussang.
Vincent (Henri), caporal, corps de sapeurs pompiers de Clefcy.

YONNE

Médaille d'or.

MM.
Cheveny (Jules), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Villemanoche.
Descaves (Octave), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Cruzy-le-Châtel.
Leau (Henri), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Joigny.
Ouvrier (Octave), sapeur honoraire, corps de sapeurs-pompiers de Tissey.
Sarreste (Auguste), lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Bassou.

Médaille de vermeil.

MM.
Foucher (François), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Joigny.
Hartmann (Marius), caporal, corps de sapeurs pompiers de Saint-André-en-Terre-Plaine.
Rodeghiero (Eugène), sapeur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Colombe-près l'Isle

Médaille d'argent.

MM.
Andriot (Marcel), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tonnerre.
Brandes (André), sergent, corps de sapeurs pompiers de Thorigny-sur-Oreuse.
Buffaut (Emilien), sergent, corps de sapeurs pompiers de Saint-Georges-sur-Baulche.
Cadoux (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André-en-Terre-Plaine.
Charlot (Edmond), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Argentenay.
Charlot (Raoul), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Baulche.
Chouard (Maurice), tambour, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Baulche.
Clerbout (Louis), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Tonnerre.
Durand (André), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thorigny-sur-Oreuse.
Durin (Roland), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Migennes.
Fougeat (Marcel), sapeur, corps de sapeurs pompiers de Sainte-Colombe-près-l'Isle.
Fourrey (Pierre), sapeur, corps de sapeurs pompiers d'Argentenay.
Geandot (Joseph), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Baulche.
Gouleme (Jean), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Tonnerre.
Guignolle (Raoul), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Baulche.
Guillet (Emile), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Gron.
Guinebert (René), caporal clairon, corps de sapeurs-pompiers de Joigny.
Infre (André), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Migennes.
Léger (Victor), sergent, corps de sapeurs-pompiers d'Argentenay.
Luxembourg (Auguste), caporal, corps de sapeurs-pompiers de Migennes.
Maria (Georges), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Thorigny-sur-Oreuse.
Marquand (René), sapeur clairon, corps de sapeurs-pompiers de Marsangy.
Moiron (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Cisery-les-Grands-Ormes.
Montre (Paul), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Migennes.
Nieutin (Paul), caporal fourrier, corps de sapeurs-pompiers de Cisery-les-Grands-Ormes.
Perchiot (Robert), sapeur, corps de sapeurs-pompiers d'Avallon.
Perreau (Charles), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Guillon.
Picard (Roger), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Toucy.
Plasschaert (Marius), sergent-chef, corps de sapeur-pompiers de Sens.
Race (Albert), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Courgis.
Ringuet (Valentin), saepur tambour, corps de sapeurs-pompiers de Lindry.
Robert (Louis), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-André-en-Terre-Plaine.
Soret (Roger), sergent fourrier, corps de sapeurs-pompiers d'Argentenay.
Soufflard (Marcel), sergent, corps de sapeurs-pompiers de Branches.
Taupin (Fernand), sapeur, corps de sapeurs-pompiers de Toucy.
Thorelle (Marcel), sous-lieutenant, corps de sapeurs-pompiers de Saint-Georges-sur-Baulches.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1759 du 5 novembre 1948 modifiant le décret n° 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et les lois subséquentes qui l'ont modifiée, et notamment l'article 4 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948;

Vu le décret n° 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, modifié par les décrets des 16 janvier 1945, 5 mars et 23 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 13 juin 1945 est modifié comme suit:

« *Art.* 10. — Les décisions du conseil supérieur sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

Art. 2. — L'article 16 du décret du 13 juin 1945, modifié par l'article 1er du décret du 5 mars 1947, est modifié comme suit:

« *Art.* 16. — Les sections ont le même pouvoir que le conseil supérieur, le fonctionnement en a lieu dans les mêmes formes et dans les mêmes règles; la présence de quatre membres au moins, ayant voix délibérative, est nécessaire à la validité des décisions. Une section peut toujours décider de renvoyer une affaire à l'examen de l'assemblée plénière ».

Art. 3. — L'article 17 du décret du 13 juin 1945, modifié par l'article 4 du décret du 16 janvier 1946 et par l'article 1er du décret du 23 juin 1947 est modifié comme suit:

« *Art.* 17. — L'assemblée plénière se compose des membres ci-après désignés par le président, parmi ceux qui font partie du conseil supérieur:

« Deux membres du conseil d'Etat en service ordinaire ou honoraires ou deux membres de la cour des comptes en activité ou honoraires;

« Deux magistrats ou anciens magistrats;

« Dix membres choisis parmi les inspecteurs généraux des finances en activité ou honoraires et parmi les fonctionnaires en activité ou honoraires de la direction générale des impôts, de la direction de la comptabilité publique et de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

« Quatre des membres désignés par le ministre de l'intérieur. La présence de dix membres au moins est nécessaire à la validité des décisions de l'assemblée plénière ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1760 du 19 novembre 1948 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (fonctionnement de la conférence des Indes occidentales).

Le président du conseil et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1931;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et des crédits ouverts par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 15 millions de francs au chapitre 701 du budget des affaires étrangères: « Service technique des conférences internationales. — Matériel ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1761 du 19 novembre 1948 portant modification du décret du 29 septembre 1935 relatif à la réorganisation du service des alcools.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool;

Vu le décret du 29 septembre 1935, modifié par les décrets du 2 décembre 1935, du 27 avril et du 4 novembre 1947, portant réorganisation du service des alcools;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif au régime économique de l'alcool,

Décrète:

Art 1er. — Le comité visé à l'article 2 du décret du 29 septembre 1935 est composé comme suit:

Un inspecteur général des finances, désigné par arrêté du ministre des finances, président;

Le directeur général des impôts ou son représentant;

Le directeur général des douanes et droits indirects, ou son représentant;

Le directeur du budget ou son représentant.

En cas de partage des voix par moitié, celle du président est prépondérante.

Art. 2. — L'article 1er du décret n° 47-2153 du 4 novembre 1947 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1762 du 19 novembre 1948 modifiant le décret n° 48-964 du 10 juin 1948 portant création d'une commission des investissements.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946;

Vu l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

Vu l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946;

Vu l'article 1er des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948;

Vu les articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 et l'article 9 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948;

Vu le décret n° 48-961 du 10 juin 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-961 du 10 juin 1948, portant création d'une commission des investissements, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé, auprès du ministre des finances et des affaires économiques, une commission des investissements comprenant:

« Le ministre des finances et des affaires économiques, président;

« Le commissaire général au plan;

« Le gouverneur de la Banque de France, vice-président du conseil national du crédit;

« Le président directeur général du Crédit national;

« Le directeur du Trésor;

« Le directeur du budget;

« Le directeur des programmes économiques;

« Les représentants des ministres de l'agriculture, de la défense nationale, de l'industrie et du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, des travaux publics, des transports et du tourisme, des postes, télégraphes et téléphones présentent à la commission les programmes d'investissements qui intéressent leurs départements et prennent part aux réunions qui sont consacrées à l'examen de ces programmes ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées,

Décrète:

Art. 1er. — La commission consultative des marchés qui doit être instituée dans chaque département ministériel comprend au maximum huit membres.

Parmi ceux-ci doivent figurer obligatoirement:

Un membre du conseil d'Etat;
Un membre de la cour des comptes;
Un représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques;
Le contrôleur des dépenses engagées.

Les autres membres sont désignés parmi les fonctionnaires supérieurs du ministère intéressé.

Le président et les membres de la commission sont nommés par arrêté signé par le ministre intéressé.

Il est adjoint à la commission des rapporteurs pris parmi les membres des grands corps de l'Etat et parmi les fonctionnaires en activité ou en retraite désignés par le ministre intéressé.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 2. — La commission doit se réunir au moins une fois par mois et faire connaître son avis sur les projets de marchés dans le délai maximum d'un mois, à compter du jour où ils lui ont été soumis.

Art. 3. — La commission est appelée à formuler un avis:

1° Sur les projets de marchés qui lui sont soumis en application d'un texte réglementaire ou sur lesquels elle est consultée par le ministre;

2° Sur les cahiers des prescriptions communes fixant les dispositions techniques applicables aux marchés portant sur une même nature de fournitures ou de travaux;

3° Sur toutes les questions relatives à l'exécution des marchés qui lui sont renvoyées par le ministre.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Modification de l'arrêté du 19 octobre 1948 instituant une commission parlementaire de la réforme fiscale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 19 octobre 1948 instituant une commission parlementaire de la réforme fiscale,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 1948 instituant une commission parlementaire de la réforme fiscale est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 2. — § 1er. — La commission de la réforme fiscale, présidée par le ministre des finances et des affaires économiques, est composée du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et de:

MM.

« Antoine Avinin, conseiller de la République;
« Charles Barangé, député, rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale;
« Georges Berthoin, conseiller de la République;
« Joseph Denais, député;
« Roger Duchet, conseiller de la République;
« Edgar Faure, député;
« Gilles Gozard, député;
« André Guillant, député;
« Jean-Raymond Guyon, député, ancien ministre, président de la commission des finances à l'Assemblée nationale;
« Georges Laffargue, conseiller de la République;
« Joseph Laniel, député, ancien ministre;
« René Mayer, député, ancien ministre;
« Pierre Mendès-France, député, ancien ministre;
« Paul Pauly, conseiller de la République;
« Georges Pernot, conseiller de la République, ancien ministre;
« Alain Poher, ancien ministre;
« André Philip, député, ancien ministre;
« René Pleven, député, ancien ministre;
« Paul Reynaud, député, ancien ministre;
« Alex Roubert, conseiller de la République, président de la commission des finances au Conseil de la République;
« Lionel de Tinguy du Pouët, député;
« Maurice Walker, conseiller de la République;
« Le rapporteur général de la commission des finances au Conseil de la République.

« § 2. — La commission de la réforme fiscale, lorsqu'elle délibère de la réforme des finances locales, comprend en outre:

« Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur;
« Le président de la commission de l'intérieur à l'Assemblée nationale;
« Le président de la commission de l'intérieur au Conseil de la République ».

Fait à Paris, le 22 novembre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Nouveaux traitements des agents du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et conditions de rémunération de personnels d'autres catégories dépendant de cette administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1948, page 11286:

Au tableau, dans la colonne Traitement de base 1945, 17e ligne, au lieu de: « 217.000 », lire: « 247.500 »; dans la colonne Nouveaux traitements, 26e ligne, au lieu de: « 297.000 », lire: « 297.500 ».

Article 2, remplacer le texte de l'article 2 par le suivant: « A compter du 1er janvier 1948, la rémunération moyenne des chargés de mission ou des conseillers techniques prévue à l'article 4 du décret du 21 février 1946 susvisé est fixée à 54.560 F et la rémunération maximum à 75.250 F ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 14 octobre 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 16 juillet 1948, les agents de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent:

Mlle Martin (Simone), secrétaire d'administration de 1re classe.

Mmes Sechaud (Jeanne), Mainfray (Marcelle) et Blanchard (Maria), commis principaux d'ordre et de comptabilité.

RAVITAILLEMENT

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 octobre 1948, il est fait remise gracieuse à M. Grimal (Maurice), régisseur comptable à la direction départementale du ravitaillement général de l'Isère, de la somme de 10.235 F dont il est redevable à titre de trop perçu sur indemnités pour frais de déplacements.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 10 novembre 1948, le conseil supérieur de l'éducation nationale, statuant en matière contentieuse et disciplinaire, est convoqué le 30 novembre 1948, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1764 du 22 octobre 1948 portant modification des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'article 59 de la loi de finances du 30 juin 1923 ainsi conçu:

« Les frais de contrôle exigé par les règlements pour la délivrance ou le maintien du certificat de navigabilité des aéronefs sont à la charge des propriétaires des appareils contrôlés.

« Les conditions d'application du paragraphe précédent seront déterminées par un décret contresigné par le ministre de l'air et par le ministre des finances. Ce décret fixera notamment les tarifs des frais à rembourser au Trésor lorsque le contrôle des appareils sera effectué par les agents de l'Etat »;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1936 relatif à la délivrance des certificats de navigabilité;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1937 portant approbation du cahier des charges communes applicables aux sociétés de classification;

Vu le décret du 30 octobre 1937 fixant les frais de contrôle pour la délivrance ou le maintien des certificats de navigabilité;

Vu le décret du 6 novembre 1946 portant modification des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité;

Vu le décret du 6 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 janvier 1948 portant modification des frais de contrôle des aéronefs est et demeure abrogé.

Art. 2. — Le décret du 30 octobre 1937, fixant les frais de contrôle des aéronefs, est modifié dans les conditions ci-après:

A. — *Art.* 3. — 1° La somme forfaitaire représentant le montant des frais administratifs d'établissement du certificat de navigabilité est portée à 1.000 F par certificat;

2° Les tarifs maxima prévus par le deuxième alinéa de l'article 3 pour le contrôle de la fabrication des aéronefs sont portés aux pourcentages suivants:

2 p. 100 *ad valorem* pour la tranche allant de 0 à 2.200.000 F;

1,5 p. 100 *ad valorem* pour la tranche allant de 2.200.000 F à 11 millions de francs;

1 p. 100 *ad valorem* pour la tranche allant de 11 millions à 22 millions de francs;

0,50 p. 100 *ad valorem* pour la tranche dépassant 22 millions de francs.

B. — *Art.* 4. — Le montant des sommes que la société de classification agréée devra reverser au Trésor est portée à 350 F.

C. — L'article 8 du décret précité reste abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les tarifs applicables au contrôle de la fabrication des moteurs, rechanges et hélices neufs de remplacement seront ceux du barème fixé à l'alinéa 2 (§ 2) ci-dessus.

« Les sociétés de classification agréées sont autorisées à appliquer pour le contrôle de l'entretien et des réparations des aéronefs, les tarifs maxima ci-après:

« 1° Pour les aérodynes affectés aux transports publics de passagers, de poste et de fret, forfaits horaires croissant avec la puissance nominale des groupes motopropulseurs et déterminés par les formules suivantes par compagnie et par an.

« *a*) $+\frac{110\ W}{1.000}$ pour la première tranche de 0 à 50.000 heures;

« *b*) $130 + \frac{97,5\ W}{1.000}$ pour la tranche suivante,

dans lesquelles W représente la puissance nominale en CV totale des groupes motopropulseurs;

« 2° Pour les aérodynes écoles, le forfait est basé sur le nombre d'élèves entraînés dans l'école, quelle que soit l'importance du matériel employé. Ce forfait est fixé à:

« 1.000 F pour tout élève ayant commencé son entraînement pour obtenir le brevet de pilote de tourisme du premier degré;

« 1.700 F pour tout élève ayant commencé son entraînement pour obtenir le brevet de pilote de tourisme du second degré;

« 2.400 F pour tout élève ayant commencé son entraînement pour obtenir le brevet de pilote militaire;

« 3.400 F pour tout élève ayant commencé son entraînement pour obtenir le brevet de pilote de transport public;

« 3° Pour les autres aérodynes, le forfait est le suivant:

« 1.300 F par an pour un aérodyne ayant une puissance nominale inférieure à 50 CV;

« 2.000 F par an pour un aérodyne ayant une puissance nominale de 100 CV;

« 2.700 F par an pour un aérodyne ayant une puissance nominale allant de 101 à 150 CV;

« 3.400 F par an pour un aérodyne ayant une puissance nominale allant de 151 à 200 CV,

et ainsi de suite en augmentant de 700 F par 50 CV ou fraction de 50 CV en plus.

« Ce forfait est dû pour le trimestre en cours, quelles que soient les raisons de non-fonctionnement de l'aérodyne, et même si elles ont amené le retrait du certificat de navigabilité.

« Toutefois, si le nombre total de visites passées au cours de l'année a été inférieur à quatre, le forfait annuel est réduit au prorata du nombre de visites.

« Les visites rémunérées au titre du contrôle des réfections ou revisions hors aérodromes ne sont pas à prendre en considération dans le décompte précédent;

« 4° Pour les aérostats libres ou captifs, forfait annuel suivant le barème ci-dessous:

« Tarifs aérostats:

« Jusqu'à 600 m³.....	2.000 F.
« De 601 à 900 m³.....	2.700
« De 901 à 1.200 m³.....	3.400

et ainsi de suite, en augmentant de 700 F par 300 m³ ou fraction de 300 m³ en plus;

« 5° Pour les aérostats dirigeables, le montant des frais sera défini dans chaque cas par décision du ministre compétent.

« Les tarifs précédents s'appliquent aux opérations de contrôle effectuées en France ou en Afrique du Nord française, sur les aérodromes ressortissant à un centre de contrôle de la société de classification habilitée pour exercer un contrôle.

« A l'étranger, dans les territoires non visés ci-dessus de l'Union française et des Etats associés, ces tarifs sont affectés d'un coefficient fixé pour chaque pays par arrêté du ministre compétent.

« En dehors des centres de contrôle, les frais de voyage et de séjour de l'expert chargé de la visite sont dus par le propriétaire.

« Les frais de contrôle des réfections ou revisions effectuées en dehors des aérodromes sont calculés suivant le même barème *ad valorem* que les constructions neuves, en fonction du montant des opérations effectuées ».

Art. 3. — En cas de variation des salaires, par application de dispositions légales ou de textes ayant le même caractère d'obligation, les tarifs définis à l'article 2 sont revisés par application de l'expression:

$$N = (0,15 + 0,85 \frac{S}{So})$$

dans laquelle:

So est le salaire mensuel de base (charges comprises) au 1er janvier 1948 de l'expert de 2e échelon de la société de classification agréée au 1er janvier 1948;

S ce même salaire pendant le mois au cours duquel la prestation de service définissant les honoraires de la société agréée aura été effectuée.

Les éléments de calcul qui doivent être multipliés par le coefficient N sont:

a) Les tranches définies à l'article 2 (§ A, 2°);

b) Les tarifs fixés à l'article 2 (§ C, 1°, 2°, 3°, 4°).

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions sont applicables à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture, secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 22 novembre 1948, M. Trébert, inspecteur général de l'économie nationale, ingénieur civil des mines, est nommé membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, en remplacement de M. Lazard et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1952.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 19 novembre 1948 autorisant une prise de participation financière par les houillères de bassin de Lorraine dans le capital de l'Union charbonnière rhénane et de ses deux filiales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944 en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin de Lorraine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, et notamment son article 2,

Décrète

Art. 1er. — Les houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à prendre une participation de:

10 p. 100 du capital de l'Union charbonnière rhénane (Unichar), société anonyme française ayant son siège social à Strasbourg;

10 p. 100 du capital de la Saar & Rhein Kohlenhandelsgesellschaft, société anonyme sarroise dont le siège est à Sarrebrück;

10 p. 100 du capital de la Oberrheinische Kohlenunion, société anonyme allemande dont le siège social est à Ludwigshafen.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination de membres du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace (renouvellement partiel au 1er novembre 1948).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 23 janvier 1937 portant fixation du régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et organisation de l'industrie de la potasse, modifiée par l'ordonnance du 23 janvier 1945;

Vu le décret du 12 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 janvier 1937, modifié par le décret du 15 octobre 1947;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant nomination des membres du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace pour une durée de six ans, à compter du 1er novembre 1948:

Au titre de représentant du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Blum-Picard, inspecteur général des mines, vice-président du conseil général des mines.

Au titre de représentant du ministère de l'agriculture.

M. Braconnier.

Au titre de représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Frezouls, sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Au titre de représentant du ministère des travaux publics et des transports.

M. Claudon, inspecteur général des ponts et chaussées au ministère des travaux publics et des transports.

Au titre de représentant de la chambre de commerce de Mulhouse.

M. Krafft, vice-président de la chambre de commerce de Mulhouse.

Au titre de représentant des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. N...

Au titre de représentant des intérêts agricoles.

M. Bouchard, agriculteur au Tremblay-le-Vicomte (Eure-et-Loir).

Au titre de représentant du personnel ouvrier.

M. Kohler (Xavier).

Au titre de représentant du personnel employé.

M. Hoeddin (Joseph).

Au titre de représentant du personnel ingénieur.

M. Faure (Louis).

Art. 2. — M. Blum-Picard, inspecteur général des mines, membre du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace, est désigné pour remplir, pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er novembre 1948, les fonctions de président du conseil d'administration des mines domaniales.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Modification de l'arrêté du 15 août 1946 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel du travail des métaux, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 15 août 1946 paru au *Journal officiel* du 17 octobre 1946, fixant les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 en ce qui concerne l'office professionnel du travail des métaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des syndicats professionnels habilités à procéder, chacun en ce qui le concerne, aux opérations de sous-répartition qui étaient antérieurement exécutées par l'office professionnel du travail des métaux, et figurant à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 15 août 1946, est modifiée ainsi qu'il suit:

a) Ajouter:

Fédération nationale de la coutellerie française, à Thiers:
Syndicat national de l'industrie de la bride de raccord;
Syndicat des fabricants de meubles métalliques industriels et commerciaux;

b) Supprimer:

Chambre syndicale de la coutellerie de la région de Paris;
Chambre syndicale de la coutellerie de la région de Nogent;
Chambre syndicale des industries métallurgiques et autres de la région de Thiers.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire dEtat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Affaires attribuées aux commissions chargées de fixer les indemnités dues aux entreprises nationalisées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1948: page 10401, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Haute-Saône », lire: « Haute-Loire ».

Calendrier des foires et salons du premier semestre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1948: page 10503, 3e colonne, 8e et 17e ligne:

Foires autorisées
par le secrétaire d'Etat au commerce.

Lire: « Nimes, 27 mai au 6 juin, Béziers, 17 au 26 juin », au lieu de: « Nimes, 21 mai au 1er juin; Béziers, 10 au 19 juin ».

Modification des décisions du 16 juin 1947 et du 19 mars 1948 fixant l'attribution de combustible, l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 22 du décret n° 46-1435 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu la décision du 16 juin 1947 fixant l'attribution du combustible, l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées;

Vu la décision du 19 mars 1948 modifiant la décision du 16 juin 1947,

Décident:

Art. 1er. — A l'article 2 de la décision du 19 mars 1948, les chiffres de 13.000 F, 15.800 F et 18.500 F sont respectivement remplacés par les chiffres de 16.000 F, 19.000 F et 23.000 F.

Art. 2. — A l'article 3 de la décision du 19 mars 1948, les chiffres de 7.000 F, 6.000 F et 5.500 F sont respectivement remplacés par les chiffres de 10.500 F, 9.500 F et 5.250 F.

Art. 3. — Les dispositions de la présente décision prennent effet à partir du 1er octobre 1948.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 novembre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1765 du 18 novembre 1948 portant attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de veille au personnel du service du chiffre du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-2704 du 3 novembre 1945 fixant la solde, les échelles de solde au regard de la loi validée du 3 août 1943, le classement au point de vue des déplacements et du séjour dans les hôpitaux du personnel du service du chiffre colonial;

Vu le décret n° 47-1986 du 13 octobre 1947 portant allocation d'une indemnité de veille et d'une indemnité de responsabilité au personnel du service du chiffre du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué au personnel du service du chiffre de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer une indemnité forfaitaire annuelle de veille fixée comme suit:

	A compter du 1er janvier 1947.	A compter du 1er décembre 1947.
Chiffreurs en chef.....	20.000 F.	26.000 F.
Chiffreurs principaux..	16.000	21.000
Premiers chiffreurs et chiffreurs titulaires..	12.000	16.000

Cette indemnité n'est allouée qu'aux agents participant effectivement au service de nuit. Elle est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 47-1986 du 13 octobre 1947 sont abrogées pour compter du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 22 novembre 1948 plaçant en position de mission un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 22 novembre 1948, M. Laget (André), président de la cour d'appel de Madagascar, est placé en position de mission, pour une période maximum de trois mois, au ministère de la France d'outre-mer, pour compter du jour de son arrivée en France.

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 22 novembre 1948, M. Laget (André), président de la cour d'appel de Madagascar, est nommé, sur sa demande, procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Baptiste, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 novembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 22 novembre 1948, M. Baptiste (Marcel), procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé, sur sa demande, président de la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Laget, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 22 novembre 1948 autorisant la création d'un hôpital intercommunal dans la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Par décret en date du 22 novembre 1948:

L'alinéa 3 de l'article 1er du décret du 19 février 1932 autorisant la création d'un hôpital intercommunal dans la commune d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) est remplacé par les alinéas suivants:

« La commission administrative sera présidée par le maire d'Aulnay-sous-Bois. Deux des membres de la commission seront élus par le conseil municipal de cette commune.

« La commission administrative comprendra en outre:

« Les maires de Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-les-Gonesse, Villepinte, ou leur représentant;

« Sept représentants des organismes de sécurité sociale dont quatre au moins de la caisse régionale;

« Un représentant des organismes de mutualité sociale agricole;

« Trois membres désignés par le ministre de la santé publique et de la population;

« Cinq membres désignés par le préfet, dont:

« Un délégué du préfet;

« Un représentant des syndicats médicaux sur présentation du syndicat départemental des médecins;

« Trois représentants des organisations syndicales, sur présentation des unions départementales des syndicats de travailleurs.

Commission permanente des stations hydrominérales et climatiques.

Par arrêté du 19 novembre 1948, est nommé membre de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques:

M. le docteur Wibaux, directeur honoraire de l'hygiène publique au ministère de la santé publique et de la population.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 28 de la loi du 1er septembre 1948 a confié au Gouvernement le soin de fixer par décret les correctifs à appliquer à la superficie du local, pour déterminer la surface corrigée qui sert de base au calcul du loyer, à compter du 1er janvier 1949.

En raison de l'extrême variété du patrimoine immobilier français, il est impossible de trouver un système de correctifs, si perfectionné soit-il, qui corresponde exactement aux divers cas particuliers qui peuvent se présenter.

On aurait pu penser que le décret du 30 août 1947 établissant les commissions départementales de loyers et définissant les conditions du recensement et du classement des locaux

donnerait une base suffisante à l'application de la loi du 1er septembre 1948. Pour diverses raisons, il n'en est malheureusement pas ainsi.

Le législateur a estimé avec juste raison que les prix actuels ne pouvaient fournir une base sérieuse à une revalorisation normale des loyers. En effet, ils présentent de telles anomalies que celles-ci deviendraient rapidement insupportables lorsque les prix des loyers représenteront une part relativement importante des dépenses du foyer.

Le présent décret a donc pour objet d'obtenir un classement des locaux donnant une base plus satisfaisante à la fixation du prix des loyers. Si le décret, embrassant nécessairement l'ensemble des logements, peut apparaître d'une certaine complexité, il est nécessaire de signaler que la complexité disparaît presqu'entièrement à l'application du décret à un cas particulier, et que le classement n'a lieu, en principe, qu'une seule fois, réserve faite des transformations ou améliorations apportées par le bailleur, notamment sous forme d'un accroissement de l'équipement ou d'une reprise des réparations et de l'entretien.

L'article 36 de la loi du 1er septembre 1948 précise de façon impérative que le nouveau mode de fixation du prix des loyers ne s'applique pas aux remises et garages loués accessoirement au local. Mais il est bien certain que, dans l'esprit du législateur, cette restriction vise uniquement les locaux qui, en raison de leur aménagement, offrent réellement les caractères d'un garage et non ceux qui ne seraient qualifiés ainsi par le bailleur que pour échapper à la nouvelle législation. Il va de soi, du reste, que les prix, tels qu'ils résulteront du présent décret et de celui qui est prévu par les articles 30 et 31 de la loi, constitueront pour le juge un élément essentiel pour l'appréciation du prix des garages et remises.

Les principes suivants sont à la base du présent décret:

1° Les correctifs ont été choisis et calculés principalement en fonction du service rendu à l'occupant, pour se conformer à la volonté du législateur, telle qu'elle apparaît, notamment, au dernier paragraphe de l'article 30 de la loi du 1er septembre 1948.

Aussi, une certaine importance a-t-elle, tout d'abord, été attachée aux conditions sanitaires: la définition de la pièce habitable diffère de celle du règlement sanitaire départemental-type, qui ne tient pas compte de l'éclairement et de l'ensoleillement, bien qu'elle s'en rapproche sur la plupart des points. La surface des pièces secondaires est affectée d'une légère réduction. La clarté et l'ensoleillement des différentes pièces constituent les principaux éléments qui donnent lieu à l'application de correctifs. Les équivalences superficielles correspondant aux équipements considérés aujourd'hui comme essentiels sont relativement élevées. Le défaut d'entretien du local peut entraîner une diminution des surfaces sensiblement importante.

Mais, par ailleurs, certains correctifs ont été calculés en fonction de la commodité de l'appartement. Ainsi, par exemple, alors que les locaux d'hygiène sont comptés pour leur surface réelle, les couloirs et dégagements, utiles lorsqu'ils sont proportionnellement peu étendus, mais qui constituent une gêne plus qu'un avantage lorsque leur développement est excessif, ne voient leur surface réelle que partiellement retenue.

Des correctifs permettent de tenir compte de l'agrément des vues des diverses pièces ainsi que des éléments de confort existant en plus des équipements essentiels. Un correctif peut également être appliqué à l'ensemble du local pour tenir compte d'un voisinage particulièrement désagréable ou d'une situation excentrique par rapport aux centres nécessaires à la vie de tous les jours: centres commerciaux et équipement public de quartier (école, bureau de poste...). Ce correctif peut, dans les grandes agglomérations, être relevé par le préfet pour tenir compte des avantages du quartier où l'immeuble est situé: proximité des lieux de travail ou du centre de la ville évitant des transports journaliers.

2° Cependant, le décret intéresse les seuls locaux existants. La construction de la plupart d'entre eux est bien antérieure à la publication des règlements sanitaires actuels qui, du reste, ne s'appliquent qu'aux logements nouveaux. Aussi, les normes employées ne sauraient-elles servir de fondement à l'élaboration de doctrines qui pourraient influer sur les constructions futures.

D'autre part, la nécessité de ne pas bouleverser de façon excessive les habitudes actuelles, l'obligation qu'avait le Gouvernement de se conformer à la volonté exprimée par le Parlement, lors de la discussion de la loi, d'assurer une hausse des loyers qui permette, en règle générale, de reprendre l'entretien des immeubles aujourd'hui insuffisant, n'ont pas permis de donner autant d'importance qu'il aurait été nécessaire aux coefficients d'ensoleillement, de clarté, d'entretien et de voisinage; aussi, le décret prévoit-il que seule, la moyenne des correctifs, et non pas leur produit, est retenue, tant en ce qui concerne ceux qui s'appliquent à chaque partie du local, que ceux qui correspondent à son ensemble.

Sans doute, cette formule a-t-elle, comme contre-partie, l'inconvénient de ne pas tenir compte, pour la plupart des locaux, de diverses nuances qui les distinguent les uns des autres. L'application du système ne permet de rétablir la hiérarchie nécessaire entre les divers loyers que par grande masse. Cet inconvénient, pour réel qu'il soit, paraît cependant moindre que ne le sont les avantages que procure une certaine simplification dans un système naturellement complexe qui doit être appliqué par une grande partie de la population. Du reste, les prix prévus ne constituent qu'un maximum; il y a lieu d'espérer que d'ici quelques années, lorsque les majorations successivement autorisées auront atteint un certain niveau et que le développement de la reconstruction et de la construction aura mis sur le marché des logements nouveaux, le libre jeu de la concurrence, dans la limite des plafonds légaux, fera apparaître les nuances nécessaires.

Un texte destiné à s'appliquer à cinq millions de locaux doit être établi en fonction des cas normaux et peut ne pas correspondre à des situations exceptionnelles.

Il n'a pas paru possible d'aller plus loin, dans la recherche de solutions de cas particuliers, sous peine d'accroître la complexité du décret qui se doit, cependant, d'être rigoureusement conforme à la volonté du législateur.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment ses articles 28, 29, 32 et 36;

Après avis du conseil économique,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Des différentes parties du local et de leur superficie.

Art. 1er. — Pour l'application du chapitre III de la loi du 1er septembre 1948 susvisée, un local d'habitation ou à usage professionnel comprend:

Des pièces habitables;

Des pièces secondaires;

Des annexes,

définies respectivement aux articles 2, 3 et 4 ci-après, ainsi que des caves, débarras et greniers qui figurent parmi les éléments d'équipement du local définis à l'article 11 du présent décret.

Sont considérées comme faisant partie du local:

Dans les maisons individuelles, les dépendances autres que les remises ou garages situées au rez-de-chaussée ou au sous-sol et faisant corps avec le bâtiment;

Dans les immeubles collectifs, les pièces indépendantes telles que les chambres du personnel domestique mises à la disposition du locataire ou de l'occupant.

Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux cours, jardins, remises et garages loués ou occupés accessoirement aux locaux, qui doivent faire l'objet d'une évaluation séparée en application de l'article 36 de la loi du 1er septembre 1948 susvisée. Il en est de même des terrasses, vérandas couvertes, jardins suspendus, jardins d'hiver, etc., dont l'importance constitue un avantage inhabituel pour le local du type considéré.

Art. 2. — Sont classées comme « pièces habitables » du local les pièces ayant:

Une superficie d'au moins 9 m²;

Une hauteur sous plafond d'au moins 2,50 m;

Une ou plusieurs ouvertures sur l'extérieur (rue, jardin, cour, courette, etc.) présentant une section ouvrante au moins égale au dixième de leur superficie;

Un conduit de fumée ou une installation permettant le chauffage de la pièce, les portes étant closes; toutefois, peuvent seules être regardées comme pièces habitables, les pièces pouvant être simultanément chauffées,

le sol de la pièce pouvant être en contre-bas du sol avoisinant, la différence de niveau, dans ce cas particulier, ne pouvant dépasser 0,75 m.

Les cuisines sont assimilées aux pièces habitables aux mêmes conditions de hauteur de plafond et d'ouverture sur l'extérieur, lorsqu'elles ont une superficie d'au moins 4 m², qu'elles sont munies d'un conduit de fumée, à défaut d'une installation de gaz ou d'électricité, et qu'elles comprennent les équipements habituels selon l'usage des lieux.

Ces pièces doivent en outre être dotées d'un système de ventilation, à défaut d'un conduit de fumée.

Art. 3. — Sont classées comme « pièces secondaires » du local les pièces qui ne satisfont pas à toutes les conditions fixées à l'article 2, mais qui ont toutefois:

Une superficie d'au moins 7 m²;

Une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m;

Une ou plusieurs baies ouvrantes donnant sur l'extérieur,

le sol de la pièce pouvant être en contre-bas du sol avoisinant, la différence de niveau, dans ce cas particulier, ne pouvant dépasser 0,75 m.

Art. 4. — Sont classées comme « annexes » du local:

1° Les cabinets de toilette, salles de bains, salles de douches, W.-C.;

2° Les couloirs et dégagements intérieurs d'une largeur inférieure à 2 m, ainsi que les balcons ou loggias de service couverts et particuliers au local;

3° Toutes les autres parties du local non classées comme pièces habitables ou pièces secondaires, y compris les placards sous réserve, toutefois, que leur hauteur

sous plafond ne soit pas inférieure à 1,90 m.

Les parties du local de hauteur sous plafond inférieure à 1,90 m sont considérées comme débarras et figurent à ce titre parmi les éléments d'équipement du local définis à l'article 14 du présent décret.

Art. 5. — La superficie de chaque pièce ou annexe se mesure entre murs et cloisons. Elle comprend la surface de tous les espaces ouverts sur la pièce ou l'annexe, tels que bow-windows et alcôves ouvertes, ainsi que la surface occupée par des installations propres au local (éviers, cheminées, appareils de chauffage, appareils sanitaires, etc.), ou par des éléments de décor (plinthes, pilastres, colonnes, etc.). Par contre, il n'est pas tenu compte des emmarchements et trémies d'escaliers, des embrasures des portes et fenêtres n'excédant pas 0,30 m de profondeur, des espaces occupés par les conduits de fumée ou de ventilation et par les placards d'au moins 1,90 m de hauteur, fournis par le propriétaire.

La superficie des pièces ou annexes mansardées prises en compte est égale à la moyenne des superficies mesurées à 1,30 m du sol et à 2,20 m du sol; pour les annexes mansardées dont la hauteur est inférieure à 2,20 m, la superficie est égale à la moitié de la surface mesurée à 1,30 m du sol.

La superficie de chaque pièce ou annexe, déterminée ainsi qu'il est indiqué aux alinéas précédents, est dénommée ci-après « surface réelle » de la pièce ou annexe. Cette surface est arrondie au mètre carré le plus proche, la demi-unité étant arrondie à l'unité inférieure.

TITRE II

Des correctifs applicables à chaque pièce ou annexe.

Art. 6. — Chaque pièce ou annexe est affectée d'un premier correctif correspondant à la nature des pièces. Ce correctif résulte de l'application à la surface réelle de la pièce ou de l'annexe de l'un des coefficients suivants:

Pièces habitables	1
Pièces secondaires	0,9
Annexes:	
a) Cabinets de toilette, salles de bain, salles de douches	1
b) W.-C. (la surface réelle prise en compte étant limitée à 2 m²).	1
c) Autres annexes	0,6

Le produit de la surface réelle d'une pièce ou annexe par le coefficient correspondant est dénommé ci-après « surface utile » de la pièce ou de l'annexe.

Art. 7. — Chaque pièce du local est affectée d'un second correctif tenant compte de l'éclairement, de l'ensoleillement et des vues de la pièce; ce correctif résulte de l'application, à la surface utile de la pièce, d'un coefficient égal à la moyenne des trois coefficients définis respectivement aux articles 8, 9 et 10 ci-après.

Le produit de la surface utile d'une pièce par le coefficient moyen qui lui est applicable est dénommé ci-après « surface corrigée » de la pièce.

Pour les annexes, la surface corrigée est égale à la surface utile.

Art. 8. — Le coefficient d'éclairement peut varier, par palier de 0,1, entre 1 et 0,6:

Le coefficient 1 s'applique à une pièce claire;

Le coefficient 0,8 s'applique à une pièce qui, en raison de sa profondeur, de la disposition des baies ou de toute autre cause, n'est pas claire sur plus de la moitié de sa surface ou est sombre pendant une notable partie du jour;

Le coefficient 0,6 s'applique à une pièce sombre nécessitant un usage anormal de lumière artificielle.

Art. 9. — Le coefficient d'ensoleillement peut varier, par palier de 0,1, entre 1,1 et 0,6:

Le coefficient 1,1 s'applique à une pièce exposée au Midi, largement dégagée;

Le coefficient 1 s'applique notamment à une pièce exposée au Sud-Est ou au Sud-Ouest, ensoleillée une bonne partie de la journée vers la fin du mois de mars, ou exposée au Midi et ensoleillée à la même époque pendant la moitié de la journée (en raison de la présence d'un masque partiel);

Le coefficient 0,9 s'applique notamment à une pièce exposée à l'Est ou à l'Ouest, largement dégagée;

Le coefficient 0,6 s'applique à une pièce qui ne peut jamais recevoir le soleil.

En aucun cas les cuisines ne peuvent être affectées d'un coefficient supérieur à 1.

Art. 10. — Le coefficient de vues peut varier, par palier de 0,1, entre 1,1 et 0,8:

Le coefficient 1,1 s'applique à une pièce ayant une vue dégagée sur un parc ou sur un panorama remarquable, inhabituelle dans la commune ou l'agglomération, pour les locaux du type considéré;

Le coefficient 1 s'applique à une pièce ayant vue sur une large rue, une vaste cour ou un espace de verdure ayant au moins 15 m sans vis-à-vis;

Le coefficient 0,8 s'applique à une pièce ayant vue sur une cour très étroite ou un passage de 6 m de largeur au plus.

Toutefois, en ce qui concerne les locaux classés hors catégorie, en application des dispositions du décret prévu à l'article 30 de la loi du 1er septembre 1948, ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,3 lorsque la vue de la pièce constitue un élément de plus-value incontestable pour le local.

TITRE III

Du correctif d'ensemble du local.

Art. 11. — La surface corrigée des pièces et annexes, totalisée pour l'ensemble du local, est affectée d'un correctif d'ensemble tenant compte, d'une part, de la vétusté et de l'état d'entretien du local et, d'autre part, de l'emplacement du local dans l'agglomération et des sujétions de voisinage. Le correctif d'ensemble est obtenu en appliquant à cette surface un coefficient égal à la moyenne des deux coefficients définis respectivement aux articles 12 et 13 ci-après.

Le produit de la surface corrigée totale des pièces et annexes du local par le coefficient moyen, et après addition, conformément aux dispositions de l'article 14 du présent décret, de la surface représentative des éléments d'équipement fournis par le propriétaire, est dénommé ci-après « surface corrigée du local ».

Art. 12. — Le coefficient destiné à tenir compte des conséquences de la vétusté et de l'état d'entretien du local peut varier, par palier de 0,1, entre 1 et 0,3:

Le coefficient 1 s'applique à une construction en parfait état, ne présentant aucune trace de vétusté et ayant conservé, quel que soit son âge, toutes ses qualités initiales en ce qui concerne l'habitabilité et l'aspect, et dont la peinture intérieure du local est en bon état;

Le coefficient 0,9 s'applique à une construction dont l'état d'entretien assure de façon permanente des conditions satisfaisantes d'habitabilité et d'aspect, la réparation des défauts dus à la vétusté étant faite avec soin et régulièrement, de telle manière qu'ils n'occasionnent aucune gêne et restent peu apparents;

Le coefficient 0,8 s'applique à une construction présentant des défauts permanents dus à la vétusté, mais dont l'entretien est néanmoins assuré régulièrement; ces défauts ne compromettent pas les conditions d'habitabilité mais augmentent les difficultés d'entretien pour l'occupant et réduisent l'agrément des locaux (jeu des portes et fenêtres, planchers dénivelés, plafonds, murs et cloisons légèrement crevassés, etc.);

Le coefficient 0,7 s'applique à une construction présentant les mêmes caractères que la précédente, mais dans laquelle les défauts dus à la vétusté ont subi des réparations insuffisantes;

Le coefficient 0,5 s'applique à une construction vétuste ou non et dont l'entretien est négligé au point de compromettre certaines des conditions essentielles d'habitabilité (par exemple, étanchéité, isolement des locaux, fermetures mal assurés; sols, plafonds, cloisons gauchis ou dégradés; marches d'escaliers usées et branlantes);

Le coefficient 0,3 s'applique à une construction à l'état d'abandon ne présentant pas les conditions élémentaires de salubrité et de sécurité, en raison de son état d'entretien et de conservation; il s'applique, notamment, aux locaux déclarés insalubres.

Pour l'application du présent article, il ne doit être tenu compte que des travaux et des réparations effectués par le propriétaire.

Art. 13. — Le coefficient destiné à tenir compte de l'emplacement du local dans l'agglomération et des sujétions de voisinage peut varier, par palier de 0,1, entre 1,1 et 0,7:

Le coefficient 1,1 s'applique à un local situé sur un emplacement offrant des avantages notoires sans inconvénients appréciables;

Le coefficient 1 s'applique à un local dont l'emplacement ou le voisinage n'offre ni inconvénient ni avantage notoire ou dont les uns et les autres se compensent;

Le coefficient 0,9 s'applique notamment à un local situé sur une cour fermée non plantée d'arbres;

Le coefficient 0,7 s'applique à un local dont l'emplacement ou le voisinage présente des dangers ou des causes notoires d'incommodité ou d'insalubrité.

Pour la détermination des avantages liés à l'emplacement d'un local, on tient compte notamment: de l'agrément du voisinage, du caractère résidentiel de l'agglomération ou de la zone où est situé le local, de la proximité des moyens de transport en commun, des magasins d'alimentation et des marchés.

Pour la détermination des inconvénients liés à l'emplacement d'un local et aux sujétions de voisinage, on tient compte notamment: de la proximité d'établissements industriels et commerciaux ou de

dépôts entraînant une gêne pour le voisinage par l'émission de bruits, fumées, poussières, ou odeurs désagréables, de l'éloignement des moyens de transport en commun, des magasins d'alimentation et des marchés; de l'incommodité des accès au local; du bruit et des trépidations dus à la circulation.

TITRE IV

Des éléments d'équipement.

Art. 14. — Il est tenu compte des éléments d'équipement du local, fournis par le propriétaire et en état de fonctionnement normal, en incorporant dans la surface corrigée du local, conformément aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 11 ci-dessus, les surfaces représentatives de ces équipements telles qu'elles sont déterminées au tableau ci-après:

	Mètres carrés.
POSTES D'EAU FROIDE ET DE VIDANGE ET APPAREILS SANITAIRES:	—
Local situé dans un immeuble collectif ne comportant pas de poste intérieur, mais disposant:	
D'un poste de vidange commun à l'étage ou au demi-étage	0,25
D'un poste d'eau commun à l'étage ou au demi-étage	0,25
Local comportant un ou plusieurs postes intérieurs au local:	
Pour le poste unique ou le premier poste dans le local:	
Vidange	2
Eau	1,50
Eau avec vidange	3,50
Pour un poste supplémentaire dans le local:	
Poste unique ou premier poste dans une pièce:	
Vidange	0,25
Eau	0,25
Eau avec vidange	0,50
Pour chaque poste en sus du premier dans une pièce:	
Vidange	0,20
Eau	0,20
Eau avec vidange	0,40
Supplément pour appareils sanitaires:	
Baignoire, receveur de douches ou bac à laver	2
Lavabo ou autre appareil sanitaire	1
POSTES D'EAU CHAUDE:	
Pour le premier poste dans le local sur baignoire ou bac à laver	3,75
Pour le premier poste dans le local en cas d'absence de baignoire ou de bac à laver	1,75
Pour un poste supplémentaire dans le local:	
Poste unique ou premier poste dans une pièce	0,50
Pour chaque poste en sus du premier dans une pièce	0,25
W. C.:	—
W. C. communs à l'étage ou au demi-étage dans le cas d'un local situé dans un immeuble collectif	0,50
W. C. particuliers au local:	
Le premier:	
Avec effet d'eau	4
Sans effet d'eau	2
W. C. en sus du premier, sous réserve qu'ils aient un effet d'eau	3
ELECTRICITÉ:	
Existence dans le local d'une installation électrique permettant un éclairage normal	1,50
Existence dans le local d'une installation électrique permettant, outre l'éclairage normal, l'utilisation d'appareils thermiques (cuisine, chauffage)	2,50
GAZ:	
Existence dans le local d'une installation de gaz	1,50
CHAUFFAGE CENTRAL:	
Par pièce ou annexe comportant un ou plusieurs éléments de chauffage central:	
Pour une installation commune à différents locaux de l'immeuble	1,75
Pour une installation particulière au local	1,50
Lorsque le chauffage central est d'un type vétuste, les équivalences superficielles déterminées ci-dessus sont réduites de moitié.	
VIDE-ORDURES OU ÉVIER-VIDOIR:	
Existence d'une installation de vide-ordures ou d'évier vidoir particulière au local	2
MONTE-CHARGE:	
Existence d'une installation de monte-charge desservant le local	0,50
CAVES, GRENIERS ET PARTIES DU LOCAL D'UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 1,90 M:	
Caves louées avec le local d'une surface réelle:	
De 2 m² à 10 m²	1
De plus de 10 m²	2
Toutes parties du local, et notamment placards et penderies, etc., de moins de 1,90 m de hauteur sous plafond, et greniers d'une surface réelle totale mesurée à 0,75 m du sol:	
De 1 m² à 3 m²	0,50
De 3 m² à 10 m²	1,50
De plus de 10 m²	3

Il n'est pas tenu compte des greniers et parties du local ayant une hauteur inférieure à 1 m ou une superficie inférieure à 0,50 m².

Lorsque les installations ont été effectuées à frais communs entre le preneur et le bailleur, les équivalences du tableau ci-dessus sont réduites proportionnellement à la participation de chacun.

Lorsque le local comporte une armoire frigorifique, une machine à laver ou des éléments d'équipement exceptionnel, fournis par le propriétaire et situés à l'intérieur du local, le prix de location de ces appareils fait obligatoirement l'objet d'une évaluation séparée.

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 15. — Lorsque tout ou partie du local est affecté à un usage professionnel, la surface corrigée des pièces ou annexes utilisées à titre professionnel est majorée de 20 p. 100.

Art. 16. — Lorsque le local n'est pas desservi par un ascenseur, la surface corrigée du local est réduite de 5 p. 100 pour les locaux situés au 4e étage, de 10 p. 100 pour les locaux situés au 5e étage, et de 15 p. 100 pour les locaux situés au 6e étage et au-dessus, l'entresol étant compté comme un étage.

Art. 17. — Le préfet peut, par arrêté:

1° Ajouter à la liste des équipements visés à l'article 14, des éléments en usage dans tout ou partie du département, et qui donnent une plus-value incontestable aux locaux qui en sont dotés, et en fixer l'équivalence superficielle;

2° Dans les agglomérations comportant une commune d'au moins 50.000 habitants, majorer de 0,1, et dans l'agglomération parisienne, majorer de 0,1 ou 0,2 les coefficients visés à l'article 13 ci-dessus et destinés à tenir compte de l'emplacement du local, pour certaines zones de l'agglomération définies par ledit arrêté et pour toutes ou certaines des catégories de locaux déterminées en vertu des dispositions du décret pris en application de l'article 30 de la loi du 1er septembre 1948.

Cet arrêté doit intervenir dans les quinze jours de la publication du décret visé au deuxième paragraphe du présent article.

Art. 18. — En aucun cas, l'application des correctifs déterminés au présent décret ne peut être invoquée à l'encontre des obligations découlant pour le bailleur de dispositions de caractère législatif ou réglementaire.

Art. 19. — Pour les calculs résultant de l'application du présent décret, chacune des opérations est conduite jusqu'à la deuxième décimale.

Art. 20. — Le présent décret est complété par:

1° Le modèle type de décompte dont l'établissement est prévu à l'article 32 de la loi susvisée du 1er septembre 1948 (annexe I);

2° Une annexe déterminant les conditions d'après lesquelles doivent être appréciés les coefficients d'éclairement, d'ensoleillement et de vues définis respectivement aux articles 8, 9 et 10 du présent décret (annexe II), et qui sera publiée ultérieurement.

Art. 21. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

ANNEXE I

CATEGORIE DU LOCAL: .....

DECOMPTE DU PRIX DU LOYER

du local sis au ...e étage de l'immeuble situé à ..... rue ....., n° .....

I. — CORRECTIFS APPLICABLES A CHAQUE PARTIE DU LOCAL

NATURE des différentes parties du local (art. 2 à 4). 1	SURFACE RÉELLE (art. 5). 2	COEFFICIENT correspondant à la nature des pièces (art. 6.) 3	SURFACE UTILE (produit des colonnes 2 et 3). 4	COEFFICIENT APPLICABLE AUX PIÈCES				SURFACE CORRIGÉE (pour les pièces : produits des colonnes 4 et 8 ; pour les annexes : produits des colonnes 2 et 3). 9
				Eclairement (art. 8). 5	Ensoleillement (art. 9). 6	Vues (art. 10). 7	Coefficient moyen (total des colonnes 5, 6 et 7 divisé par trois) (art. 7). 8	
Pièces habitables.								
Pièces secondaires.								
Annexes.			Porter le produit des colonnes 2 et 3 dans la colonne 9. Idem..... Idem..... Idem..... Idem.....					
Total des surfaces des différentes parties du local.								

III. — EQUIVALENCE SUPERFICIELLE DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT INSTALLES PAR LE PROPRIETAIRE

(Art. 11.)

NATURE	NOMBRE d'unités	EQUIVALENCE Par unité	EQUIVALENCE Totale.

	Surface réelle totale.
Caves	.....
Greniers et débarras.....	.....
Total	.....

II. — CORRECTIF D'ENSEMBLE DU LOCAL

Entretien et vétusté (art. 12)..... .....
Situation (art. 13)..... .....
Coefficient moyen (total des deux lignes précédentes divisé par 2) (art. 11)..... ci .....

Produit de la surface corrigée des pièces par le correctif d'ensemble du local..... .....
➤ Report du total des équivalences superficielles..... .....

IV. — SURFACE CORRIGEE DU LOCAL

Total des deux lignes précédentes..... .....
Diminution pour absence d'ascenseur (1) (art. 16)..... — .....
Reste ....
Majoration pour usage professionnel (2) (art. 15)..... + ...
SURFACE CORRIGÉE TOTALE..... .....

V. — MONTANT DU LOYER AU 1er JANVIER 1949 (3)

Prix au mètre carré au 1er janvier 1949..... .....
MONTANT DU LOYER AU 1er JANVIER 1949 (produit des deux lignes précédentes) ....

VI. — MAJORATIONS SEMESTRIELLES

(Applicables du 1er juillet 1949 au 1er janvier 1954).

Surface corrigée totale du local..... .....
Prix au mètre carré..... .....
MONTANT DES MAJORATIONS (produit des deux lignes précédentes) ....

VII. — LOYER DES JARDINS, REMISES, GARAGES ET AUTRES DEPENDANCES

loués ou occupés accessoirement au local..... .....

A ....., le .....*Le propriétaire, le locataire ou l'occupant* (4),

(1) Egale à { 5 p. 100 / 10 p. 100 / 15 p. 100 } de la surface corrigée si le local est situé, sans ascenseur..... { au 4e. / au 5e. / au 6e et au-dessus.

(2) Egale à 20 p. 100 de la surface corrigée des pièces ou annexes affectées à un usage professionnel.

(3) Lorsque le montant du loyer tel qu'il ressort du calcul ci-dessus, est inférieur au prix pratiqué au 31 décembre 1948, ce dernier demeure en vigueur.

(4) Rayer les mots inutiles.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-1767 du 19 novembre 1948 relevant l'indemnité journalière de veille susceptible d'être attribuée aux personnels de l'institution nationale des invalides.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 3 juillet 1938 fixant le montant de l'indemnité journalière de veille;

Vu la loi n° 47-1946 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité journalière de veille susceptible d'être attribuée aux personnels de l'institution nationale des invalides est porté de 5 F à 20 F.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 22 novembre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 septembre 1948 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Couty ou de M. Régnier, délégation est donnée à M. Charles Brisset, administrateur civil de 3e classe au bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les ordonnances de payement et de délégation, les avis d'émission de chèques, les ordres de payement, ainsi que toutes pièces de comptabilité relatives au département des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le présent décret modifie le décret du 22 septembre 1948.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Augmentation du montant maximum des avances pouvant être consenties aux gestionnaires des centres de réforme d'Orléans et de Strasbourg.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret du 31 juillet 1945;

Vu le décret du 25 mars 1931, modifié par le décret du 23 octobre 1933 fixant le statut des gestionnaires des centres de réforme et des centres d'appareillage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au gestionnaire du centre de réforme d'Orléans, pour le remboursement des frais de déplacement des personnes convoquées et des personnels du centre et le payement des vacations aux médecins, des émoluments du personnel à salaire journalier et des menues dépenses est fixé à 250.000 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret du 31 juillet 1945;

Vu le décret du 25 mars 1931, modifié par le décret du 23 octobre 1933 fixant le statut des gestionnaires des centres de réforme et des centres d'appareillage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au gestionnaire du centre de réforme de Strasbourg, pour le remboursement des frais de déplacement des personnes convoquées et des personnels du centre et le payement des vacations aux médecins, des émoluments du personnel à salaire journalier et des menues dépenses est fixé à 500.000 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 48-1768 du 22 novembre 1948 relatif à la responsabilité du transporteur dans les transports par mer sous connaissement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le chiffre maximum de la responsabilité du transporteur prévue par l'alinéa 1er de l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 est porté de 8.000 F à 50.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaires d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 23 novembre 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du

48 novembre 1911 modifiée (session du 7 décembre 1948).

3. — Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

4. — Fixation de la date de discussion:

1° De l'interpellation de M. Billoux, sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands;

2° De l'interpellation de M. Touchard, sur les incidents qui se sont produits à Paris, le 11 novembre et, notamment, sur l'intervention des forces de police contre un cortège pacifique d'anciens combattants, de victimes de guerre et de résistants et sur l'arrestation arbitraire des députés Pierre Villon et Waldeck L'Huillier.

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940. (Nos 710-4836. — M. Delahoutre, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté; 2° de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive. (Nos 3751-3720-4959-5152. — Mlle Archimède, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes. (Nos 3020-3018-5427. — M. Dominjon, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage. (Nos 4182-5268-5285-5397. — M. Mazier, rapporteur.)

9. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes. (Nos 1281-71-1302-2148-3572. — M. Guille, rapporteur.)

Séance du mardi 23 novembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bartolini, jusques et y compris M. Benchennouf.

Tribunes. — Depuis M. Lecœur, jusques et y compris M. de Lepervanche.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 23 novembre 1948.

N° 993 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative aux associations et partis politiques (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1462 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3314 (1). — Rapport, par M. Boccagny, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie).

N° 5583. — Rapport, par M. Halbout, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à créer des commissions départementales chargées d'étudier et de proposer les économies réalisables.

N° 5585. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à la revalorisation des rentes viagères privées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5590. — Lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (renvoyée à la commission des finances).

N° 5594. — Proposition de loi de M. Halbout relative aux indemnités afférentes aux biens meubles, d'usage courant ou familial (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5595. — Projet de loi portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie (renvoyé à la commission des finances).

N° 5602. — Projet de loi modifiant le taux de certaines amendes pénales (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5631. — Projet de loi portant création de postes à la cour d'appel de Paris (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5632. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur les propositions de loi tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles et un organisme d'Etat de défense contre la grêle.

N° 5633 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 5634 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quinze heures trente (local du 8e bureau):

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, sur la question de la Ruhr.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 5101) du colonel Félix (équipement en pneumatiques des véhicules agricoles);

2° La proposition de résolution (n° 5347) de M. Montagnier (importation de gibier vivant).

II. — Suite de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

2° A quatorze heures trente.

I. — Examen du rapport supplémentaire de M. Bas sur la proposition de loi (n° 3662) (répression des fraudes sur les vins d'Alsace) (rapport n° 4630).

II. — Suite de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

Fixation d'un plan de travail. — Détermination d'un ordre d'urgence pour les affaires à traiter.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Avis de M. Lacaze sur le projet de loi concernant les publications destinées à la jeunesse (n° 2838, rapport 5305).

II. — Nomination de rapporteurs:

(N° 4952) Bureaux de bienfaisance;

(N° 5244) Cumul de la profession de pharmacien, de médecin, de dentiste ou de vétérinaire;

(N° 5412) Subvention aux mères de famille décorées;

(N° 5521) Réglementation de la profession d'opticien-lunetier détaillant;

(N° 4469) Photométrie.

III. — Fixation de l'ordre du jour des séances ultérieures.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 5110) Relatif à la police des audiences des mahakmas;

(N° 5418) Modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1911 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie;

(N° 5419) Tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie;

(N° 5563) Relatif à la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

II. — Nomination de rapporteurs pour les refus d'homologation (nos 5575 à 5581) de plusieurs décisions de l'assemblée algérienne.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 5303) De M. Lacaze, conseiller de la République, et (n° 5237) de M. Kriegel-Valrimont, relatives au taux des redevances perçues au titre de l'extraction du minerai de fer;

(N° 5540) De M. Crouzier tendant à fixer le taux de la redevance minière sur le chlorure de sodium;

(N° 5521) De M. Michel relative au montant des emprunts communaux pouvant être autorisés par les préfets;

(N° 5440) De M. Roumendjel, conseiller de la République, tendant à réformer l'organisation des cours d'assises en Algérie.

IV. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Barrachin, pour les propositions de loi:

(N° 440) De M. Lecacheux, tendant à modifier le régime fiscal de la banque ouverte dite « banque à tout va »;

(N° 4235) De M. Joseph Denais concernant l'application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier;

(N° 109) De M. Frédéric-Dupont relative au classement des voies privées de la ville de Paris.

V. — Suite du rapport de M. Jaquet sur les propositions de loi (n° 272) de Mme Ginollin et (n° 338) de Mme Degrond relatives aux Halles centrales de Paris.

VI. — Eventuellement, rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 1337) de Mme Braun tendant à établir le statut des étrangers.

VII. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 5247) de M. Gresa tendant à étendre au personnel de l'ex-Compagnie générale des automobiles postales intégré dans le cadre de l'administra-

tion des postes, télégraphes et téléphones la possibilité d'effectuer des versements rétroactifs, basés sur le temps d'auxiliariat, pour constitution de pension de retraite;

b) La proposition de résolution (n° 5248) de M. Castera tendant à décoordonner la ligne Port-Sainte-Marie-Risole et le tronçon Auch-Tarbes en le dotant d'autorails;

c) La proposition de loi (n° 5136) de M. Gresa tendant à instituer un régime de prestation pensions pour le personnel navigant de l'aéronautique civile;

d) La proposition de résolution (n° 5418) de M. Palewski tendant à procéder à l'achèvement de l'autoroute de l'Ouest;

e) La proposition de résolution (n° 5193) de M. Genest tendant à remettre en vigueur les lignes de chemin de fer à faible trafic (notamment la ligne Nogent-le-Rotrou - Courtalain).

II. — Organisation du travail de la commission.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain tendant à affilier au régime de sécurité sociale certains grands invalides de guerre (pour avis seulement);

La proposition de loi (n° 5283) de M. Louis Marin tendant à assurer aux professeurs du Conservatoire national de musique, de l'école des beaux-arts, de l'école des arts décoratifs, le même régime de retraite que leurs collègues de l'enseignement supérieur (pour avis seulement);

La proposition de résolution (n° 5309) de M. Le Coutaller relative à la réforme de la loi du 21 mars 1928 concernant le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

La proposition de loi (n° 5128) de M. Darou établissant un statut des déportés du travail;

La proposition de résolution (n° 5461) de M. Bartolini tendant à accorder aux retraités de l'Etat et des services publics une allocation exceptionnelle de 2.500 F;

La proposition de résolution (n° 5574) de M. Médecin tendant à compléter la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre;

Le projet de loi (n° 5592) modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

II. — Rapport de Mlle Weber sur la proposition de loi (n° 4917) tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 47-1572 du 25 août 1947 à toutes les catégories d'agents publics soumis à l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 5215) de M. Dagain tendant à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales;

b) La proposition de loi (n° 5429) de M. Edgar Faure modifiant la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

c) La proposition de résolution (n° 5494) de M. Charles Benoist tendant à augmenter de 50 p. 100 les contingents d'essence ou de gas-oil attribués aux prioritaires;

d) La proposition de loi (n° 5502) de M. Palewski tendant à compléter la loi du 28 juin 1927 afin de permettre la mise en valeur dans les plus courts délais de certains gisements houillers actuellement inexploités;

e) Proposition de loi (n° 5530) de Mlle Mireille Dumont tendant à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi.

II. — Rapport de M. Louvel sur la proposition de loi (n° 1864) de M. Gerber, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

III. — Rapport de M. Gabriel Roucaute sur la proposition de résolution (n° 4116) de M. Servin tendant à ne permettre la fermeture d'aucune exploitation minière de quelque nature que ce soit.

IV. — Mise au point des rapports en instance.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 5470) De MM. Gerber et Gargominy, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

(N° 5471) De Mme Thome-Patenôtre, MM. Chochoy et Walker, conseillers de la République, tendant à compléter l'article 76 de la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943;

(N° 5608) De M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction.

II. — *a*) Désignation d'une délégation chargée de se rendre auprès du ministre de la reconstruction;

b) Mise au point des questions à présenter au ministre.

III. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de résolution (n° 4739) de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à donner aux entreprises sinistrées la possibilité d'amortir, au point de vue fiscal, les immobilisations reconstituées sur le coût total à 50 ou 100 p. 100, au fur et à mesure des dépenses, sans perdre l'exonération fiscale des indemnités reçues.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Election d'un vice-président et d'un secrétaire, en remplacement de MM. Devinat et Frédéric-Dupont.

II. — Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 4931) tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française et au Togo les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle.

III. — Procédure à instituer en ce qui concerne les renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les affaires suivantes:

Proposition de loi (n° 4190) de M. Fodé Mamadou Touré: application aux territoires d'outre-mer de la loi du 2 février 1948 relative à la réglementation des changes (en remplacement de M. Devinat);

Proposition de résolution (n° 5460) de M. Mamba Sano: rétablissement sur les ondes métropolitaines des émissions consacrées aux folklores et aux compositeurs modernes d'outre-mer;

Projet de loi (n° 5563): importation des boissons alcooliques dans les territoires d'outre-mer et prohibition de l'importation des boissons jugées nocives;

Projet de loi (n° 5569): fabrication, importation, vente et consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

Projet de loi (n° 5570): organisation municipale en A. O. F., en A. E. F., au Togo et au Cameroun;

Projet de loi (n° 5571): répression de l'ivresse publique, police des débits de boissons et aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse;

Projet de loi (n° 5600): emploi de la main-d'œuvre pénale en A. O. F.;

Projet de loi (n° 5601): application en A. E. F. des modifications apportées à des articles du code pénal.

V. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 23 novembre 1948.

Commission des affaires économiques, à quinze heures trente. — Local n° 263.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Année 1948. — Deuxième partie de la session)

Ordre du jour du jeudi 25 novembre 1948.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

2. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Chazette, jusques et y compris M. Léon David.

Tribunes. — Depuis M. Debré, jusques et y compris M. Roger Fournier.

Convocations de bureaux.

Le 2e bureau se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quinze heures (local n° 201). Examen des dossiers d'élection:

Corse;
Constantine (2e collège);
Guadeloupe;
Français résidant à l'étranger (élus par l'Assemblée nationale);
Dahomey;
Haute-Garonne (rapporteur: M. Maire),

et des dossiers qui parviendront éventuellement au bureau avant l'ouverture de la séance.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 25 novembre 1948, à quatorze heures trente (local n° 207):

Examen du dossier d'élection de M. Avinin (Indochine) et désignation d'un rapporteur.

Le 6e bureau se réunira le mercredi 24 novembre 1948, à quinze heures (local n° 221):

Examen du dossier des opérations électorales du département des Deux-Sèvres.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 4 décembre 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 28 novembre 1948, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République,

leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs.

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris, tous les jours de quinze heures trente à seize heures trente (à l'exception des samedis, dimanches et lundis); *b*) les candidats de province, le vendredi 3 décembre 1948, de quinze heures trente à dix-huit heures trente;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 4 décembre 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc...).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de quinze heures trente à dix-huit heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 24 novembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1912 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder un nouvelle prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

L'ordre du jour sera éventuellement complété d'après les propositions de la prochaine conférence des présidents.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et avis n° 360 de l'office des changes relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall)

L'administration américaine de coopération économique (E. C. A.) vient de publier une nouvelle réglementation des achats effectués au titre de l'aide américaine à l'Europe (E. R. P.) qui modifie et complète les textes antérieurs. Cette réglementation, qui fait l'objet d'une publication au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*, définit notamment les modalités d'approbation par l'E.C.A. des achats à financer dans le cadre de l'E.R.P. et institue ou précise un certain nombre d'obligations des importateurs vis-à-vis de leurs fournisseurs ou de l'E. C. A.

Le présent avis a pour objet, d'une part de porter à la connaissance des importateurs les nouvelles procédures définies par l'E. C. A., d'autre part de reprendre l'ensemble des dispositions des avis suivants, auxquels il se substitue: avis n° 325, publié au *Journal officiel* du 19 mai 1948, n° 328 (*Journal officiel* du 31 mai et 1er juin 1948), n° 333 (*Journal officiel* du 25 juin 1948), n° 340 (*Journal officiel* du 29 juillet 1948), n° 349 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948), n° 356 (*Journal officiel* du 20 octobre 1948).

PREMIERE PARTIE

Dispositions générales.

SECTION I. — NOUVELLE PROCÉDURE D'APPROBATION DES ACHATS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AMÉRICAINE A L'EUROPE.

Désormais, l'E. C. A., sous réserve de dispositions transitoires s'appliquant en principe au quatrième trimestre 1948, aux premier et deuxième trimestres 1949, fera connaître cent vingt jours au moins avant le début d'un trimestre le montant des allocations mises à la disposition de la France, dans le cadre de l'E. R. P., au titre du trimestre considéré, la plus grande partie des crédits s'appliquant aux livraisons à intervenir au cours de ce trimestre, le surplus aux livraisons à intervenir au cours des trimestres suivants, en vertu d'engagements pris au cours de ce trimestre.

Dans les trente jours qui suivront la notification de l'E. C. A., les services officiels français intéressés lui feront connaître les achats à réaliser sur les allocations notifiées, en indiquant le numéro du code E. C. A. du produit ou service, sa nature, son origine, sa valeur en dollars U. S. A. et le trimestre de livraison par le fournisseur étranger. L'E.C.A. fera connaître soixante jours avant le début du trimestre considéré son approbation définitive et délivrera des autorisations d'achat pour chaque catégorie de produits et de services par pays d'origine et par trimestre de livraison.

Les lettres d'engagement (letters of commitment) seront, s'il y a lieu, demandées comme par le passé.

Des dispositions particulières seront applicables aux autorisations d'achat concernant des contrats d'équipement à long terme. Elles seront portées ultérieurement à la connaissance des importateurs.

Les dispositions transitoires prévues par l'avis aux importateurs et l'avis n° 358 de l'office des changes (*Journal officiel* du 1er novembre 1948) en ce qui concerne les autorisations d'achat délivrées au titre des deuxième et troisième trimestres 1948 sont maintenues.

SECTION II. — OBLIGATIONS DES IMPORTATEURS VIS-A-VIS DE L'E. C. A. OU DES FOURNISSEURS ÉTRANGERS

§ 1er. — *Notifications à effectuer par l'importateur à son fournisseur.*

L'importateur français, qui a obtenu de l'office des changes une licence d'importation, doit informer son fournisseur que l'opération correspondante est financable par l'E. C. A., et lui indiquer le numéro de l'autorisation d'achat figurant sur la licence. Il doit également l'aviser de toute obligation spéciale mise par l'E. C. A. à la charge du fournisseur et résultant des clauses particulières de l'autorisation d'achat. De telles obligations spéciales feront l'objet de mentions appropriées portées par l'office des changes sur la licence.

Le numéro de l'autorisation d'achat doit figurer sur tous les documents à produire par le fournisseur et exigés par l'E. C. A. en vue du remboursement.

§ 2. — *Dispositions essentielles des contrats de fournitures ou de services, ou des documents en tenant lieu.*

Tous les contrats ou documents en tenant lieu devront indiquer:

a) La date du contrat.

A partir du premier trimestre 1949 inclus la date du contrat devra obligatoirement être postérieure à celle de la délivrance de l'autorisation d'achat à laquelle il se réfère. Les contrats ne devront être passés que postérieurement à la délivrance de l'autorisation d'achat par l'E. C. A. et d'une licence d'importation par l'office des changes.

A titre transitoire, les autorisations d'achat délivrées au titre du quatrième trimestre 1949 peuvent s'appliquer à des contrats déjà conclus, à condition que les livraisons soient postérieures à la date de délivrance de ces autorisations d'achat par l'E. C. A.

b) La description et le pays ou région d'origine de la fourniture ou l'indication du service.

c) La quantité et la valeur en dollars U. S. A. de la fourniture ou du service.

Si la valeur de facture est sujette à ajustement après vérification du poids ou de la qualité ou pour toute autre raison, le contrat doit en faire mention.

Si le prix définitif n'est pas établi, le contrat doit indiquer de façon précise les modalités de détermination de ce prix.

Les contrats pourront, pour certaines de leurs clauses, comporter une simple référence à des contrats-types ou règles-types d'usage commercial courant.

d) Les conditions et la date de livraison.

La date de livraison revêt une importance particulière dans la nouvelle procédure. Les livraisons doivent s'effectuer au cours du trimestre déterminé par le quatrième groupe de chiffres du numéro de l'autorisation d'achat reproduit dans le cadre de l'estampille apposée sur la licence par l'office des changes.

Le fournisseur n'est pas autorisé à accepter une commande qui se référerait à un numéro d'autorisation d'achat applicable à un trimestre différent de celui au cours duquel il a promis livraison.

Toutefois si un fournisseur a accepté, de bonne foi, une commande devant donner lieu à livraison au cours d'un trimestre déterminé, il dispose pour livrer et être payé d'un délai commençant 60 jours avant le trimestre primitivement envisagé pour la livraison, et s'achevant 90 jours après la fin de ce trimestre.

S'il s'avère que la livraison ne peut être effectuée à l'intérieur du délai ainsi défini, le fournisseur doit en informer rapidement l'importateur, auquel il incombe d'obtenir de l'office des changes un nouveau numéro d'autorisation d'achat applicable à la nouvelle date de livraison.

e) Les conditions de payement.

f) Les noms et adresse du fournisseur, de l'importateur et, le cas échéant, du commissionnaire ou courtier.

g) Eventuellement le montant de la commission de l'intermédiaire.

h) Les noms et qualités des signataires du contrat.

Les dispositions du présent paragraphe ne concernent pas le fret océanique.

§ 3. — *Notification à l'E. C. A. par courrier « avion » d'un exemplaire du connaissement maritime.*

Les importateurs demanderont à leurs chargeurs d'adresser par courrier « avion » un exemplaire (ou une photocopie) du connaissement au contrôleur, mission de l'E. C. A., à l'ambassade des Etats-Unis à Paris.

§ 4. — *Prix.*

L'attention des importateurs a déjà été appelée tout spécialement sur la question du prix des fournitures ou services finançables dans le cadre du plan d'aide américaine à l'Europe, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 octobre 1918, dont les dispositions sont rappelées et précisées ci-dessous:

L'administration américaine de Coopération Economique (E. C. A.) subordonne le financement des fournitures ou services dans le cadre du plan Marshall au respect, par les importateurs, d'un certain nombre de conditions communes à toutes les opérations ou particulières à certaines d'entre elles.

L'attention des importateurs est attirée tout particulièrement sur une des conditions considérée comme essentielle par l'administration américaine, celle relative aux prix des marchés de fourniture ou de services à passer dans le cadre de l'E. R. P.

En application de la loi américaine d'assistance aux pays étrangers, l'administration américaine de Coopération Economique ne peut financer que les fournitures de biens ou de services réalisées à un prix qui n'excède pas le prix du marché au moment de l'achat, c'est-à-dire soit le prix intérieur, soit le prix d'exportation lorsqu'il existe un prix courant pour la catégorie de transactions envisagées.

Etant donné que, dans la nouvelle procédure, le contrôle de l'administration américaine s'exercera dans la généralité des cas après que les payements auront été effectués par les banques américaines, les importateurs devront plus que jamais porter leur attention sur la question des prix; ils auront notamment à rappeler à leurs fournisseurs que les banques américaines ne pourront assurer le payement en leur faveur que sur présentation des certificats conformes à des modèles-types dont la traduction a été donnée en annexe de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 octobre 1918.

Le modèle n° 1 est à employer lorsque la fourniture ou le service est financé dans le cadre de la procédure décrite par la deuxième partie du présent avis; le modèle n° 2 lorsque l'importateur a recours au mode de financement défini dans la troisième partie du présent avis et lorsque ce financement a lieu par lettre de crédit; le modèle n° 3, lorsque l'importation est également financée dans le cadre de la procédure définie à la troisième partie du présent avis, mais qu'aucune lettre de crédit n'est utilisée. Ces différents modèles prévoient en particulier que le prix de la transaction doit être au plus égal au prix du marché.

La délivrance de licences par l'administration française ne saurait être considérée comme impliquant vis-à-vis des autorités américaines l'approbation du prix pratiqué

La sanction par l'administration américaine d'une opération traitée à un prix supérieur au prix considéré par cette administration comme normal, sera le refus du financement dans le cadre de l'E. R. P., c'est-à-dire la mise à la charge du Gouvernement français de la dépense en dollars correspondante.

Les importateurs négligents ou imprudents s'exposent à se voir refuser la délivrance de nouvelles licences finançables dans le cadre de l'E. R. P., pendant toute la durée de l'aide américaine, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation des changes.

En ce qui concerne plus particulièrement les denrées ou marchandises en vrac achetées hors des Etats-Unis, l'administrateur de l'E. C. A. peut décider que le prix d'achat ne répond aux conditions de l'article 202 de la loi portant affectation de crédits pour l'aide à l'étranger que s'il constate que ce prix, augmenté des frais de transport et des frais accessoires aux taux usuels, depuis le pays d'achat jusqu'au territoire destinataire, n'excède pas le prix en vigueur aux Etats-Unis (ajusté pour tenir compte des différences dans la qualité et les conditions de payement) augmenté des frais de transport et des frais accessoires aux taux usuels jusqu'au territoire destinataire.

§ 5. — *Assurances.*

Les primes d'assurance maritime ne peuvent être financées dans le cadre de l'E.R.P.

Il est recommandé, d'une manière générale, aux importateurs de s'efforcer de toujours traiter leurs importations FOB navire.

SECTION III. — RAPPORTS ENTRE LES IMPORTATEURS ET LES INTERMÉDIAIRES AGRÉÉS D'UNE PART, L'OFFICE DES CHANGES, LE CRÉDIT NATIONAL ET LES BANQUES AMÉRICAINES D'AUTRE PART

Il n'est apporté que des modifications de détail aux rapports entre les importateurs et les intermédiaires agréés d'une part, l'office des changes, le crédit national et les banques américaines d'autre part.

Ces rapports ont été définis, en ce qui concerne les importations sous licence portant l'estampille « P. R. E.-A », par l'avis de l'office des changes n° 325 (*Journal officiel* des 17, 18 et 19 mai 1948 et *Journal officiel* du 20 mai 1948) et, en ce qui concerne les importations sous licence portant l'estampille « P. R. E.-B », par l'avis n° 328 de l'office des changes (*Journal officiel* du lundi 31 mai et du mardi 1er juin 1948) modifié par les avis n° 333 (*Journal officiel* du 25 juin 1948), n° 340 (*Journal officiel* du 29 juillet 1948), n° 349 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948) et n° 356 (*Journal officiel* du 20 octobre 1948).

Dans le souci de faciliter la tâche des importateurs et des services intéressés en rassemblant dans un document unique l'ensemble des dispositions définissant les procédures E. R. P., les avis susvisés sont abrogés et repris avec certains compléments ou modifications de détail, aux deuxième et troisième parties du présent avis. Une procédure « P.R.E.-C. », comportant le financement en dollars par le fournisseur étranger, est actuellement étudiée par les services américains et français. Elle fera l'objet, après mise au point, d'un avis aux importateurs ultérieur.

DEUXIEME PARTIE

Procédure « P. R. E.-A. »

Les dispositions qui suivent ont pour objet de préciser les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où la licence donne droit à l'achat de devises au fonds de stabilisation des changes et sur le marché libre.

1) Pour obtenir de l'office des changes la délivrance d'une autorisation d'importation revêtue de l'estampille « P. R. E.-A. » donnant droit à l'achat de dollars, l'importateur devra déposer à l'office, outre la demande de licence habituelle établie en six exemplaires, une formule d'engagement établie sur papier timbré et conforme au modèle 1-01 annexé au présent avis, à souscrire par lui-même et par une banque agréée chez laquelle l'importation devra être domiciliée.

Des instructions ont été données par l'office des changes aux intermédiaires agréés pour fixer les conditions dans lesquelles ils pourront cautionner les engagements des importateurs.

Par dérogation à l'avis aux importateurs du 23 novembre 1917, le fret correspondant aux marchandises importées sera payable au départ s'il doit être réglé en dollars aux termes de conventions internationales ou de contrats particuliers. Dans ce cas, le montant des devises correspondant au payement du fret devra être mentionné sur une formule de licence distincte de celle utilisée pour le prix de la marchandise, accompagnée d'une formule distincte d'engagement modèle 1-01. Cette demande ne sera présentée à l'office des changes que lorsque seront connues les conditions de transport de la marchandise.

2) Lorsque l'office des changes délivrera à un importateur une licence, soit pour la marchandise, soit pour le fret, donnant droit à achat de devises, il apposera sur cette licence une estampille « P. R. E.-A. » du modèle suivant:

P. R. E.-A. N°.....
Période de livraison.....
N° de la procurement authorization.....

L'office des changes remettra à l'importateur, en même temps que la licence, quatre exemplaires d'une fiche « P. R. E.-A. », modèle 1-02.

Le premier numéro porté dans le cadre de l'estampille apposée sur la licence sera le même que celui de la fiche. Il aura été porté sur l'une et l'autre par le Crédit national, qui apposera son timbre sur les quatre exemplaires de la fiche. Ces formalités ne seront effectuées par le Crédit national que si cet établissement estime que l'engagement souscrit en application du paragraphe 1er ci-dessus est valable et suffisant.

3) L'importateur devra porter sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-A. » les indications prévues dans le cadre réservé à cet effet sur ladite fiche et y apposer sa signature.

4) En ce qui concerne la marchandise, l'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé visé au paragraphe 1er ci-dessus, au plus tard dans les deux mois suivant la date de la délivrance de la licence:

a) La licence d'importation (exemplaire blanc dit de payement).

b) Deux exemplaires (originaux, photocopies ou, à la rigueur, duplicata signés) des contrats passés avec les fournisseurs, ou, s'il n'a pas été établi de contrats, des documents qui tiennent lieu de contrats, sous la réserve expresse que l'ensemble de ces documents ait effectivement la valeur de contrats d'achat. Dans le cas où un contrat se réfère à des règles-types ou contrats-types d'usage commercial courant, ces règles-types ou contrats-types devront être fournis à l'appui du premier contrat qui en fait mention. Originaux, photocopies, duplicata doivent être revêtus du numéro de l'autorisation d'achat.

c) Les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E.-A. » dûment remplis.

L'intermédiaire agréé devra refuser de prêter son concours à toute opération pour laquelle les documents énumérés ci-dessus ne lui auraient pas été présentés dans le délai de deux mois susvisé.

Dans le cas où un contrat fait ultérieurement l'objet d'avenants, ceux-ci doivent être présentés dans les formes indiquées à l'alinéa *b* ci-dessus.

5) En ce qui concerne le fret, l'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé qui est déjà intervenu pour la marchandise:

a) La licence distincte délivrée pour le fret (exemplaire blanc dit de payement);

b) Les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E.-A. » dûment remplis.

6) L'intermédiaire agréé devra remplir sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-A. » le cadre qui lui est destiné après avoir vérifié sous sa responsabilité que les indications portées par l'importateur correspondent aux mentions figurant sur les pièces mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

L'intermédiaire agréé transmettra au Crédit national, service des crédits étrangers, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, deux exemplaires de la fiche « P. R. E.-A. » dûment remplis et accompagnés des documents visés au para-

graphe 4, alinéa *b* ci-dessus. Les avenants ultérieurs au contrat primitif, s'il y a lieu, seront transmis dans les mêmes conditions.

Il adressera le troisième exemplaire de la fiche « P. R. E.-A. » à son correspondant aux Etats-Unis et devra stipuler dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit que les payements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires ou autres agents intervenant dans l'opération) pourront être effectués seulement si ceux-ci remettent audit correspondant, outre les documents commerciaux normaux spécifiés dans les termes de l'ordre de payement ou de l'ouverture de crédit, les pièces justificatives exigées par l'administration américaine de coopération économique, soit en vertu de la réglementation générale, soit comme conséquence des conditions particulières mentionnées par l'autorisation d'achat. Ces conditions particulières, qui sont reprises sur la licence d'importation, doivent être notifiées par l'intermédiaire agréé à son correspondant aux Etats-Unis.

L'intermédiaire agréé devra également donner instruction à son correspondant aux Etats-Unis de se conformer en ce qui concerne l'acheminement des pièces ci-dessus mentionnées et de la fiche « P.R.E.-A. » aux indications portées au verso de ladite fiche.

Enfin l'intermédiaire agréé conservera provisoirement le quatrième exemplaire de la fiche « P.R.E.-A ». Il l'annotera des payements effectués au fur et à mesure que ceux-ci lui seront notifiés par son correspondant aux Etats-Unis et le renverra au Crédit national, à Paris, dès que le dernier payement aura été effectué.

7) Conformément aux dispositions de l'avis n° 291 de l'office des changes, l'importateur remettra à la banque domiciliataire l'exemplaire de la licence qui lui aura été restitué par la douane après émargement.

Il est rappelé que cette remise doit intervenir:

Soit lorsque la licence d'importation est entièrement utilisée,

Soit, si elle n'est pas entièrement utilisée, lorsque l'importateur n'envisage plus d'importer le reliquat disponible,

Au plus tard à l'expiration du délai de validité de la licence.

La licence distincte délivrée pour le fret devra être remise à la banque domiciliataire en même temps que la licence afférente à la marchandise.

8) Si, pour une raison quelconque, une licence n'est pas utilisée, les quatre exemplaires de la fiche « P.R.E.-A » correspondante devront être envoyés sans délai au Crédit national à Paris par l'importateur ou par l'intermédiaire agréé. Ces exemplaires devront être également envoyés au Crédit national à l'expiration du délai de deux mois à compter de la délivrance de la licence, délai prévu au paragraphe 4 ci-dessus dans le cas où les documents mentionnés à ce paragraphe n'auront pas été présentés avant l'expiration de ce délai.

Les licences pour lesquelles aucune fiche n'aura été retournée au Crédit national à l'expiration de ce délai de deux mois seront automatiquement annulées.

9) Si, en fin d'opération, le Crédit national constate que l'importateur et l'intermédiaire agréé ont rempli les obligations résultant des engagements souscrits par eux, il donne mainlevée de la caution et restitue les engagements à l'intermédiaire agréé.

Dans le cas contraire, le Crédit national transmet le dossier au ministère des finances (direction de la comptabilité publique) en vue du recouvrement des pénalités prévues audit engagement.

TROISIEME PARTIE

Procédure « P.R.E.-B »

Les dispositions qui suivent ont pour objet de préciser les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où le financement en dollars est assuré par une banque américaine.

Les conditions de l'intervention des banques américaines ont été définies par l'administration américaine de coopération économique. Sur la demande des services français aux Etats-Unis, l'administration américaine de coopération économique charge une banque américaine (dite banque assignataire) de financer une opération déterminée, et s'engage par une lettre d'engagement envoyée à cette banque (« letter of commitment ») à lui rembourser le montant de ses payements. Ce remboursement est obtenu par la banque assignataire sur présentation à l'administration américaine des justifications afférentes à l'opération.

Les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés sont les suivantes:

1) L'importateur qui déposera une demande d'autorisation d'importation dont le financement doit être assuré en dollars par une banque américaine, devra présenter à l'office des changes, outre la demande de licene habituelle, établie en six exemplaires, une formule d'engagement rédigée sur papier timbré et conforme au modèle 2-01 annexé au présent avis, à souscrire par lui-même et par une banque agréée chez laquelle l'importation doit être domiciliée.

Des instructions ont été données par l'office des changes aux intermédiaires agréés pour fixer les conditions dans lesquelles ils pourront cautionner les engagements des importateurs.

Par dérogation à l'avis aux importateurs du 23 novembre 1947, le fret correspondant aux marchandises importées sera payable au départ s'il doit être réglé en dollars aux termes de conventions internationales ou de contrats particuliers.

Dans ce cas, le montant des devises correspondant au payement du fret devra être mentionné sur une formule de licence distincte de celle utilisée pour le prix de la marchandise, accompagnée d'une formule distincte d'engagement modèle 2-01. Cette demande ne sera présentée à l'office des changes que lorsque seront connues les conditions de transport de la marchandise.

2) Lorsque l'office des changes délivrera à un importateur une licence soit pour la marchandise, soit pour le fret, financée par une banque américaine, il apposera sur cette licence une estampille « P.R.E.-B » du modèle suivant:

P.R.E.-B n°.....
Période de livraison.....
N° de la « procurement authorization »....
N° de la « letter of commitment »....
Nom de la banque américaine assignataire....
Date d'expiration de la « letter of commitment »..... .....

L'office des changes remettra à l'importateur, en même temps que la licence délivrée, soit pour la marchandise, soit pour le fret, quatre exemplaires d'une fiche « P. R. E.-B » modèle 2-02.

Le premier numéro porté dans le cadre de l'estampillage apposée sur la licence sera le même que celui de la fiche. Il aura été porté sur l'une et l'autre par le crédit national, qui apposera son timbre sur les quatre exemplaires de la fiche. Ces formalités ne seront effectuées par le Crédit national que si cet établissement estime que l'engagement souscrit en application du paragraphe 1er ci-dessus est valable et suffisant.

3) L'importateur devra porter, sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-B » les indications prévues dans le cadre réservé à cet effet sur ladite fiche et y apposer sa signature.

4) En ce qui concerne la marchandise, l'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé visé au paragraphe 1er ci-dessus, au plus tard dans les deux mois suivant la date de la délivrance de la licence:

a) La licence d'importation (exemplaire blanc dit de payement);

b) Deux exemplaires (originaux, photocopie, ou, à la rigueur, duplicata signés) des contrats passés avec les fournisseurs, ou, s'il n'a pas été établi de contrats, des documents qui tiennent lieu de contrats, sous la réserve expresse que l'ensemble de ces documents ait effectivement la valeur de contrats d'achat. Dans le cas où un contrat se réfère à des règles-types, ou contrats-types d'usage commercial courant, ces règles-types ou ces contrats-types devront être fournis à l'appui du premier contrat qui en fait mention. Originaux, photocopies, duplicata, doivent être revêtus du numéros de l'autorisation d'achat;

c) Les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E.-B » dûment remplis.

L'intermédiaire agréé devra refuser de prêter son concours à toute opération pour laquelle les documents énumérés ci-dessus ne lui auraient pas été présentés dans le délai de deux mois susvisé.

Dans le cas où un contrat fait ultérieurement l'objet d'avenants, ceux-ci doivent être présentés dans les formes visées à l'alinéa *b*) ci-dessus.

5) En ce qui concerne le fret, l'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé qui est déjà intervenu pour la marchandise:

a) La licence distincte délivrée pour le fret (exemplaire blanc dit de payement);

b) Les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E.-B » dûment remplis.

6) L'intermédiaire agréé devra remplir sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-B » le cadre qui lui est destiné, après avoir vérifié sous sa responsabilité que les indications portées par l'importateur correspondent aux mentions figurant sur les pièces ci-dessus énumérées aux paragraphes 4 et 5.

L'intermédiaire agréé transmettra au Crédit national, service des crédits étrangers, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, deux exemplaires de la fiche « P. R. E.-B » dûment remplis et accompagnés, en ce qui concerne la marchandise, des documents visés au paragraphe 4 *b*) ci-dessus. Les avenants ultérieurs au contrat primitif, s'il y a lieu, seront transmis dans les mêmes conditions.

Il adressera le troisième exemplaire de la fiche « P. R. E.-B » à son correspondant aux Etats-Unis en appelant son attention sur le fait que l'importation ou le fret doit être financé par la banque assignataire de la « letter of commitment ». Il lui précisera en outre qu'il ne devra effectuer aucune opération avant d'avoir reçu de la banque assignataire un certificat attestant que le représentant aux Etats-Unis du Crédit national a remis à l'administration américaine de coopération économique, après les avoir lui-même reçus du Crédit national, à Paris, les documents visés au paragraphe 4), alinéa *b*), ci-dessus.

Les formalités à remplir par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé et par la banque assignataire, qui peuvent être suivant les cas distincts ou confondus, sont précisées au verso de la fiche « P. R. E.-B ».

7) L'intermédiaire agréé devra en outre rappeler à son correspondant dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit, que les règlements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires ou autres agents intervenant dans l'opération) ne pourront lui être remboursés par la banque assignataire que si d'une part celle-ci certifie préalablement à l'ouverture du crédit que le montant de cette ouverture de crédit peut être imputé sur la « letter of commitment », et si, d'autre part, il présente à la banque assignataire les pièces justificatives exigées par l'administration américaine de coopération économique, soit en vertu de la réglementation générale, soit comme conséquence des conditions particulières mentionnées par l'autorisation d'achat et la lettre d'engagement correspondante.

L'intermédiaire agréé devra également donner instruction à son correspondant aux Etats-Unis de se conformer, en ce qui concerne l'acheminement des pièces ci-dessus mentionnées et de la fiche « P. R. E.-B », aux indications portées au verso de ladite fiche. Il devra également l'inviter à établir et à transmettre, dans les conditions décrites au verso de la fiche, un certificat de payement modèle 2-03 ou 2-04 en triple exemplaire.

8) L'intermédiaire agréé conservera provisoirement le quatrième exemplaire de la fiche « P. R. E.-B ». Il l'annotera des payements effectués par son correspondant aux Etats-Unis et imputables sur la « letter of commitment », au fur et à mesure que ces

●●

(2e *Supplément*. — **Fin.**)

payements lui seront notifiés par ce correspondant. Il renverra ce quatrième exemplaire au Crédit national, à Paris, dès que le dernier payement aura été effectué

9) Conformément à l'engagement souscrit en application du paragraphe 1er ci-dessus, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national la contre-valeur en francs de ces payements dans les conditions et délais prévus par cet engagement. Cette contre-valeur sera calculée selon les prescriptions de la réglementation générale des changes. Il est précisé, en ce qui concerne la partie de la contre-valeur qui doit être calculée sur la base du cours du marché libre, que sera retenu le cours le plus élevé pratiqué sur ce marché au jour défini ci-après, ou au jour de la dernière bourse le précédant (s'il n'y a pas eu de bourse au jour considéré).

Le jour à retenir pour la fixation du cours de change sera le suivant:

a) Lorsque, en souscrivant l'engagement prévu au paragraphe 1er, l'importateur n'aura pas demandé le bénéfice d'une garantie de change de l'Etat français, le cours sera, pour chacun des payements, le cours tel que défini par la réglementation générale des changes au jour du payement fait en dollars au fournisseur américain ou au prestataire du service par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé;

b) Lorsque, en souscrivant l'engagement, l'importateur aura demandé le bénéfice de la garantie de change de l'Etat français, le cours sera, pour l'ensemble des payements en dollars afférents à l'opération, celui en vigueur la veille du jour du versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national à Paris de la provision de 25 p. 100 visée audit engagement.

Dans ce dernier cas, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national, en sus des montants correspondant à la contre-valeur des payements en dollars déterminée comme il est dit ci-dessus, une prime de garantie de change dont le montant sera égal par trimestre à 0,50 p. 100 de cette contre-valeur et qui sera due pour chaque trimestre ou fraction de trimestre écoulé entre la date incluse du versement par l'intermédiaire agréé de la provision de 25 p. 100 et, selon les cas, soit la date exclue du ou des payements effectués par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé à l'exportateur (ou autre créancier), dans la mesure où la contre-valeur en francs de ces payements n'excède pas le montant de la provision de 25 p. 100, soit la date exclue du ou des versements faits au Crédit national en excédant du montant de ladite provision.

Il est précisé que l'option ne peut être exercée qu'au moment de la souscription.

10) Pour le règlement des commissions bancaires que l'intermédiaire agréé devrait verser à son correspondant aux Etats-Unis et qui ne sont pas remboursables au titre de l'aide américaine, une instruction de l'office des changes a déjà indiqué aux intermédiaires agréés la procédure à suivre.

11) Conformément aux dispositions de l'avis n° 294 de l'office des changes, l'importateur remettra à la banque domiciliataire l'exemplaire de la licence délivrée pour la marchandise, dès que cet exemplaire lui aura été restitué par la douane après émargement

Il est rappelé que cette remise doit intervenir:

Soit lorsque la licence est entièrement utilisée;

Soit, si elle n'est pas entièrement utilisée, lorsque l'importateur n'envisage plus d'employer le reliquat disponible.

au plus tard, à l'expiration du délai de validité de la licence.

La licence distincte délivrée pour le fret devra être remise à la banque domiciliataire en même temps que la licence afférente à la marchandise.

12) Si, pour une raison quelconque, une licence n'est pas utilisée, les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E.-B » correspondante devront être envoyés sans délai au Crédit national, à Paris, par l'importateur ou par l'intermédiaire agréé.

Ces exemplaires devront également être envoyés au Crédit national à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de la délivrance de la licence, délai prévu au paragraphe 4 ci-dessus, dans le cas où les documents mentionnés à ce paragraphe n'auront pas été présentés avant l'expiration de ce délai.

Les licences pour lesquelles aucune fiche n'aura été retournée au Crédit national à l'expiration de ce délai de deux mois seront automatiquement annulées.

13), Si, en fin d'opération, le Crédit national constate que l'importateur et l'intermédiaire agréé ont rempli les obligations résultant des engagements souscrits par eux, il donne mainlevée de la caution et restitue les engagements à l'intermédiaire agréé.

Dans le cas contraire, le Crédit national transmet le dossier au ministère des finances (direction de la comptabilité publique), en vue du recouvrement des sommes dues et des pénalités prévues aux engagements.

MODÈLE 1-01 P. R. E.-A. N°.....

Engagement de l'importateur.

(L'importateur) ..... soussigné,

Déclare avoir parfaite connaissance de l'avis n°..... de l'office des changes, paru au *Journal officiel* du....., page..... et s'engage à se conformer strictement aux prescriptions dudit avis.

Il s'engage en outre expressément, dans les deux cas définis ci-après, à verser au Crédit national, agissant pour le compte de l'Etat, à première demande de sa part, une indemnité d'un soixantième p. 100 par jour de retard, calculée sur la contre-valeur en francs, au cours résultant de la réglementation générale des changes, à la date du règlement à l'exportateur (ou autre créancier) de la somme réglée audit exportateur (ou autre créancier), ou à la date de la dernière bourse précédant la date du règlement (en cas de fermeture de la Bourse au jour du règlement):

1° Si l'intermédiaire agréé n'expédie pas en temps utile, et en tout cas avant la date du premier règlement, au Crédit national, à Paris, les documents visés à la deuxième partie, paragraphe 4, alinéa *b*, de l'avis susvisé;

2° Si le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé n'expédie pas, au plus tard le cinquième jour qui suivra la date du règlement, au représentant à Washington du Crédit national, les pièces visées à la deuxième partie, paragraphe 6, dudit avis.

L'indemnité courra *de plano* et sans mise en demeure:

Dans le premier cas, à partir de la date exclue du règlement et, dans le second cas, à partir du sixième jour inclus de la date dudit règlement.

Elle cessera de courir dans les deux cas à la date de l'expédition effective des pièces à l'un ou l'autre des destinataires.

Dans le cas d'une double inexécution des prescriptions ci-dessus, l'indemnité ne pourrait être perçue qu'une seule fois, mais courrait depuis la date exclue du règlement jusqu'à l'expédition à leur destinataire des dernières pièces nécessaires.

En aucun cas cette indemnité ne pourrait dépasser 6 p. 100 de la contre-valeur de la somme réglée à l'exportateur (ou autre créancier) et faisant l'objet du litige.

Fait à....., le .....

Engagement solidaire de l'intermédiaire agréé.

L'intermédiaire agréé) ..... représenté par M..... soussigné, dûment habilité aux effets ci-après:

Déclare avoir parfaite connaissance, tant de l'avis de l'office des changes n° ....., paru au *Journal officiel* du ..... page ....., mentionné dans l'engagement qui précède que de l'instruction n°....., du....., du même office aux intermédiaires agréés.

S'engage expressément, par les présentes, tant en son nom personnel que comme caution et répondant solidaire de ..... (l'importateur), et en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à se conformer strictement aux prescriptions faisant l'objet des avis et instructions susvisés, et notamment:

1° A remettre sans délai, et en tout cas avant la date du premier règlement à l'exportateur ou autre créancier, au Crédit national, à Paris, les documents visés à la deuxième partie, paragraphe 4, alinéa *b*, de l'avis susvisé;

2° A exiger de son correspondant aux Etats-Unis, en se portant fort pour lui, en tant que de besoin, l'expédition, par ses soins, au représentant du Crédit national à Washington, dans le délai maximum de cinq jours après la date du règlement à l'exportateur (ou autre créancier), des pièces visées à la deuxième partie, paragraphe 6, du même avis.

La non-expédition de ces pièces à l'un ou l'autre des destinataires entraînera, *de plano* et sans mise en demeure, la perception, à son préjudice et au profit de l'Etat français, d'une indemnité qu'il s'engage en son nom personnel et sous la même solidarité à verser à l'Etat à première demande, ladite indemnité étant calculée au taux d'un soixantième pour 100 par jour de retard, sur la contre-valeur en francs, au cours pratiqué par le fonds de stabilisation des changes, à la date du règlement de la somme réglée et faisant l'objet du litige, sans que cette indemnité puisse dépasser 6 p. 100 de ladite somme.

Cette indemnité courra, dans le premier cas, à partir de la date exclue du règlement, et, dans le second cas, à partir du sixième jour inclus de la date dudit règlement.

Elle cessera de courir dans les deux cas à la date de l'expédition effective des pièces à l'un ou l'autre destinataire.

Dans le cas d'une double inexécution des prescriptions ci-dessus, l'indemnité ne pourrait être perçue qu'une seule fois, mais courrait depuis la date exclue du règlement jusqu'au jour exclu de l'expédition à leur destinataire des dernières pièces nécessaires.

En aucun cas, cette indemnité ne pourrait dépasser 6 p. 100 de la contre-valeur de la somme réglée à l'exportateur (ou autre créancier) et faisant l'objet du litige.

N. B. — L'intermédiaire agréé précisera en marge que le présent engagement s'applique à une demande de licence présentée par ..... (l'importateur pour un montant de $..... pour l'importation de..... (quantité et poids) de..... (nature du produit).

MODÈLE 2-01. P.R.E.-B. N°...

Engagement de l'importateur.

(L'importateur) ..... soussigné;

Déclare avoir parfaite connaissance de l'avis n°... de l'office des changes paru au *Journal officiel* du... page... et s'engage à se conformer strictement aux prescriptions dudit avis.

Il se reconnaît notamment débiteur envers l'Etat de la contre-valeur en francs français du montant de chacun des payements qui seront effectués à l'exportateur (ou autre créancier) par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, et s'engage à en faire effectuer le versement au Crédit national à Paris, agissant pour le compte de l'Etat, par ledit intermédiaire agréé, dans les dix jours qui suivront la date de chacun de ces payements, cette contre-valeur étant calculée suivant les règles fixées par l'avis de l'office des changes n°... (3e partie, § 9).

Il se reconnaît, en outre, et dès à présent, débiteur en cas de non-payement dans le délai ci-dessus fixé, et à titre de pénalité, d'un intérêt d'un trentième pour cent par jour de retard calculé sur le montant total de la somme impayée, et s'engage à en faire effectuer le versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national, à Paris. Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du dixième jour exclu suivant la date du payement à l'exportateur (ou autre créancier) par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, jusqu'à la date exclue du règlement effectif de la somme payée.

Il déclare demander expressément le bénéfice de la garantie de change prévu à la troisième partie, paragraphe 9, de l'avis n°... de l'office des changes et s'engage à faire

effectuer le versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national à Paris, du montant de la prime de garantie de change calculé selon les règles fixées à ce paragraphe, ainsi qu'à faire effectuer par l'intermédiaire agréé le versement au Crédit national à Paris d'une provision égale à 25 p. 100 de la contrevaleur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence, provision sur laquelle seront imputés, à due concurrence, les versements prévus au troisième alinéa du présent engagement (1).

(1) Rayer cet alinéa dans le cas où l'importateur ne demande pas le bénéfice de la garantie de change.

Engagement solidaire de l'intermédiaire agréé.

(L'intermédiaire agréé).....
représenté par M... soussigné, dûment habilité aux effets ci-après:

Déclare avoir parfaite connaissance, tant de l'avis de l'office des changes n°... paru au *Journal officiel* du... page... mentionné dans l'engagement qui précède, que de l'instruction du même office aux intermédiaires agréés.

S'engage expressément par les présentes, tant en son nom personnel que comme caution et répondant solidaire des (l'importateur) et en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à se conformer strictement aux prescriptions faisant l'objet des avis et instructions susvisés, et notamment:

A verser au Crédit national à Paris, agissant pour le compte de l'Etat, dans les dix jours qui suivront la date de chaque payement effectué par son correspondant aux Etats-Unis à l'exportateur (ou autre créancier), la contrevaleur en francs français dudit payement, cette contrevaleur étant calculée suivant les règles fixées par l'avis de l'office des changes n°... (3e partie, § 9).

Il s'engage, en outre, dès à présent, sous la même solidarité, en cas de non-payement dans le délai ci-dessus fixé, à verser au Crédit national à Paris, en sus de la somme principale et à titre de pénalité, un intérêt au taux d'un trentième p. 100 par jour de retard calculé sur le montant total de la somme impayée. Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du onzième jour inclus suivant la date de payement à l'exportateur (ou autre créancier) par son correspondant aux Etats-Unis et jusqu'à la date exclue du règlement effectif de la somme impayée. Toutefois, la somme qu'il pourra être appelé à verser au titre dudit intérêt, ne pourra excéder 6 p. 100 de la somme due au titre du principal.

Il s'engage à verser sous la même solidarité au Crédit national, à Paris, le montant de la prime de garantie de change prévue à la troisième partie, paragraphe 9, de l'avis susvisé, calculé selon les règles fixées à ce paragraphe, ainsi qu'à verser à cet établissement une provision égale à 25 p. 100 de la contrevaleur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence, provision sur laquelle seront imputés, à due concurrence, les versements prévus au quatrième alinéa du présent engagement (1).

N. B. — L'intermédiaire agréé précisera en marge que le présent engagement s'applique à une demande de licence présentée par (l'importateur) pour un montant de $..., pour l'importation de... (quantité et poids) de... (nature du produit).

(1) Rayer cet alinéa dans le cas où l'importateur n'a pas demandé le bénéfice de la garantie de change.

Avis n° 361 de l'office des changes.

Un accord commercial et financier a été conclu entre le gouvernement français, d'une part, et les commandants en chef américain, britannique et français en Allemagne, d'autre part. Cet accord est entré en vigueur le 19 novembre 1948.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectuent, à compter de cette date, par modification des avis n°s 301, 319 et 355, les règlements financiers entre les territoires de la zone franc — Sarre comprise — et les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne.

I. — AUTORISATIONS DE TRANSFERT

1° Peuvent donner lieu à autorisation de transfert dans les conditions habituelles les règlements commerciaux, c'est-à-dire les règlements d'importations de marchandises et des frais accessoires y afférents.

2° En outre, peuvent être autorisés par l'office des changes les transferts à destination des trois zones occidentales d'occupation en Allemagne correspondant aux catégories suivantes de payements:

Salaires, services, secours et frais d'entretien, frais de voyage, pensions, revenus, intérêts, bénéfices d'exploitation, droits et redevances de brevets et de licences, droits d'auteur, loyers, impôts, amendes et indemnités, primes et indemnités d'assurances et de réassurances.

Il est précisé, toutefois, que l'office des changes se réserve la possibilité de refuser tout transfert pour une ou plusieurs des catégories de payements énumérées au présent alinéa.

3° Il reste bien entendu que, sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, les justifications habituelles doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation de transfert.

L'office des changes se réserve toute liberté d'appréciation à l'égard de chacune de ces demandes.

II. — LIBELLÉ DES CONTRATS

Les contrats donnant lieu à des règlements entre les territoires de la zone franc — Sarre comprise — et les trois zones occidentales de l'Allemagne doivent, comme dans le passé, être obligatoirement libellés en dollars U.S.A. Aucune modification n'est à apporter aux contrats libellés dans cette monnaie, conclus avant la date de publication du présent avis et encore en vigueur.

III. — EXÉCUTION DES TRANSFERTS

1° Les règlements s'effectuent en francs.

La conversion en francs des prix en dollars figurant aux contrats est faite sur la base de la moyenne arithmétique entre le cours officiel pratiqué pour le dollar U. S. A. par le fonds de stabilisation des changes la veille du jour du règlement et la moyenne des cours pratiqués pour cette devise sur le marché libre également la veille du jour du règlement.

Les ordres de payement doivent mentionner le montant du règlement en dollars U.S.A. aussi bien que sa contrevaleur en francs calculée comme il vient d'être dit;

2° En règle générale, les règlements se font par débit ou crédit du compte *Gouvernements militaires américain, britannique et français en Allemagne, compte* n° 1 tenu chez la Banque de France.

Toutefois, les règlements afférents au commerce du charbon et du coke se font par débit ou crédit du compte *Gouvernements militaires américain, britannique et français en Allemagne, compte* n° 2 tenu chez la Banque de France;

3° A titre transitoire:

a) Le règlement des opérations commerciales d'importation et d'exportation portant sur des marchandises en provenance ou à destination de la zone française d'occupation, expédiées avant le 18 octobre 1948, continue d'être fait selon les modalités fixées par l'avis n° 355, paragraphe III B;

b) Le règlement des opérations d'importation portant sur des marchandises en provenance de la zone française d'occupation et à destination des territoires de la zone franc — Sarre exclue — expédiées au plus tôt le 18 octobre 1948, au titre de contrats conclus antérieurement à cette même date, s'effectue par versement au crédit du compte: *Opérations entre la France et la zone française d'occupation, compte d'attente* tenu chez la Banque de France;

4° La Banque de France fera connaître aux intermédiaires agréés les modalités pratiques du fonctionnement des comptes susvisés telles qu'elles auront été arrêtées en accord avec son correspondant en Allemagne.

Avis aux importateurs de produits non essentiels en provenance de Grande-Bretagne.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1948, les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants, dans les formes et conditions fixées par l'avis précité:

Poste 50. — Motocyclettes. — British Cycle and Moto Cycle Manufactures and Traders Union Ltd (1).

Poste 51. — Pièces détachées et accessoires pour motocyclettes et bicyclettes. — British Cycle and Moto Cycle Manufactures and Traders Union Ltd (1).

Poste 70. — Maroquinerie. — The Leather Footwear and Allied Industries Export Corporation Ltd (1).

Par ailleurs, l'organisme habilité à viser les factures *pro forma* relatives aux produits ci-après, repris à l'avis du 31 octobre 1948.

Poste 40. — Articles de voyage en fibre;
Poste 69. — Chaussure en cuir,

est: « The Leather Footwear and allied Industries Export Corporation Ltd »,

et non: « The Rubber Footwear Manufacturers Association », ainsi qu'il avait été indiqué par erreur.

(1) Organismes britanniques habilités à signer les factures *pro forma*.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Les chaires de clinique médicale, clinique chirurgicale, clinique obstétricale, physiologie de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges sont vacantes.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent avis, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature devront être adressés au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, à partir du 1er janvier 1949, la surtaxe prévue pour les transports effectués aux conditions des tarifs ci-après:

Tarif n° 6. — Chapitre 63: de 20 F à 24 F.
Tarif n° 7. — Chapitre 52 (§ IV): de 20 F à 24 F.
Tarif n° 11. — Chapitre 52 (§ V): de 111 F à 120 F et de 130 F à 139 F.
Tarif n° 11. — Chapitre 59 (§ II B): de 111 F à 120 F et de 130 F à 139 F.
Tarif n° 11. — Chapitre 59 (§ II A): de 208 F à 217 F.
Tarif n° 12. — Chapitre 59: de 30 F à 36 F.
Tarif n° 25. — Chap. 62: de 20 F à 24 F.

NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis tiennent compte de la majoration de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(*Paris, le 18 novembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de remplacer, à partir du 1er janvier 1949, les conditions d'application particulières au chapitre 1er (§ III) du tarif n° 23, par les suivantes :

CHAP. Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

§ III. — *Fleurs fraîches coupées* (835) *en régime express.*

Conditions d'application particulières au paragraphe III.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que sur revendication explicite de l'expéditeur.

Les envois taxés aux conditions du présent paragraphe sont soumis, par ailleurs, aux dispositions du chapitre 4 des tarifs généraux (colis express pour les envois ne dépassant pas 50 *kg*, expéditions express pour les envois d'un poids supérieur à 50 *kg*, sans excéder 5 tonnes) (*Paris, le* 18 *novembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, en petite vitesse, entre la France et la Sarre.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 15 *novembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer les dispositions suivantes aux dispositions actuelles du chapitre 5, paragraphe II, du tarif n° 11.

CHAP. 5. — Région Est.

II. — *Chaux* (307).

a) Par wagon chargé de 20 tonnes, expédiée à une usine métallurgique, de Dugny à Longwy, Mont-Saint-Martin, Rehon, par tonne. 611 F (1).

D'Haudainville (garage) ou Verdun, à Longwy, Mont-Saint-Martin, Rehon, par tonne: 580 F (1).

Les prix prévus ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe et sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois, à souscrire par le destinataire, qui devra recevoir, dans les relations indiquées, un minimum de 1.200 tonnes par mois;

b) Par transports groupés aux conditions du tarif n° 103, chapitre 2, d'une gare du département de la Meuse desservant un four à chaux à des gares de la région Est desservant directement une usine métallurgique.

La distance minimum indiquée à l'article 9 (1er alinéa) du tarif n° 103, chapitre 2, est, exceptionnellement, fixée à 50 kilomètres.

(*Paris, le* 18 *novembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer les dispositions suivantes dans le tarif n° 3:

CHAP. 103. — Société nationale des chemins de fer français (applicable jusqu'au 30 novembre 1949).

Dattes (139) en régime accéléré.

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen ou une usine de conditionnement de dattes, à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Brest et exportées par ce port de mer, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur pour la totalité de son trafic de dattes (arrivages et expéditions).

Par wagon chargé de 10 t.: barème 59 (x).

(*Paris, le* 22 *novembre* 1948.)

(x) La réduction de 18,13 p. 100 prévue jusqu'au 31 décembre 1948 n'est pas applicable à ce barème.

2° *Projets de conventions concernant des taxes concertées.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA MAISON CHARLES NINOT ET SES FILIALES

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...,

D'une part;

Et la maison Charles Ninot et ses filiales (veuve Ambal, Roux, Robin), à Rully (Saône-et-Loire), représentée par M. Roux-Ambal (Charles),

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic de liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles expédiés de Chagny et de Rully, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la maison Charles Ninot et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la maison Charles Ninot et de ses filiales.

Art. 2. — La maison Charles Ninot et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de Saône-et-Loire, qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de Saône-et-Loire et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles ou caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (2) soit des bonbonnes:

a) Pour les liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles au départ de Chagny et de Rully, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Chagny et de Rully, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 101 F par expédition.

(1) Ces prix comprennent la majoration de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(2) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flacons d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flacons excède 10 p. 100 du trafic expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flacons seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la maison Charles Ninot et à ses filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la maison Charles Ninot et à ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la maison Charles Ninot et de ses filiales, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la maison Charles Ninot et de ses filiales, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la maison Charles Ninot et ses filiales.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION CHARLES NINOT ET SES FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	CHAGNY RULLY
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	2
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	4
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	1
Drôme	2
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	4
Gironde	4
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	2
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	5
Marne	3
Marne (Haute-)	2
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	5
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	2
Rhône	1
Saône (Haute-)	2
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	2
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA MAISON BAILLY DE LASSEUR ET SES FILIALES

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la maison Bailly de Lasseux, à Chorey-lès-Beaune, et ses filiales Goud de Beaupuis, Goud-Collas et de Jouenne père et fils, représentées par M. ...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit;

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic de liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles expédiés de la gare de Beaune à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transport visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la maison Bailly de Lasseux et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la maison Bailly de Lasseux et ses filiales.

Art. 2. — La maison Bailly de Lasseux et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Côte-d'Or qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Côte-d'Or et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles au départ de Beaune, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Beaune, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total des litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la maison Bailly de Lasseux et à ses filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la maison Bailly de Lasseux et à ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la maison Bailly de Lasseux et de ses filiales, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité, représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la maison Bailly de Lasseux et de ses filiales dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7 .— Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la maison Bailly de Lasseux et ses filiales.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION BAILLY DE LASSEUX ET SES FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable :

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BEAUNE
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	4
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Dordogne	3
Doubs	1
Drôme	2
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	4
Gironde	4
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	2
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	2
Marne (Haute-)	2
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	4
Moselle	3
Nièvre	2

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BEAUNE
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	2
Saône (Haute-)	2
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Sèvres (Deux-)	4
Somme	3
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	2
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ BLANQUETTE DE LIMOUX-GUINOT

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et la société Blanquette de Limoux Guinot, dont le siège social est à Limoux (Aude), représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic des vins en bouteilles expédiés de la gare de Limoux à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Blanquette de Limoux Guinot;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Blanquette de Limoux-Guinot.

Art. 2. — La société Blanquette de Limoux Guinot s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte :

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic de vins en bouteilles, à l'exception toutefois :

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Aude, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Aude et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers, en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes :

a) Pour les vins en bouteilles au départ de Limoux, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Limoux, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion de petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas excéder 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé, au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Blanquette de Limoux-Guinot, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société Blanquette de Limoux-Guinot, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Blanquette de Limoux-Guinot, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Blanquette de Limoux-Guinot, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Blanquette de Limoux-Guinot.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ BLANQUETTE DE LIMOUX-GUINOT

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LIMOUX
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	3
Charente	3
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	5
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	1
Gers	2
Gironde	3
Hérault	2
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	4
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	3
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	4
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ GIFFARD ET Cᵉ

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société Giffard et Cᵉ, 37, rue de Château-Gontier, à Angers, représentée par M. Giffard, directeur,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs et liqueurs expédiés d'Angers (toutes gares) à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au 1° ci-dessus et reçus par la société Giffard et Cᵉ;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Giffard et Ce.

Art. 2. — La société Giffard et Ce s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre, à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs et liqueurs, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de Maine-et-Loire qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

d) Des envois à destination de la zone constituée par le département de Maine-et-Loire et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b*, et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 l ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs et liqueurs au départ d'Angers (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination d'Angers (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 36	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 101 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages, d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié, par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix à appliquer à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent les droits d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe, à la société Giffard et Ce, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Giffard et Ce, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs et liqueurs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Giffard et Ce, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Giffard et Ce, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Giffard et Ce.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION GIFFARD ET Cie

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable :

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	ANGERS (toutes gares).
Ain	4
Aisne	3
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	4
Ariège	4
Aube	3
Aude	5
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	2
Cantal	3
Charente	2
Charente-Maritime	2
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	2
Creuse	2
Deux-Sèvres	2
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	4
Eure	2
Eure-et-Loir	2
Finistère	3
Gard	5
Garonne (Haute-)	4
Gers	4
Gironde	3
Hérault	5
Ille-et-Vilaine	1
Indre	2
Indre-et-Loire	1
Isère	4
Jura	4
Landes	4
Loir-et-Cher	2
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	1
Loiret	2
Lot	3
Lot-et-Garonne	4
Lozère	4
Maine-et-Loire	1
Manche	2
Marne	3
Marne (Haute-)	4
Mayenne	1
Meurthe-et-Moselle	4
Meuse	4
Morbihan	2
Moselle	4
Nièvre	3
Nord	4
Oise	3
Orne	1
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	4
Pyrénées (Hautes-)	4
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	4
Sarthe	1
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	3
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	2
Somme	3
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	5
Vendée	1
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	4
Yonne	3

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LES FILS D'ÉMILE PERNOT.

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M.....,

D'une part;

Et la société Les Fils d'Emile Pernot, dont le siège social est à Pontarlier, représentée par M. Pernot, sont gérant,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, jus de fruits, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles, expédiés de la gare de Pontarlier à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus, et reçus par la société Les Fils d'Emile Pernot;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Les Fils d'Emile Pernot.

Art. 2. — La société Les Fils d'Emile Pernot s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte :

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, jus de fruits, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception :

a) Des envois à destination des localités situées dans le département du Doubs qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département du Doubs et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres; ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes :

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, jus de fruits, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles, au départ de Pontarlier, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Pontarlier, le prix par litre de contenance de ces emballages correspond à la zone définie au tableau annexe précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises en de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, eaux-de-vie, jus de fruits, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs	francs	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 101 *F* par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Les Fils d'Emile Pernot une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Les Fils d'Emile Pernot par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie, jus de fruits, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable du . . . . . et jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société « Les Fils d'Emile Pernot » pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société « Les Fils d'Emile Pernot », dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au Nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société « Les Fils d'Emile Pernot ».

Fait en double, le . . . . . .

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ LES FILS D'EMILE PERNOT, A PONTARLIER

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	PONTARLIER
Ain	2
Aisne	3
Allier	3
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	3
Aude	5
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	5
Cantal	4
Charente	4
Charente-Maritime	5
Cher	3
Corrèze	4
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	1
Drôme	3
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	5
Gard	4
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	5
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	4
Isère	3
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	4
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	3
Lot	5
Lot-et-Garonne	5
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	3
Marne (Haute-)	2
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	3
Morbihan	5
Moselle	3
Nièvre	3
Nord	4
Oise	4
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	2
Rhône	2
Saône (Haute-)	1
Saône-et-Loire	2
Sarthe	4
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	5
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute)	4
Vosges	2
Yonne	3

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ A. POUPEL ET Cie

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et la société André Poupel et Cie, dont le siège social est au Havre, 15 et 17, rue Madame-Lafayette, représentée par M. André Poupel, directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums et spiritueux expédiés de la gare du Havre à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au 1° ci-dessus et reçus par la société A. Poupel et Cie;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société A. Poupel et Cᵉ

Art. 2. — La société A. Poupel et Cᵉ s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums et spiritueux, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Seine-Inférieure qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Seine-Inférieure et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient, antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1) soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums et spiritueux au départ du Havre, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination du Havre, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs, rhums et spiritueux.				Emballages vides en retour	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 44
3e zone	12 62	6 00	5 53	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix à appliquer à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 pour 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent les droits d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition et au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société A. Poupel et Cᵉ, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société A. Poupel et Cᵉ, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, rhums et spiritueux. — Les expéditions de délai sont transportés en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable du et jusqu'au 30 juin 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société A. Poupel et Cᵉ, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société A. Poupel et Cᵉ, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société A. Poupel et Cᵉ.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION A. POUYEL ET Cie

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable :

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LE HAVRE
Ain	4
Aisne	2
Allier	4
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	5
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	3
Aude	5
Aveyron	5
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	2
Cantal	5
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	3
Corrèze	4
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	3
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	4
Drôme	5
Eure	2
Eure-et-Loir	2
Finistère	4
Gard	5
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	5
Hérault	5
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	4
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	5
Loire (Haute-)	5
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	5
Lot-et-Garonne	5
Lozère	5
Maine-et-Loire	3
Manche	2
Marne	3
Marne (Haute-)	3
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	4
Meuse	3
Morbihan	4
Moselle	4
Nièvre	3
Nord	3
Oise	2
Orne	2
Pas-de-Calais	2
Puy-de-Dôme	4
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	5
Rhône	5
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	2
Seine-Inférieure	1
Seine-et-Marne	2
Seine-et-Oise	2
Somme	2
Tarn	5
Tarn-et-Garonne	5
Territoire de Belfort	4
Var	5
Vaucluse	5
Vendée	4
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	4
Yonne	3

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS RAISSAC

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M.....,

D'une part ;

Et les établissements Raissac, dont le siège social est à Revel, 27, avenue de Toulouse, représentée par M.....,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic des liqueurs, sirops et spiritueux expédiés de la gare de Revel-Sorèze à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français ;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Raissac ;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Raissac.

Art. 2. — Les établissements Raissac s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte :

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de liqueurs, sirops et spiritueux, à l'exception toutefois :

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Haute-Garonne, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions ;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Haute-Garonne et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse en aucun cas celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route ;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination ;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, barasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes :

a) Pour les liqueurs, sirops et spiritueux au départ de Revel-Sorèze, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire ;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Revel-Sorèze, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Liqueurs, sirops, spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6 000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs	francs	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 42	1 92	1 61	1 49	3 52	1 40
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe aux établissements Raissac, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé aux établissement Raissac, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Liqueurs, sirops, spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Raissac pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements Raissac, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Raissac.

Fait en double le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,11 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DES ÉTABLISSEMENTS RAISSAC

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	REVEL-SOREZE
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	2
Charente	3
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	5
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	1
Gers	2
Gironde	3
Hérault	2
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	4
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	2
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	1
Tarn-et-Garonne	1
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	4
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	5

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. A. LIGNIÈRES FILS

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et M. A. Lignières fils, négociant en vins à Puichéric (Aude),

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'article 1er de la convention est remplacé par le suivant:

Portée de la convention.

« La convention s'étend:

« 1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles expédiés des gares de Puichéric et de Paris (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 de la convention est remplacé par le suivant:

Engagement de M. A. Lignières fils.

« M. A. Lignières fils s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

« 1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

« *a*) Des envois à destination des localités situées dans les départements de l'Aude (1), de la Seine et de Seine-et-Oise (2), qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

« *b*) Des envois à destination des zones constituées par le département de l'Aude et les départements limitrophes (1), d'une part, et par les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (2) d'autre part, qu'il aura la faculté de confier... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — L'article 3 de la convention est remplacé par le suivant:

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

(Premier alinéa sans changement.)

. . . . . .

« *a*) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles au départ de Puichéric et de Paris (toutes gares), les prix par litre correspondant... ».

(Le reste sans changement.)

« *b*) Pour les emballages vides en retour à destination de Puichéric et de Paris (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages..... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par M. A. Lignières fils.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE M. A. LIGNIÈRES FILS

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	PUICHERIC	PARIS
Ain	4	3
Aisne	5	1
Allier	4	3
Alpes (Basses-)	3	5
Alpes (Hautes-)	3	5
Alpes-Maritimes	4	5
Ardèche	3	4
Ardennes	5	2
Ariège	2	5
Aube	5	2
Aude	1	5
Aveyron	2	4
Bouches-du-Rhône	2	5
Calvados	5	2
Cantal	3	4
Charente	3	3
Charente-Maritime	4	3
Cher	4	2
Corrèze	3	3
Côte-d'Or	4	3
Côtes-du-Nord	5	3
Creuse	4	3
Dordogne	3	3
Doubs	4	3
Drôme	3	4
Eure	5	1
Eure-et-Loir	5	1
Finistère	5	4
Gard	2	5
Garonne (Haute-)	1	5
Gers	2	5
Gironde	3	4
Hérault	1	5
Ille-et-Vilaine	5	3
Indre	4	2
Indre-et-Loire	4	2
Isère	3	4
Jura	4	3
Landes	3	5
Loir-et-Cher	5	2
Loire	3	4
Loire (Haute-)	3	4
Loire-Inférieure	5	3
Loiret	5	1
Lot	2	4
Lot-et-Garonne	2	4
Lozère	2	4
Maine-et-Loire	5	3
Manche	5	3
Marne	5	2
Marne (Haute-)	5	2
Mayenne	5	3
Meurthe-et-Moselle	5	3
Meuse	5	2
Morbihan	5	3
Moselle	5	3
Nièvre	4	2
Nord	5	2
Oise	5	1
Orne	5	2
Pas-de-Calais	5	2
Puy-de-Dôme	3	3
Pyrénées (Basses-)	3	5
Pyrénées (Hautes-)	2	5
Pyrénées-Orientales	1	5
Rhin (Bas-)	5	3
Rhin (Haut-)	5	3
Rhône	3	3
Saône (Haute-)	5	3
Saône-et-Loire	4	3
Sarthe	5	2
Savoie	4	4
Savoie (Haute-)	4	4
Seine	5	1
Seine-Inférieure	5	1
Seine-et-Marne	5	1
Seine-et-Oise	5	1
Sèvres (Deux-)	4	3
Somme	5	1
Tarn	2	5
Tarn-et-Garonne	2	4
Territoire de Belfort	5	3
Var	3	5
Vaucluse	2	5
Vendée	4	3
Vienne	4	3
Vienne (Haute-)	3	3
Vosges	5	3
Yonne	5	2

(1) Pour le trafic au départ de Puichéric.
(2) Pour le trafic au départ de Paris.

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

13 *novembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à porter de 1 F à 1,50 F le droit de timbre prévu au tarif n° 32 (Journaux) chapitre 1er, titre V, 2°, pour les expéditions dont le poids dépasse 50 kg (*Journal officiel* du 3 novembre 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 15 novembre 1948, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Décision complémentaire.

18 *novembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 septembre 1948 tendant à remplacer le tarif n° 129, chapitre 1er (masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles) par un nouveau tarif n° 101 et à modifier corrélativement certains documents tarifaires, dont notamment le tarif n° 107 (transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer). (*Journal officiel* du 21 septembre 1948.)

La décision du 30 octobre 1948 (*Journal officiel* du 3 novembre 1948) est complétée par les réserves suivantes:

« 1° Inscription dans un cartouche placé en tête du tableau n° 129, chapitre 11, de la disposition suivante:

« Les envois effectués en remorques routières dont le poids n'excède pas 12,5 t sont transportés d'office en régime accéléré. »

« 2° Suppression du dernier alinéa de l'article 3 du tarif n° 129, chapitre 11, ainsi conçu:

« Les transports visés au présent chapitre sont exonérés des majorations de taxes applicables aux masses indivisibles. »

Avis

La date de mise en vigueur de la proposition du 5 novembre 1948, de la Société nationale des chemins de fer français, tendant à créer un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre l'Espagne et la France (*Journal officiel* du 9 novembre 1948), qui avait été fixée au 15 novembre 1948 (*Journal officiel* du 16 novembre 1948), est reportée à la date du 1er décembre 1948. (*Paris, le 18 novembre* 1948.)

La date de mise en application de la proposition du 16 septembre 1948, de la Société nationale des chemins de fer français, tendant à la modification des tarifs nos 7 et 19, par suite des dispositions nouvelles envisagées par la Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local pour la desserte de la ligne d'Anvin à Calais, proposition homologuée par décision du 13 novembre 1948 (*Journal officiel* du 16 novembre 1948), est reportée à une date qui sera indiquée ultérieurement. (*Paris, le 18 novembre* 1948.)

La mise en application de la proposition du 13 septembre 1948 de la Société nationale des chemins de fer français, tendant à compléter le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Yougoslavie en ce qui concerne le mode de payement des taxes (*Journal officiel* du 21 septembre 1948), qui avait été primitivement fixée au 1er octobre 1948 (*Journal officiel* du 28 septembre 1948), a été reportée à une date ultérieure (*Journal officiel* du 4 octobre 1948).

La date de mise en vigueur de la disposition proposée est fixée au 1er décembre 1948. (*Paris, le 19 novembre* 1948.)

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 249.600.000 F
SIÈGE SOCIAL :
A REIMS, 42, BOULEVARD LOUIS-ROEDERER
R. C. : Reims 328.

Emprunt 4 0/0 1943.

Amortissement 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la cinquième annuité d'amortissement venant à échéance le 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage du 6 octobre 1944.
1.061

Tirage du 12 novembre 1945.
1.714

Tirage du 7 novembre 1946.
736 — 737 — 1.651 à 1.654
2.322 à 2.324 — 3.047 — 3.048

Emprunt 4 0/0 1945.

Amortissement 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la troisième annuité d'amortissement venant à échéance le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser sur tirage antérieur.

Tirage du 29 novembre 1946.
1.721 — 1.913 — 1.914 — 3.481 à 2.490
3.543 à 3.548.

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Amortissement 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la deuxième annuité d'amortissement venant à échéance le 15 décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser sur tirage antérieur.

Tirage du 4 novembre 1947.
7.444 à 7.479 — 7.503 à 7.515

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

MORVAN
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F
SIÈGE SOCIAL :
3, RUE DE NEVERS, A CHATEAU-CHINON (NIÈVRE)
R. C. : Château-Chinon 2300.

Obligations ex-6 0/0, émission 1932, des établissements Thévenin (société anonyme en liquidation amiable).

Usant de la faculté prévue par les lois en vigueur et en conformité des décisions de l'assemblée générale des obligataires des établissements Thévenin du 6 mars 1939, le conseil d'administration de Morvan (société ayant procédé à l'absorption avec prise en charge du passif des établissements Thévenin) a décidé, d'accord avec les liquidateurs amiables de la Société des établissements Thévenin, le remboursement anticipé des obligations mentionnées ci-avant, à la date du 31 décembre 1948.

Le taux de remboursement sera de 253 F (capital, 250 F; revenu, 3 F), coupon n° 33 attaché.

Remboursement au siège social et au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses agences et succursales.

Le conseil d'administration.
Les liquidateurs.

MORVAN
Ex-Société hydro-électrique et industrielle du Morvan.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F
SIÈGE SOCIAL :
3, RUE DE NEVERS, A CHATEAU-CHINON (NIÈVRE)
R. C. : Château-Chinon 2300.

Obligations Société hydroélectrique et industrielle du Morvan.

1° 5,75 0/0 (émission 1930) ; 2° 5,50 0/0 (émission 1931) ; 3° 5,50 0/0 2e série (émission 1932).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission et en vertu des lois en vigueur, la société a décidé le remboursement anticipé de toutes les séries d'obligations mentionnées ci-avant, à la date du 31 décembre 1948.

Les taux de remboursement sont les suivants :

5,75 0/0 (émission 1930).

Taux de remboursement : 1.412 F (capital : 980 F ; revenu : 432 F), coupon n° 24 attaché.

5,50 0/0 (émission 1931) et 5,50 0/0 2e série (émission 1932).

Taux de remboursement : 1.373 F (capital : 980 F ; revenu : 393 F), coupon n° 25 attaché.

Remboursement au siège social et au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses agences et succursales.

Le conseil d'administration.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Daloz, avoué à Arbois, 69, Grande-Rue.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Arbois en date du 18 novembre 1948, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Cottet (Camille-Eugène), femme de ménage, demeurant à Poligny, veuve Lamy, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Lamy (Jules-Marius), son mari, en son vivant manœuvre, demeurant à Poligny, décédé le 1er septembre 1947, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Arbois, le 18 novembre 1948.

A. DALOZ.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS ET VICTIMES DE GUERRE, section de Boulogne-sur-Mer. But : défense des droits des cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre. Siège social : cité des Cheminots, boulevard Prince-Albert, Boulogne-sur-Mer.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire